

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN

1. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 1444).
2. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 1444).
3. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 1444).
4. — Question orale avec débat (p. 1444).
Mme le président.

SIDÉRURGIE FRANÇAISE (question de M. Porcu) (p. 1444).

M. Porcu.

M. Giraud, ministre de l'industrie.

MM. Porcu,

Visse,

Laurain,

Ferretti,

Ansart.

Rappel au règlement : M. Ferretti, Mme le président.

Reprise du débat.

M. le ministre de l'industrie.

Clôture du débat.

5. — Questions orales sans débat (p. 1452).

Mme le président.

PLAFOND DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES SOCIAUX AUX PERSONNES AGÉES (question de Mme Missoffe) (p. 1452).

Mmes Missoffe, Veil, ministre de la santé et de la famille.

CONVENTION COLLECTIVE DES PERSONNELS DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE (question de M. Boulay) (p. 1453).

M. Boulay, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

REMPLACEMENT DE PROFESSEURS DE C. E. S.

(question de M. Fuchs) (p. 1454).

MM. Fuchs, Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

Mme le président.

AIDES AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

(question de M. Julia) (p. 1455).

MM. Julia, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

(question de M. Cornette) (p. 1456).

MM. Cornette, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

PRODUCTION PORCINE (question de M. Bouvard) (p. 1457).

MM. Bouvard, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

SITUATION DE L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE FRANÇAISE
(question de M. Autain) (p. 1458).

MM. Autain, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

NAVIGATION SOUS PAVILLON DE COMPLAINCE
(question de M. Le Pensec) (p. 1459).

MM. Le Pensec, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

INDUSTRIES NAVALES (question de M. Hermier) (p. 1460).

MM. Hermier, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

RÉGIME INTERNE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE PÊCHE
(question de M. Baudouin) (p. 1461).

MM. Baudouin, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

CHÔMAGE FÉMININ (question de Mme Goeuriot) (p. 1462).

Mme Goeuriot, M. Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

CONSÉQUENCES DE L'ÉCLATEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
(question de M. Aain Richard) (p. 1464).

MM. Alain Richard, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

6. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1465).

7. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 1466).

8. — Ordre du jour (p. 1466).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-THERESE GOUTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES
REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS
ELECTORALES

Mme le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel notification de onze décisions relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi par plus de soixante députés du texte de la loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

— 3 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES
EXTRAPARLEMENTAIRES

Mme le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations suivantes à des organismes extraparlimentaires :

MM. Bisson, Ligot et Pourchon, à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations ;

MM. Xavier Deniau, Voisin et Camille Petit, au comité directeur du Fonds d'aide et de coopération ;

MM. Roger Fossé et Tissandier, à la commission centrale de classement des débits de tabac ;

MM. Baudouin, Poujade et Ehrmann, membres titulaires, Darinot, Garcin et Guerneur, membres suppléants, au conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

MM. Emile Bizet, Boucheron, Canacos, Charles Haby et Mathieu, membres titulaires, Delprat, Claude Michel, Fost, André Jarrot et Proriol, membres suppléants, à la commission nationale d'urbanisme commercial.

— 4 —

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle la question orale avec débat de M. Porcu à M. le ministre de l'industrie, sur la sidérurgie française.

SIDÉRURGIE FRANÇAISE

Mme le président. « M. Porcu exprime à M. le ministre de l'industrie l'inquiétude et le mécontentement des travailleurs de l'industrie du fer qui grandissent à la suite du nouveau plan de démantèlement de la sidérurgie française que les monopoles veulent réaliser pour la période 1978-1985 avec l'appui financier de l'Etat.

« Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une restructuration à l'échelle européenne qui tend à placer l'industrie sidérurgique française hors des compétences nationales. Son objectif est à la fois d'accélérer la mise en œuvre de 16 000 licenciements déjà prévus et peut-être d'en porter le nombre à 20 000 et d'entraîner dès 1980 une nouvelle vague de suppressions d'emplois et de fermetures d'installations qui se traduirait par la suppression de 15 000 emplois supplémentaires d'ici à 1985.

« Ce plan de démantèlement de la sidérurgie s'accompagne d'un plan de liquidation du bassin ferrifère lorrain. Il est prévu de supprimer 1 500 emplois dès 1978.

« Ces projets visent, au nom de la rentabilité, à procurer un taux de profit élevé à quelques entreprises géantes. Il s'agit d'un véritable abandon national. Leur application entraînerait la réduction de la production de minerai de fer lorrain et mettrait encore davantage en cause la capacité industrielle de la France dans un domaine essentiel à son indépendance.

« C'est pourquoi la nationalisation de cette industrie répond à une exigence de notre temps.

« Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour :

« 1° Assurer le développement de la sidérurgie française et des mines de fer, interdire tout licenciement, et pour que soient créés de nouveaux emplois dans ce secteur ;

« 2° Assurer la création, en aval de la sidérurgie, d'autres industries consommatrices d'acier ;

« 3° Revaloriser la profession de mineur de fer et de sidérurgiste ;

« 4° Humaniser le travail avec la création d'une cinquième équipe pour les feux continus en trente-trois heures et demie de travail hebdomadaire, trente-six heures pour les discontinus et quarante heures pour les services généraux ;

« 5° Engager des négociations avec les organisations syndicales concernées avec la participation des élus. »

Je rappelle que l'ordre du jour comporte aussi douze questions orales sans débat et que la séance doit être normalement levée à douze heures trente. Pour que les dernières questions inscrites puissent être appelées auparavant, j'invite instamment les auteurs de questions, ainsi que Mme et MM. les ministres, à la plus grande brièveté.

La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Madame le président, monsieur le ministre de l'industrie, voici plus de quinze ans que se poursuit l'interminable restructuration de l'industrie sidérurgique, qui est aux mains de grands trusts : Usinor, Sacilor, Creusot-Loire, Neuves-Maisons - Chiers - Châtillon.

Les conséquences de cette restructuration sont durement ressenties par les travailleurs de cette industrie, les communes, les départements, les régions et le pays tout entier.

Pourtant, ces trusts n'ont pas manqué de moyens politiques et financiers. L'Etat, si avare lorsqu'il s'agit des besoins des travailleurs, n'a pas lésiné pour ces trusts. Dix milliards de francs, de 1966 à 1976, 1 300 millions en 1977 et encore 500 millions en janvier 1978 leur ont été attribués.

Qu'ont-ils fait de cet argent, l'argent des contribuables ? Ils ont investi à l'étranger, dans des pays où ils peuvent exploiter une main-d'œuvre sous-qualifiée, à meilleur marché. En France, ils se sont rendus coupables d'un gâchis énorme, supprimant des installations hautement compétitives, supprimant des emplois par milliers : 26 000 d'ici à 1979.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour donner un coup d'arrêt à cette pratique malthusienne ? Etes-vous disposé à accepter la proposition du groupe communiste visant à créer une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics par les monopoles de la sidérurgie ? C'est le premier volet de ma question.

Mais il y a plus grave encore, si l'on peut dire. Aujourd'hui, voici que s'annonce une nouvelle restructuration portant cette fois, semble-t-il, non sur des fusions de sociétés, mais sur des restructurations au-delà des frontières, devant aboutir à un partage sélectif des appareils de production.

La gravité de ces projets mérite d'être relevée car ils s'inscrivent dans une perspective multinationale, européenne, aboutissant à déposséder la nation française de tout contrôle, de toute initiative sur la production d'acier.

Cette nouvelle division internationale du travail et la future politique européenne de l'acier sont illustrées et commentées par M. le vicomte Etienne Davignon, l'un des neuf membres de la Commission de Bruxelles.

Dans un journal belge, il écrit un série d'articles portant ce titre : « L'acier : une solution européenne ».

M. le vicomte y expose les buts et les moyens de la politique sidérurgique qu'entend mettre en œuvre la Commission de Bruxelles pour les années 1979-1985.

Selon M. Davignon, « l'objectif final est la stabilisation et la modernisation de la production d'acier dans la C.E.E. ». Toujours selon lui, « les capacités de production ne devront pas dépasser, en 1985, le niveau de production atteint en 1974 ».

Pour la France, cela signifie que les capacités de production ne dépasseront pas 27 millions de tonnes en 1985, ce qui permettrait de ne produire effectivement, si la conjoncture est bonne, que 24 à 25 millions de tonnes d'acier au plus, soit moins qu'en 1974 et à peine plus qu'en 1976.

Monsieur le ministre, voici le deuxième volet de ma question : vous avez déclaré mercredi dernier que le Gouvernement voulait une industrie sidérurgique forte et compétitive. Pouvez-vous nous indiquer quels moyens vous êtes disposé à mettre en œuvre ?

Croyez-vous que s'en remettre à l'étranger pour décider du niveau des capacités de production et du niveau de la production française d'acier soit compatible avec l'intérêt national ?

En ce moment même, sont élaborés à Bruxelles les nouveaux objectifs généraux « acier » qui doivent se substituer à ceux qui ont été publiés en janvier 1976.

Or ces objectifs sont fixés en tenant compte des orientations fournies par les sociétés sidérurgiques et les gouvernements membres de la Communauté économique européenne.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles sont les orientations données par le Gouvernement français. C'est le troisième volet de ma question.

Pour atteindre ces objectifs, il est fait état de la discipline communautaire qui devrait être renforcée afin de maintenir la capacité de production de chaque région au niveau actuel.

Les seuls investissements nouveaux autorisés par la Commission de Bruxelles seront ceux qui concernent — je cite l'auteur des articles pris en référence — « les instruments les plus performants qui assureront une productivité minimale ».

En clair, cela signifie que seront privilégiés le renforcement de l'exploitation des travailleurs et la course au profit.

Chaque région, dit M. Davignon, doit accepter de ne pas augmenter sa capacité de production d'acier brut d'ici à 1985 et de planifier son développement en tenant compte des répercussions au plan communautaire.

« L'heure de la coopération a sonné et l'isolement nationaliste ou régional ne peut plus se justifier », déclare ce chantre d'outre-Quévrain.

Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas là une contradiction avec votre propos de mercredi dernier, lorsque vous affirmiez que le Gouvernement allait dégager des moyens importants pour permettre l'investissement ?

Quels sont ces moyens ? Le Gouvernement de la France va-t-il refuser ou accepter de se plier à une « discipline communautaire » dont l'aboutissement conduirait à une diminution des capacités de la sidérurgie française ? C'est le quatrième volet de ma question.

Votre réponse sera d'autant plus significative que M. Davignon précise que, pour atteindre ces objectifs, il ne suffit pas de moyens financiers. La Commission de Bruxelles a besoin, dit-il, d'un consensus politique. Pour que les choses soient claires, l'accord des gouvernements intéressés, donc du Gouvernement français, est réclamé.

Accepter ces objectifs, c'est porter à la sidérurgie française un nouveau coup qui peut lui être fatal.

Déjà, il est fait état d'un quatrième plan « acier », qui se traduirait par la suppression de 10 000 à 15 000 nouveaux emplois d'ici à 1982.

Les fusions en cours dans la sidérurgie belgo-luxembourgeoise apportent une application pratique aux théories de la Commission de Bruxelles.

Une entreprise rémoise, la société P. U. M. — produits d'usine métallurgique —, filiale contrôlée à 50 p. 100 par le trust Cockgrill, verra une de ses fabrications transférée à Charleroi. L'emploi va être menacé dans cette entreprise.

Les suppressions d'emploi qui découlent de ces fusions frapperont des centaines de travailleurs lorrains qui, après les fermetures d'usines et de mines lorraines, avaient trouvé un emploi dans ces deux pays.

La Lorraine subira de lourdes conséquences de l'ampleur des objectifs qu'entend se fixer la Commission de Bruxelles.

Alors que la Lorraine dispose de tout pour avoir une puissante industrie sidérurgique — plus de quatre milliards de tonnes de minerai de fer en réserve, du charbon cokéifiable, du sel, une main-d'œuvre courageuse, habile au travail, ayant la tradition de la grande industrie — l'industrie de l'acier ne cesse de régresser.

Le bassin ferrifère lorrain est systématiquement saboté.

Le patronat de la sidérurgie, qui bénéficie de concessions allouées par l'Etat, ferme les mines, les unes après les autres, ou les vend à l'étranger.

Les Lorrains assistent à ce spectacle ahurissant : à Hussigny, par exemple, localité minière située à la frontière luxembourgeoise, le filon à ciel ouvert est abandonné par Usinor, l'un des dirigeants de cette concession minière, mais ce filon est repris par le trust luxembourgeois Arbed. Pour la France, le minerai lorrain ne serait qu'un tas de cailloux ; pour les Luxembourgeois il fond très bien dans leurs hauts fourneaux.

En Lorraine, Sacilor ferme ses hauts fourneaux de Thionville, de Homecourt, Neuves-Maisons, Chiers — Châtillon ferme ses hauts fourneaux de Longwy, tous érigés sur des gisements miniers ou à proximité, mais Sacilor importe chaque jour d'Allemagne fédérale de la fonte liquide qui est traitée dans les aciéries de la vallée de la Moselle.

Sacilor a fermé ses hauts fourneaux et ses aciéries à Villefranc — usine bâtie sur une mine de fer à ciel ouvert — mais cette société, par le biais d'une de ses filiales, importe chaque jour des brames qui sont laminées sur le train-rail que la lutte des travailleurs a permis de maintenir en activité jusqu'à présent.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour que nos richesses nationales soient non plus bradées et sabotées, mais utilisées au mieux des intérêts de notre pays ? C'est le cinquième volet de ma question.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des problèmes : les hommes. Les mineurs de fer, qui ont déjà vu vingt mille des leurs perdre leur emploi depuis 1963, et les sidérurgistes vous posent des questions précises.

L'hémorragie de l'emploi sera-t-elle stoppée ? Les conditions de travail seront-elles améliorées ? Les professions de mineur de fer et de sidérurgiste seront-elles revalorisées ?

Savez-vous, mes chers collègues, que les travailleurs astreints au régime des feux continus effectuent sept journées consécutives de huit heures de travail, de jour comme de nuit, avant d'avoir droit à un repos compensateur ?

La vie de ces hommes est complètement dérégulée. Ils ne trouvent que difficilement l'appât et le sommeil, d'autant qu'ils demeurent dans des cités dépourvues de tout confort où l'insonorisation de l'habitat n'est qu'un rêve à peine esquissé.

Savez-vous que les mineurs ne travaillent en moyenne que vingt-quatre heures par semaine, que le chômage partiel frappe des milliers de sidérurgistes occasionnant des pertes de salaire s'élevant de 200 à 600 francs par mois, et cela depuis 1976 excepté naturellement pendant la courte période préélectorale pour les besoins de la mauvaise cause patronale et gouvernementale ?

A ce propos, je voudrais dénoncer la grave injustice dont sont victimes les travailleurs qui subissent le chômage partiel.

Comme leurs camarades privés d'emploi, ils sont aussi les victimes de la crise qu'alimente la politique d'austérité du pouvoir et dont les monopoles tirent profit.

Si les travailleurs licenciés pour cause économique reçoivent sous certaines conditions une indemnité représentant 90 p. 100 de leur salaire pendant un an, les heures perdues du fait du chômage partiel ne sont indemnisées qu'à 60 p. 100. Il est indispensable que cette injustice soit réparée. Les travailleurs ne sont pas responsables du chômage partiel ; ils ne devraient donc pas perdre de salaire. Les heures perdues devraient, pour le moins, être indemnisées à 90 p. 100 car c'est du chômage économique et non technique qu'ils sont les victimes.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à favoriser l'ouverture de négociations entre la chambre syndicale de la sidérurgie et les organisations syndicales concernées pour discuter des revendications de ces travailleurs, en y associant les élus des régions pour discuter des mesures qu'il convient de prendre pour sauver l'outil de travail et préserver l'emploi ? C'est le dernier volet de ma question. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. « La nationalisation de la sidérurgie répond », avez-vous écrit dans le texte de votre question, monsieur Porcu « à une exigence de notre temps. »

Le dirigeant d'entreprise publique que j'étais il y a quelques jours encore, n'a pas, vous l'imaginez, d'opposition dogmatique à la notion de nationalisation. Sur ce point, je n'ouvrirai pas de polémique tout en observant, parce que je le dois, que le pays, lorsqu'il s'est prononcé il y a quelques semaines et sans équivoque, n'a pas marqué une prédilection particulière pour l'extension des nationalisations.

M. Henri Ferretti. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Je crois cependant que ce n'est pas servir le principe de la nationalisation, ni les entreprises nationales, que d'imaginer qu'elle représente une solution miracle qui pourrait dédaigner les lois fondamentales de l'économie et du commerce international.

Monsieur le député, vous avez formulé, parmi vos observations, des préoccupations auxquelles le Gouvernement adhère.

Vous avez mentionné la notion d'indépendance nationale à laquelle, d'après mon expérience, je pourrais me rallier sans réserve. Mais j'ai noté aussi dans votre intervention des suggestions de solutions que le Gouvernement ne peut retenir.

Vous paraissez vous inquiéter de projets qui « visent au nom de la rentabilité à procurer un taux de profit élevé à quelques entreprises géantes ». La situation actuelle, telle qu'elle ressort des documents financiers, me semble diamétralement opposée. C'est un fait indiscutable que la sidérurgie française a perdu plus de 10 milliards de francs en trois ans et que les deux plus grosses entreprises du secteur ont perdu chacune, en 1977, quelque 2 milliards de francs.

En réalité, ces pertes sont l'indice d'une situation inquiétante. Notre sidérurgie n'est pas compétitive face à la concurrence internationale. C'est un problème grave qui concerne l'avenir du pays, frappé dans une de ses industries principales, et celui — vous avez bien fait de le souligner — de dizaines de milliers de travailleurs. On ne doit pas, en faire un morceau d'éloquence.

M. Antoine Porcu. Vous avez raison !

M. le ministre de l'industrie. Il ne serait pas honnête de la part du Gouvernement — au demeurant, cela ne servirait à rien car les faits se vengeraient à terme — de prononcer des paroles démagogiques. Les travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer ont d'abord droit à la vérité.

C'est également recourir à une sorte de tour de passe-passe que de suggérer que la solution globale — je ne dis pas régionale — du problème vienne de la création, en aval de la sidérurgie, d'autres industries consommatrices d'acier sans que, là encore, nous nous préoccupions de la rentabilité.

Bien sûr, chacun dans sa région peut voir là le remède à la régression sidérurgique, et je reviendrai sur ce point dans un instant. Mais la crise de l'acier est internationale. Nous ne pouvons, à nous seuls, modifier sensiblement la consommation

d'acier, d'autant plus qu'en solde net nous sommes déjà exportateurs. Pour que nos usines de sidérurgie ou de mécanique se développent, il n'y a qu'un moyen : leur donner la possibilité d'affronter la concurrence internationale. S'opposer, comme vous venez de le faire, aux efforts internationaux pour rétablir le marché de l'acier me paraît aller tout à fait à l'encontre de ce qu'il convient de faire.

Pour développer notre sidérurgie et les industries qui en dépendent, trois types d'action doivent, selon moi, être recherchés.

La première concerne la situation internationale, la deuxième la situation intérieure de notre industrie, la troisième la solution des problèmes que peut poser l'évolution de cette industrie.

S'agissant de la situation internationale, monsieur le député, vous avez raillé le plan Davignon. Je rappellerai cependant — et je le ferai souvent à cette tribune — que toute notre industrie « baigne » dans le monde international. C'est un élément que nous ne devons jamais oublier. La nature ne nous a pas dotés de sources d'énergie. Il faut bien que nous importions. Pour équilibrer ces importations, il faut bien que nous exportions. Pour exporter, il faut bien que nous trouvions des frontières ouvertes, et, si nous voulons trouver des frontières ouvertes, nous ne pouvons pas fermer les nôtres.

Je rappellerai également que notre pays a souscrit des engagements internationaux, en particulier, un traité qui a formé un espace économique européen et conduit, après que le général de Gaulle eut eu le courage d'en accepter les conséquences, à des progrès considérables de notre industrie.

Devant cette situation, le Gouvernement s'est donc préoccupé, comme il le devait, de faire en sorte que la concurrence internationale à laquelle nous ne pouvons pas échapper soit au moins loyale. Il est exact que les sidérurgistes étrangers avaient trouvé des méthodes, qui n'étaient pas correctes, pour augmenter leurs exportations. Nous ne pouvions pas tout seuls résister à ce mouvement puisque nous faisons partie de l'Europe. Mais vous savez quels ont été les efforts du Gouvernement, en particulier ceux du Premier ministre et de mon prédécesseur, pour obtenir que les institutions européennes utilisent les armes dont elles disposaient en vue de régulariser, autant qu'il était possible, cette concurrence internationale.

Les résultats sont là. On ne peut pas nier que le plan Davignon ait permis d'obtenir au 1^{er} janvier 1978 une amélioration de la situation, un relèvement des prix et, par conséquent, la possibilité pour nos industries de mieux se défendre et de conserver des emplois.

Le Gouvernement a incité également la Communauté européenne à stabiliser le plus possible la situation grâce à des discussions avec certains Etats. Des accords bilatéraux ont été négociés et conclus. Nous ne cessons de réclamer — et nous obtenons — des moyens effectifs pour que l'application de ces accords soit surveillée.

Il existe plusieurs zones dans le monde. Les conversations que la Communauté mène avec le Japon, les Etats-Unis et d'autres pays devraient aboutir à une amélioration de la situation internationale de l'acier.

Par ailleurs, si nous acceptons la concurrence européenne, nous ne l'acceptons pas faussée. Vous savez que, là encore, il a fallu prendre des mesures et que le gouvernement français a été particulièrement actif — il a été le premier à le faire — pour réclamer que certains producteurs européens se conforment aux règles qui avaient été arrêtées. Des progrès ont été réalisés, et vous pouvez compter sur la vigilance du Gouvernement pour qu'il persévère dans cette voie dans les semaines et les mois qui viennent.

Mais, pour nous, cela n'est qu'un début : nous pensons en effet que l'année 1978 verra se produire d'autres améliorations avec la diminution des contraintes internationales qui pèsent sur notre industrie.

Le deuxième type d'action concerne la situation intérieure de notre industrie. J'ai affirmé récemment qu'aucun élément fondamental — géographique ou économique — ne condamnerait la sidérurgie française à n'être pas compétitive avec les sidérurgies étrangères, tout au moins avec les sidérurgies européennes. Or, elle n'est pas compétitive, c'est un fait. Les pertes qu'elle enregistre sont plus lourdes que celles qui sont constatées en Belgique ou en Allemagne fédérale.

L'amélioration du fonctionnement de cette industrie est donc nécessaire. Le Gouvernement y a apporté son concours — vous l'avez rappelé — sous une forme financière. Je ne vois pas en quoi l'on pourrait critiquer le Gouvernement d'aider les sociétés sidérurgiques à devenir plus compétitives. C'est en effet le seul moyen pour que cette industrie améliore ses prix de revient et puisse espérer un redémarrage de sa production.

Il ne suffit pas, monsieur le député, de produire de l'acier. Que ferions-nous d'acier que nous ne saurions vendre ? Il nous faut donc le vendre et, pour cela, le produire dans des conditions compétitives sur le plan international.

Le troisième type d'action concerne l'accompagnement de l'évolution de l'industrie sidérurgique. Demander que rien ne change n'est pas fournir la solution ; les choses changeront. Des installations fermeront, pourquoi le nier ? Il en résulte des problèmes douloureux auxquels la communauté nationale doit s'intéresser et auxquels elle doit apporter son aide.

Il est très important que les moyens, forcément limités, dont dispose l'Etat soient autant que possible consacrés à la création d'emplois stables et durables et non au maintien d'emplois condamnés par l'évolution technique et internationale. Je ne citerai pas maintenant les actions multiples qui ont déjà été entreprises par le gouvernement : nous serons probablement conduits à le faire au cours du débat.

C'est dans la recherche de la compétitivité internationale et dans une action vigoureuse pour accompagner sur le plan régional les régressions qui se produiront de la sorte et qui devront être compensées par des innovations et des installations nouvelles, que réside la véritable solution de la crise sidérurgique.

M. Henri Ferretti. Très bien !

Mme le président. En application de l'article 135, alinéa 3, du règlement, je fixe à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur.

La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Monsieur le ministre, j'ai noté quelques-unes de vos réponses.

D'abord, je tiens à le souligner, lorsqu'on évoque les profits et les pertes des sociétés sidérurgiques, comme vous l'avez fait, il convient de ne pas considérer isolément les bilans des sociétés, des filiales et ceux des sociétés de portefeuille qui sont un refuge pour les bilans financiers. Il faut examiner les résultats de l'ensemble du trust concerné.

Vous avez parlé du droit à la vérité. Vous avez insisté aussi sur la rentabilité. Mais la rentabilité pour qui, monsieur le ministre ? La rentabilité pour les sociétés capitalistes ? Et la rentabilité sociale ne doit-elle pas être prise en compte ? A combien reviennent à la nation ces gâchis énormes, ces destructions d'appareils de production, le paiement d'indemnités de chômage aux travailleurs que l'on prive de leur emploi ?

Vous avez évoqué la crise internationale, déclarant qu'on ne pouvait y remédier tout seul. Mais nous nous heurtons aussi à des problèmes intérieurs.

En fait, monsieur le ministre, vous voulez pratiquer l'austérité à l'intérieur pour que les produits français soient compétitifs à l'extérieur. Non, je n'ai pas raillé le plan Davignon. J'en ai dénoncé les lourdes conséquences pour notre pays.

La nature, dites-vous, ne nous a pas dotés de richesses énergétiques. Pourtant, le bassin lorrain est l'un des principaux bassins ferrifères d'Europe. Or, vous l'abandonnez, vous le sabotez. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Les communistes ne sont pas les défenseurs des industries vieillottes mais, au contraire, des hommes de progrès, qui veulent créer de meilleures conditions de travail pour les ouvriers de notre pays.

Les propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, sont très graves. Vous avez avoué que le Gouvernement était décidé à aller plus loin dans sa politique d'abandon national, en sacrifiant la sidérurgie française sur l'autel des profits multinationaux.

C'est à l'étranger, dans un organisme supranational où l'impérialisme ouest-allemand occupe une position dominante, que le destin de la sidérurgie française se déciderait maintenant.

Eh bien non ! Les communistes refusent d'accepter ces solutions qui tournent le dos à l'intérêt national. Au-delà de cette enceinte, nous appelons les Françaises et les Français, tous les patriotes, à s'unir et à lutter avec les communistes pour une grande sidérurgie nationale débarrassée du carcan monopoliste, une sidérurgie nationalisée avec la mise en œuvre de l'auto-gestion, c'est-à-dire la direction effective par les travailleurs du fer de leur industrie.

La France est une grande nation sidérurgique.

Les communistes ont élaboré en juin 1977 un véritable plan acier qui garde toute sa valeur. Sa mise en œuvre favoriserait l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales concernées en vue de l'élaboration d'un statut du travailleur du fer.

En plus de son aspect social, le plan « acier » du parti communiste français prévoit d'augmenter annuellement la production d'acier, pour la porter à 35 millions de tonnes en 1985, ce qui

nécessiterait une production de minerai de fer lorrain de 52 millions de tonnes, en continuant à utiliser le minerai importé au taux actuel.

Non seulement les licenciements et les fermetures de mines seraient stoppés, mais 23 000 emplois seraient créés dans cette industrie.

Toutefois, sans attendre la mise en œuvre de ce plan qui va à l'encontre des intérêts des trusts de la sidérurgie mais qui ne peut satisfaire les désirs et les intérêts égoïstes de quelques sociétés industrielles, il convient de satisfaire les revendications pressantes des mineurs de fer et des sidérurgistes.

Nous demandons que l'on accorde la retraite anticipée à tous les mineurs de fer qui totalisent trente ans de mine dont vingt au fond. Aujourd'hui, le patronat n'accepte de l'accorder que pour un nombre très limité d'entre eux.

Il faut en finir avec les discriminations qui frappent les mineurs de fer victimes du chômage partiel, auxquels on refuse le bénéfice des 60 p. 100 de compensation pour les heures perdues sous le prétexte que d'autres avantages leur sont consentis en application du statut du mineur.

Nous proposons en leur faveur les différentes mesures suivantes :

Reclassement des mineurs actuellement licenciés et qui ne peuvent bénéficier de la retraite anticipée ;

Extension du protocole relatif aux travailleurs des charbonnages reconvertis et employés dans d'autres industries, pour permettre aux mineurs de fer de conserver leur affiliation à la caisse autonome nationale et à la sécurité sociale minière ;

Paiement d'une indemnité de licenciement aux travailleurs mis à la retraite forcée ou différée ;

Garantie d'un minimum de ressources mensuel de 2 400 francs, accompagné d'une allocation par enfant à charge, pour les handicapés licenciés et pour les familles en cas de décès ;

Extension de cette garantie aux travailleurs placés en retraite forcée ou différée ;

Maintien du statut du mineur pour les travailleurs mis en chômage économique durant l'année où ils reçoivent l'indemnité compensatrice ;

Attribution d'une indemnité de chauffage, au prorata du nombre des années de mine, aux travailleurs licenciés, avec suppression des abattements subis par les retraités des mines fermées ;

Conservation des droits statutaires et maintien dans les lieux en cas de vente des cités minières.

En faveur des travailleurs de la sidérurgie, les dispositions suivantes devraient être prises :

Revalorisation de la profession d'abord : actuellement le salaire d'un P2 dans la sidérurgie équivaut à celui d'un OS dans l'aérospatiale. Les différences existent à tous les niveaux, même pour les employés techniciens agents de maîtrise. Ainsi que l'a relevé la fédération C.G.T. des travailleurs de la métallurgie la « pénibilité » du travail dans la sidérurgie est bien prise en compte par l'attribution d'un certain nombre de primes, mais celles-ci ne font que concourir à l'équilibre des salaires avec les autres professions. En fait, il n'y a donc aucune prime spécifique, il faut le constater ;

Garantie des salaires pour les travailleurs mutés et déclassés avec notamment le maintien dans la catégorie du taux des salaires et la conservation de l'ancienneté ;

Indemnisation du chômage partiel à 90 p. 100 au moins du salaire ;

Diminution de la durée hebdomadaire de travail sans baisse des salaires : quarante heures pour les services généraux, trente-six heures pour les services discontinus, trente-trois heures trente pour les équipes travaillant sur les feux continus, avec création d'une cinquième équipe ;

Cinquième semaine de congés payés, comme pour tous les travailleurs ;

Ouverture du droit à la retraite à cinquante-cinq ans et possibilité de départ à la préretraite avant cet âge.

L'exercice du droit syndical, compte tenu des dispositions en vigueur et de l'organisation du travail dans les usines sidérurgiques, est de plus en plus difficile : des dispositions devraient être prises en vue d'adapter les droits syndicaux au travail posté.

Sauver la sidérurgie française, cela signifie aussi permettre le développement dans notre pays de grandes industries consommatrices d'acier, comme celle de la machine-outil. Nous sommes trop tributaires de l'étranger pour l'équipement de nos entreprises, la fabrication des moteurs des poids lourds et des tracteurs — actuellement, ils sont essentiellement achetés à l'étranger, en devises fortes.

De même, la relance de la construction navale, la prise en considération des nombreux projets — qui ne peuvent voir le jour faute de crédits — des communes et des départements, ainsi que la construction annuellement de 700 000 logements, dont les trois quarts dans le secteur H. L. M., devraient entraîner une forte consommation d'acier.

N'oublions pas les exigences de notre commerce extérieur : il faut mettre fin à la situation actuelle de la France, nation sidérurgique, dont la balance commerciale est déficitaire en ce qui concerne l'acier !

Enfin, permettez à Pélu Lorrain que je suis de vous confier l'angoisse et la colère des travailleurs de cette belle région française.

Le patriotisme du Lorrain ne saurait être mis en cause car, au cours du siècle passé, il a fourni nombre de preuves de son attachement à notre patrie. Aussi le Lorrain souffre-t-il dans sa chair et dans son cœur lorsqu'il voit sa belle région abandonnée susciter de nombreuses convoitises chez son puissant voisin et, finalement, être transformée en vassale de la République fédérale d'Allemagne, pays pour lequel elle est devenue un réservoir de main-d'œuvre où les capitalistes d'au-delà des frontières viennent abondamment puiser.

Peu à peu, la Lorraine se transforme en cimetière d'usines : « Si vous saviez comme l'herbe pousse vite dans les usines abandonnées ! » a écrit un poète lorrain. Or les Lorrains ne veulent pas que leur région, dont la vocation industrielle n'est plus à démontrer, soit transformée en pâturage. Ils exigent du Gouvernement les mesures susceptibles d'assurer sa renaissance.

Mme Colette Gœuriot et moi-même nous sommes élus du pays haut-lorrain qui a échappé à l'annexion prussienne de 1870 : comble de dérision, c'est précisément ce secteur sidérurgique qui a le plus souffert des restructurations monopolistes.

Tout à l'heure, vous avez déclaré monsieur le ministre, que le suffrage universel s'était prononcé contre les nationalisations. Souvenez-vous pourtant que, dans les régions sidérurgiques, il a ratifié notre proposition de nationalisation de la sidérurgie car il a élu davantage de députés de gauche, dont des députés communistes.

M. Henri Ferretti. Pas parlant !

M. Antoine Porcu. L'arrondissement de Brierce se dépeuple. Des localités industrielles, hier dynamiques, où s'épanouissaient de nombreuses petites et moyennes entreprises et où le commerce était florissant, se sont transformées en cités-dortoirs sans âme. Les communes sont au bord de l'asphyxie financière.

Pour une population de 180 000 habitants, 20 000 emplois industriels ont été supprimés ces dernières années. Les quelques créations sont loin de combler les pertes.

L'implantation d'une usine Saviem à Batilly — c'est le fruit des luttes, animées par le parti communiste, de toute une population — a été présentée comme une mesure de reconversion. Or cette mesure s'avère nettement insuffisante, d'autant que sa réalisation a subi des retards.

De Longwy à Homécourt, on ne peut que s'attrister à ce spectacle désolant de cimetières d'usines livrées aux équipes de démolisseurs. Dans les dix ou quinze années qui viennent, si l'on suivait la volonté des sociétés sidérurgiques, il ne resterait presque plus d'usines dans une région qui, il y a quelque temps encore, fournissait plus de 20 p. 100 de la production nationale d'acier.

Depuis des années, dans cette région, on assiste à un ballet insensé d'autocars qui, chaque jour, chaque nuit, entrecroisent leur chargement de fatigue et de lassitude de Longwy à la Moselle et de la Moselle à Longwy.

Pour terminer, je demanderais, au nom du groupe communiste, l'ouverture, au cours de cette session, d'une véritable débat, sanctionné par un vote, sur la politique industrielle qu'entend conduire le Gouvernement.

Ce débat est indispensable. Aujourd'hui, nous n'avons parlé que de la sidérurgie, et nous aurons à y revenir. Mais elle n'est pas, hélas ! la seule industrie de notre pays qui soit menacée. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Monsieur le ministre, le 25 août 1977, alors qu'il exerçait déjà les responsabilités qui sont les siennes aujourd'hui, celles de Premier ministre, M. Barre avait déclaré à Charleville-Mézières : le Gouvernement accordera au département des Ardennes une attention particulière à moyen et à long terme.

Cet engagement du Gouvernement équivalait à une reconnaissance effective de la dégradation chronique de la situation économique et sociale de ce département.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Si plusieurs groupes sidérurgiques sont implantés dans les Ardennes, le plus important, et de loin, demeure toujours la compagnie industrielle Chiers-Châtillon, qui dispose de quatre unités de production.

Au cours de la campagne électorale, un porte-parole du Gouvernement avait annoncé que la nationalisation de la sidérurgie, réclamée par le parti communiste, conduirait à une catastrophe. Or la sidérurgie n'a pas été nationalisée, mais avec le plan « acier » patronal que vous soutenez, et dans lequel s'inscrit la restructuration de la Chiers, nous assistons à un véritable massacre !

A Charleville-Mézières et à Hautes-Rivières, où la productivité de travail ne cesse d'augmenter, cinquante-neuf suppressions de poste sont annoncées comme première étape.

A Hautes-Rivières, les semaines de chômage total ou partiel se succèdent. Pour cette seule année, les travailleurs vont subir le mois prochain leur cinquième semaine de chômage. Là, vous le constatez il n'est plus question seulement du maintien du pouvoir d'achat.

A Vireux-Molhain, où les possibilités offertes par la mise en préretraité ont déjà joué à plein, la direction de la Chiers vient de décider, pour comprimer encore les effectifs, la suppression du service de cars et de la cantine. De ce fait, des travailleurs vont être contraints d'aller allonger les files de chômeurs qui font la queue aux portes des agences pour l'emploi, sans avoir droit aux indemnités de licenciement.

Enfin, à Brévilley, la direction générale de la société des tréfileries et câbleries Chiers-Châtillon-Gorey vient d'annoncer de façon péremptoire la cessation complète des activités pour 1979.

M. Antoine Porcu. C'est un scandale !

M. René Visse. Si cette décision était confirmée, 128 emplois seraient supprimés et les familles de ces travailleurs, qui vivent déjà dans des conditions modestes, seraient frappées par le chômage.

Deux communes seraient aussi littéralement asphyxiées et un outil de travail envoyé à la casse, alors que, durant le premier trimestre de cette année, la société a dû faire appel à d'autres usines, situées à Gorey et à Charleville-Mézières, afin de pouvoir honorer les commandes.

Pour atteindre les objectifs du plan « acier », vous manifestez, c'est vrai, une « attention particulière », sans réserve, au département des Ardennes, mais elle profite exclusivement au groupe Chiers-Châtillon !

Vous avez feint de vous pencher sur la situation de ce département, durement frappé par la crise car, avec ses dix mille chômeurs, il vient au premier rang des départements pour le rapport du nombre des chômeurs à celui de la population active.

Mais, comme l'indique le présent, votre politique va aggraver encore la situation et rendre la vie plus difficile à un plus grand nombre d'Ardennais. Elle va compromettre la place de notre département dans l'économie nationale.

Cette appréciation est très largement partagée, ainsi qu'en témoignent les actions actuelles, qui rassemblent non seulement les salariés mais aussi les élus et l'écrasante majorité des populations de ce secteur.

Sans doute le parti communiste joue-t-il, dans ce grand rassemblement, un rôle important. Mais il convient d'aller au-delà du constat et de comprendre, monsieur le ministre, que ces hommes et ces femmes des Ardennes, en résistant aux décisions autoritaires et destructives de la Chiers, défendent non seulement leurs conditions de vie et leur droit au travail, mais aussi l'avenir de leur région et l'intérêt même de notre pays.

Ils ne se résignent pas, ne croyant pas au bien-fondé des arguments avancés par les dirigeants de ce groupe qui, d'ailleurs, témoignent du mépris le plus total à leur égard.

Aussi, pour tenter de faire croire à la nécessité de cesser les activités — à la sagesse de cette décision, ose dire le P. D. G. — la direction fait-elle preuve d'une grande imagination.

Après avoir souligné que son entreprise se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux difficultés de la pollution provoquée par l'atelier de décaperie, le président-directeur général — qui vous réclame bien davantage — vient de déclarer que les prix de vente étaient fixés trop bas. Pourtant, par ses résultats d'exploitation, cette unité de production est la mieux placée dans la société !

C'est bien parce que la fermeture de l'usine n'a rien de fatal que les populations agissent. En leur nom, je vous demande, monsieur le ministre, quelles dispositions vous entendez prendre pour que la société Chiers-Châtillon-Gorey revienne sur sa décision, pour que l'unité de production que j'ai citée

poursuive ses activités et se développe, et pour que les hommes et les femmes que je défends puissent vivre et travailler au pays.

Au-delà des dispositions qui doivent être prises immédiatement des solutions existent pour que vive une grande sidérurgie française. Elles ont déjà été mentionnées au cours de ce débat. Aussi, en conclusion, me bornerai-je à vous poser une dernière question : quand et comment entendez-vous tenir l'engagement pris par le Gouvernement envers le département des Ardennes auquel il avait promis, je vous le rappelle, d'accorder une attention particulière ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom des élus socialistes, j'appellerai votre attention principalement sur les difficultés de la sidérurgie lorraine.

Le « Texas français » de 1955 va-t-il devenir le désert lorrain de 1985 ? Telle est la question fondamentale que se pose la population d'une région qui, possédant un potentiel humain et des ressources naturelles incomparables — fer, charbon, sel, bois, agriculture — devrait se trouver à la pointe du progrès économique, social et culturel.

Pourtant, au lieu de ce résultat, à quel spectacle assistons-nous ? A celui du démantèlement, qui s'accélère, de la sidérurgie, industrie clé de la Lorraine. Aux 13 000 suppressions d'emploi, annoncées pour le 1^{er} avril 1979, s'en ajouteront très probablement 10 000 à 15 000 autres. Ce ne sont pas les créations annoncées dans l'industrie automobile pour 1981-1983 qui pourront suffire à compenser les pertes massives d'emplois dans la sidérurgie.

Imaginez donc le climat d'incertitude qui règne dans les milliers de familles des travailleurs qui attendent dans l'angoisse leur lettre de licenciement ou de mutation !

En outre, la crise de la sidérurgie a des retombées sur tout l'environnement économique et industriel de la région. Pour un emploi supprimé dans la sidérurgie, deux autres disparaissent dans d'autres secteurs de son environnement. On ne compte plus le nombre des petites et moyennes entreprises qui, dans la métallurgie, les travaux publics ou le bâtiment et le commerce, sont obligées de fermer leurs portes ou de licencier en partie leur personnel.

La lorraine, on peut le proclamer sans esprit polémique inutile, se trouve pratiquement abandonnée. Dans cette région qui, en vingt ans, avait vu croître sa population de 600 000 à un million d'habitants, c'est l'amorce d'un solde migratoire négatif. Or, à toute époque et en n'importe quel pays, ce phénomène annonce le déclin. Économiquement, la situation est aberrante. Humainement, elle est l'expression du mépris le plus profond vis-à-vis des travailleurs.

Sans revenir sur l'excellente analyse de la situation présentée par Michel Rocard vendredi dernier, je mettrai très brièvement en évidence les causes principales susceptibles d'expliquer, à notre avis, la crise de la sidérurgie lorraine. Ensuite, je rappellerai l'essentiel des solutions socialistes. Pour terminer, je poserai quelques questions au Gouvernement.

Les causes de la crise, je le sais bien, monsieur le ministre, sont complexes. La conjoncture internationale joue un rôle dans son explication, je ne l'ignore pas non plus. Néanmoins, la cause essentielle est interne au système capitaliste, dont la féodalité des grands patrons de la sidérurgie lorraine, qui ont fait main basse sur cette région depuis cent ans, nous offre précisément un des plus beaux exemples.

En effet, appliquant la loi du profit maximum à court terme et à courte vue, les perspectives d'avenir demeurent dans une totale imprécision, les maîtres de forge ont implanté en Lorraine une mono-industrie utilisant une main-d'œuvre non spécialisée, donc bon marché. Ils se sont toujours refusés à investir dans des industries de transformation dont ils craignaient qu'elles n'entraînent une concurrence pour les salaires. Aussi la reconversion industrielle, dont on parle tant aujourd'hui, n'a-t-elle pas eu lieu en temps voulu. La sidérurgie lorraine ne s'est pas intégrée vers l'aval. Elle a continué à fabriquer des aciers de moyenne qualité qu'elle cherche à vendre à des pays qui, après les avoir transformés, nous les renvoient sous forme de produits finis ayant acquis une forte valeur ajoutée.

Pour expliquer la crise, il ne suffit donc pas d'invoquer seulement la conjoncture internationale. Il ne faut pas non plus se contenter simplement de mettre en cause la mauvaise gestion des patrons sidérurgistes. Le Gouvernement est lui aussi responsable et il doit prendre l'entière responsabilité politique de la situation. A-t-il une véritable politique de reconversion industrielle de la Lorraine ? Ou essaye-t-il de parer coup par coup et de faire face au jour le jour à la situation telle qu'elle se présente, se bornant à limiter au minimum les dégâts ?

Le Gouvernement accordera, par exemple, des prêts à la sidérurgie pour qu'elle se restructure mais, en réalité, ces prêts à fonds perdus serviront à financer les licenciements et non à investir. Finalement, l'endettement de la sidérurgie augmentera encore de façon catastrophique.

Quelles sont les solutions socialistes ? Elles découlent de l'analyse que je viens de faire.

Sans entrer dans le détail des propositions, disons que tout doit commencer par une planification démocratique recensant les besoins en acier aussi bien nationaux qu'internationaux. Cette planification définira aussi une politique de formation adaptée aux emplois prévisibles dans les industries de transformation en aval de la sidérurgie et conduira à une politique de recherche pour une production originale et de haute qualité. Enfin il conviendra d'entreprendre une action commerciale imaginative et dynamique dans le monde entier.

Il faut aussi nationaliser la sidérurgie et les mines de fer...

M. Henri Ferretti. C'est nouveau !

M. Jean Laurain. ... pour en faire un instrument de la politique industrielle volontariste et cohérente. Sur la forme de cette nationalisation, les socialistes restent, au départ, attachés au principe d'une prise de participation majoritaire de l'Etat dans les sociétés sidérurgiques en transformant simplement les prêts en actions, mais à terme ils ont prévu des nationalisations intégrales.

Certes, il faut moderniser la sidérurgie et en faire une industrie compétitive, mais cette opération doit s'accompagner de la création d'emplois dans la métallurgie car les travailleurs veulent rester au pays et la Lorraine veut vivre.

La nationalisation de la sidérurgie permettrait seule d'opérer cette reconversion industrielle. On y sera conduit tôt ou tard parce que c'est la seule solution raisonnable.

Je terminerai, monsieur le ministre, par les questions suivantes :

Premièrement, les députés ont le droit d'être renseignés régulièrement sur tout ce qui touche à l'intérêt général de nos populations : pouvons-nous savoir, à cet égard, s'il existe ou non un nouveau plan « acier » ? Si oui, quel est le nombre prévu de suppressions d'emplois d'ici à 1985 ?

Deuxièmement, y a-t-il possibilité pour l'Assemblée nationale d'être informée sur le déroulement de la mission de contrôle des industries sidérurgiques — que devient ce « M. Sidérurgie » ? — et sur les modalités de prêts accordés par le F. D. E. S. aux entreprises sidérurgiques ?

Troisièmement, des conventions précises ont été passées entre l'Etat et les groupes industriels en septembre 1977 pour qu'ils engagent les investissements nécessaires à l'amélioration de la compétitivité de leurs entreprises. Pourrait-on connaître les résultats de cette opération ?

Quatrièmement, êtes-vous décidé à négocier avec les organisations syndicales les mesures qui, en même temps qu'elles humaniseraient le travail, permettraient de créer 18 000 emplois nouveaux en Lorraine, à savoir la cinquième équipe en feu continu, le retour à la semaine de 40 heures sans perte de salaire, la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les femmes et ceux qui effectuent des travaux pénibles ?

Mme le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur le député.

M. Jean Laurain. Je termine, madame le président.

Cinquièmement, monsieur le ministre, êtes-vous d'accord pour négocier avec les organisations syndicales le principe de l'interdiction de tout licenciement économique sans reclassement équivalent ?

Monsieur le ministre, les élections sont passées, les problèmes demeurent. Celui du chômage est le plus important, c'est un fait contre lequel viennent buter toutes les explications économiques, même les plus subtiles. L'heure n'est plus à l'explication, mais à l'action.

Dernière question : avez-vous une politique industrielle à court, moyen et long terme capable de résoudre les problèmes du chômage, surtout dans une région aussi gravement atteinte que la Lorraine ? Pourrait-on connaître rapidement cette politique ? Le temps presse, et les Lorrains attendent de savoir ce que vous voulez faire exactement de leur région. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de l'avenir de la sidérurgie française constitue à mes yeux un exemple privilégié de ce que le Premier ministre a désigné, lors du débat de politique générale, comme étant la tâche prioritaire que nous devons affronter au cours des prochaines années, je veux dire la restructuration de notre industrie.

M. Antoine Porcu. Sa liquidation ?

M. Henri Ferretti. C'est un exemple privilégié parce que l'enjeu est présent à nos yeux avec toutes les difficultés qu'il comporte et les conséquences sociales immédiates souvent dramatiques qu'il peut revêtir.

C'est, en effet, un formidable défi qu'il nous faut relever et que nous devons aborder avec fermeté et avec la volonté de réussir, car il y va du dynamisme de notre économie et de notre niveau de vie.

C'est un débat privilégié également car il traîne derrière lui tout un cortège de tentations et de faiblesses. Nous venons, au travers des interventions précédentes, d'en avoir encore un aperçu.

En effet, les péroraisons coutumières sur les nationalisations, les harangues parlementaires démagogiques face aux menaces d'un prétendu « démantèlement » nous sont désormais, hélas, bien trop connues. Je rappellerai simplement que les solutions se trouvent dans la responsabilité et l'effort de tous, des entreprises comme des hommes, plutôt que dans l'illusion, la magie du verbe ou le rêve.

Le mythe de la nationalisation n'est en effet qu'un leurre, une confusion et une tromperie.

La proposition de loi déposée par le groupe communiste lors de la précédente législature était en ce sens un modèle du genre. Elle ignorait totalement les contraintes internationales et la nécessité de l'autofinancement. Quant aux chiffres concernant le volume des importations de minerais, ils étaient faux de moitié. Tout au plus s'agissait-il d'une invitation nouvelle au protectionnisme.

M. Maurice Cornette. Très bien !

M. Henri Ferretti. Il faut répéter avec force — et vous avez eu raison, monsieur le ministre, de le faire — une vérité que l'on oublie : une entreprise est faite pour produire et pour vendre sa production, ce qui est loin d'être facile sur un marché international où la concurrence est féroce.

Ceux qui nous parlent de nationalisation feraient bien, d'ailleurs, d'examiner les résultats de la sidérurgie britannique, qui avoue devoir supprimer près de 60 000 emplois.

Lors de l'élaboration des prévisions du VII^e Plan, les plus pessimistes assignaient à la sidérurgie française un objectif de capacité de production de l'ordre de 35 millions de tonnes. Aujourd'hui les plus optimistes évaluent ce chiffre à 25 millions. On s'attendait ainsi à ce que l'expansion de la production permette d'assurer le maintien en volume de l'emploi ; nous savons que, malheureusement, le rythme de croissance de la production a été considérablement abaissé, du fait de la crise.

Je voudrais donc fournir aujourd'hui quelques précisions pour éclairer et faire avancer ce débat. Malgré des méthodes de production souvent vétustes et un endettement endémique qui, aujourd'hui, prend des proportions extrêmement inquiétantes, la sidérurgie française, jusqu'en 1976, a continué d'embaucher.

Dans le même temps, l'Allemagne fédérale supprimait 12 p. 100 de ses effectifs, tout en procédant à une cartélisation énorme ; aujourd'hui, la sidérurgie sarroise prévoit encore 6 500 suppressions d'emploi pour les cinq prochaines années.

Les Belges s'approprièrent, pour leur part, à supporter 6 000 suppressions de postes, s'ajoutant aux 6 000 autres intervenues précédemment au plus fort de la crise. Tous ces mouvements s'accompagnent d'un gigantesque effort de restructuration.

Quoique avec retard, la France a réagi de la même manière, en sauvegardant l'emploi plutôt mieux que les sidérurgies voisines. Dans un premier temps, une action a été conduite auprès des instances communautaires pour que les clauses de sauvegarde puissent intervenir de façon satisfaisante. Elle s'est accompagnée de la mise en œuvre du plan « acier », qui sera appliqué jusqu'en 1979. Il est encore trop tôt pour juger de ses effets, mais on peut, dès à présent, constater que les mesures de protection de la sidérurgie européenne intervenues à la fin de l'année dernière commencent à donner des résultats appréciables.

Je réaffirme donc qu'il convient de rechercher des solutions européennes à l'avenir de la sidérurgie, afin de mieux organiser le marché de l'acier et de contrôler les fluctuations conjoncturelles pour prévenir leurs conséquences dramatiques sur l'emploi.

Il serait vain, en effet, dans les circonstances actuelles, compte tenu de l'étroitesse de notre marché national et au regard de l'énormité des investissements nécessaires pour assurer la compétitivité de nos produits de rechercher une solution autre qu'euro-péenne.

Le Premier ministre a esquissé ici avec courage les solutions qu'il convient d'apporter à ce problème en déclarant : « Les moyens considérables consacrés à maintenir en vie des instal-

lations industrielles sans avenir seront mieux utilisés à stimuler l'essor d'activités nouvelles capables d'offrir des emplois sûrs et durables. » C'est effectivement dans ce sens que nous devons aller.

Les mesures prévues par le plan d'ensemble de la Commission de Bruxelles constituent une solution raisonnable face à l'ampleur de la crise et au redressement que doit effectuer notre sidérurgie ; ces mesures connaîtront le succès si elles sont assorties rapidement d'un vaste effort d'implantation et de diversification industrielle dans les régions concernées.

Je me félicite, pour ma part, des mesures annoncées par le Premier ministre en ce qui concerne l'attribution de prêts du F. D. E. S., à cet effet, ainsi que de la contribution financière des Communautés en vue d'aider les opérations de diversification.

Il convient également de poursuivre l'effort de formation et de reconversion professionnelle qui a été entrepris afin que les hommes ne soient pas victimes de l'effort que nous devons accomplir.

Je suis convaincu pour ma part, monsieur le ministre, que la défense des régions sidérurgiques ne passe pas par des lamentations sur le passé mais par des actions volontaristes de diversification industrielle et d'aménagement du territoire.

Dans ce domaine, les implantations d'unités de production d'automobiles en Lorraine constituent un début intéressant. Mais, d'une part, elles doivent entrer dans les faits très rapidement et, d'autre part, elles doivent tout aussi rapidement être suivies par d'autres initiatives.

C'est cet aspect de la diversification industrielle des régions sidérurgiques qui doit, à mon avis, devenir maintenant la priorité des priorités.

M. Maurice Cornette. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Ansart.

M. Gustave Ansart. Madame le président, monsieur le ministre, ce n'est pas à Bruxelles, ni à Strasbourg, ni à Luxembourg que doivent être prises les décisions concernant la sidérurgie française...

M. Antoine Porcu. Très bien !

M. Gustave Ansart. ... mais à Paris, à l'Assemblée nationale, et je me félicite de ce mini-débat, qui en appelle un autre, sur des problèmes aussi importants pour l'avenir de notre pays.

Monsieur le ministre, je suis député du Nord, une grande région sidérurgique, textile et, il n'y a pas si longtemps encore, minière. Je me fais ici l'interprète de centaines de milliers de travailleurs, de cadres et des chambres de commerce qui voient avec inquiétude notre déclin s'accroître et de nouvelles menaces peser sur des dizaines de milliers d'emplois dans le textile, où l'on parle de supprimer un emploi sur trois cependant que, dans la sidérurgie, l'hémorragie continue.

Ma première question sera celle-ci : avec une sidérurgie mutilée, que deviendra notre région alors que cette industrie devrait donner naissance en aval à des milliers d'emplois nouveaux dans des industries utilisatrices de l'acier, industries dont notre pays a besoin ?

Dans la vallée de la Sambre, Usinor vient de fermer une usine aussi moderne que celle de Thionville. A Trith-Saint-Léger, Usinor, toujours, qui fait la pluie et le beau temps — on peut marcher des kilomètres sur ces terres car tout lui appartient — veut licencier 1 000 travailleurs alors qu'à quinze kilomètres de là, à Denain, on évoque la possibilité de supprimer de 2 000 à 4 000 emplois. La situation est angoissante.

La chambre de commerce du Valenciennois — un arrondissement fort de 400 000 habitants — dénonce cette semaine « la grande détresse » de l'arrondissement qui compte à lui seul 10 000 demandeurs d'emploi, cependant que 85 femmes sur 100 ne peuvent travailler, même si elles le souhaitent.

Nous assistons là, monsieur le ministre, à un gâchis sans précédent des hommes, de leurs capacités, des intelligences, des matériels de production encore rentables et qui, modernisés, pourraient être la base du développement économique et industriel de cette région.

Notre région a tous les atouts pour son développement, mais on n'écoute pas les élus, qui proposent pourtant des solutions raisonnables. Ceux que l'on écoute, ce sont ces grandes sociétés à qui l'Etat a accordé des sommes considérables — 13 milliards de francs pour la sidérurgie — et qui en ont disposé à leur gré, sans souci des régions, sans souci du devenir des hommes et de leurs familles. Ces grandes sociétés fabriquent des chômeurs avec les milliards accordés sur les fonds publics. Elles multient, elles démolissent nos régions du Nord et de l'Est.

Vous avez invoqué la rentabilité nécessaire, mais ce qui coûte cher, monsieur le ministre, c'est le chômage — le chômage des jeunes que l'on transforme en générations d'assistés — et le fait que des régions soient frappées au cœur de leur puissance.

Ce qui coûte cher, c'est le gâchis, l'état de faillite dans lequel se trouve la sidérurgie à qui l'Etat a pourtant accordé plusieurs milliards.

Voilà donc ce qui justifie et confirme la nécessité de nationaliser la sidérurgie, de rendre à la nation ces richesses confisquées par quelques-uns. Vous savez bien, monsieur le ministre, que telle est la condition pour obtenir la sidérurgie forte dont notre pays a besoin, et que le redéploiement capitaliste à l'échelle européenne tourne le dos à l'intérêt de la France. Il n'est pas excessif de dire qu'en cette circonstance, les travailleurs ont davantage le souci de l'intérêt national que ces messieurs du conseil d'administration d'Usino: qui ont utilisé l'argent que l'Etat leur a donné pour acheter des mines de charbon et investir à l'étranger, au Brésil, par exemple.

Aussi, en face des licenciements massifs que projettent les grands patrons de la sidérurgie, plusieurs questions se posent à vous et à votre gouvernement. Laisseriez-vous faire ce qui équivaudrait à une mise à mort de secteurs entiers de notre industrie? Allez-vous laisser compromettre, pour de longues années, l'avenir de nos régions?

Monsieur le ministre, vous avez les pouvoirs et les moyens nécessaires — vous êtes le hanquier — pour empêcher ce que je n'hésite pas à qualifier de mauvais coup pour notre région.

Je propose que désormais on n'accepte plus les décisions unilatérales prises par ces conseils d'administration. J'ai suggéré ici même, l'année dernière, à l'occasion d'un débat sur la sidérurgie, qu'avant tout licenciement ou restructuration se réunisse une table ronde regroupant les élus, qui représentent les forces vives de la nation, les syndicats ouvriers et de cadres, les pouvoirs publics et le patronat.

L'aménagement du territoire, qui ne fut jamais qu'un vaste échec, ne doit plus relever du bon vouloir de ces conseils d'administration qui agissent — faut-il le dire? — avec la froide inhumanité de ceux qui n'ont en tête que la rentabilité et qui se désintéressent des hommes et de leurs familles.

De quelle valeur peut être l'aménagement du territoire si une grande société peut à tout moment remettre en cause les décisions prises par les pouvoirs publics, les conseils généraux et régionaux, les municipalités? Ce temps-là doit se terminer. Nos travailleurs et leurs familles veulent vivre et travailler au pays. Le conseil régional du Nord, ainsi que les parlementaires, en ont proposé les moyens au cours d'un débat que j'avais eu l'honneur de provoquer.

Allez-vous, monsieur le ministre, tenir compte des solutions qui ont été proposées? Allez-vous consulter ceux qui sont sur le tas et qui savent ce qu'il faut faire? Allez-vous, au moins, les entendre?

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour créer les dizaines de milliers d'emplois nouveaux dont nous avons besoin alors que les jeunes vont arriver par milliers sur le marché du travail?

Monsieur le ministre, l'exposé que vous venez de faire en réponse à notre collègue M. Porcu appelle, selon nous, un débat.

Il n'est pas juste de dire que la sidérurgie a perdu de l'argent. Pourquoi ne parlez-vous pas de ses profits? Il n'est pas juste non plus, selon nous, de n'évoquer que la seule concurrence internationale et la nécessaire compétitivité. Nous sommes favorables à une industrie d'une haute compétitivité. Mais, avant tout, il faut faire droit à ce qu'en attendent les travailleurs. Pourquoi n'avez-vous pas évoqué le marché intérieur? Pourquoi ne tabler, pour le développement de notre économie, que sur le commerce extérieur qui ne représente que 20 p. 100 de la consommation, alors que le marché intérieur en absorbe 80 p. 100? Nous sommes importateurs des six dixièmes de nos machines-outils. Notre poids industriel diminue en Europe et dans le monde.

Que comptez-vous faire pour accroître l'exploitation du charbon, mettre enfin en route la gazéification que les syndicats réclament, que la Belgique et l'Allemagne de l'Ouest ont déjà entreprise alors que la France accumule dans ce domaine beaucoup de retard?

Toutes ces questions sont graves — vous en convenez, monsieur le ministre — pour l'avenir du pays. Comptez-vous donc les mettre en débat devant notre assemblée? C'est ce que je vous demande après tous les collègues qui m'ont précédé. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur certains bancs des socialistes.)

Rappel au règlement.

M. Henri Ferretti. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Ferretti pour un rappel au règlement.

M. Henri Ferretti. Madame le président, vous avez tout à l'heure, conformément aux dispositions du règlement, limité le temps de parole de chacun des orateurs inscrits dans ce débat à cinq minutes.

Pour ma part, j'ai trouvé que ce temps de parole était un peu bref compte tenu de l'importance des problèmes traités. Mais j'ai essayé de m'y conformer. Or je m'aperçois que la quasi-totalité des orateurs inscrits l'ont largement dépassé, allant jusqu'à le doubler.

Je me permets de vous demander, madame le président, pour un prochain débat de ce genre de bien vouloir fixer dès le départ la durée des interventions à dix minutes, ce qui permettrait peut-être d'organiser une discussion plus intelligible.

Mme le président. Je vous précise que M. Porcu, auteur de la question, avait droit à dix minutes et que les autres orateurs n'ont pratiquement pas dépassé leur temps de parole.

Néanmoins, je prends note de votre observation, qui sera soumise à la conférence des présidents.

Reprise du débat.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, je dois avouer que j'ai été troublé par certaines interventions. Face à un problème aussi grave que celui qui se pose à notre pays — et dont tous les orateurs ont d'ailleurs rappelé la traduction sur le plan des personnes, des villes et des régions — il convient de distinguer les illusions des solutions.

Confrontés à un problème aussi grave, notre premier devoir est d'éviter de chevaucher des illusions.

Pourquoi, dans sa deuxième intervention, M. Porcu s'est-il contenté de proposer de porter la production d'acier à trente-cinq millions de tonnes en 1985? Ses recommandations reviendraient à alourdir à peu près tous les postes du prix de revient, à couper court aux discussions de caractère européen de nature à organiser le marché international, à compter sur des augmentations de consommation auxquelles la France procéderait unilatéralement en augmentant l'activité des chantiers navals, c'est-à-dire la construction de bateaux qui ne se vendraient pas, à lancer davantage de programmes de logements dont chacun sait qu'ils seraient inaccessibles à l'épargne, et tout cela sans se préoccuper un instant de la cohérence de l'ensemble de ces mesures.

Dans ces conditions, pourquoi s'arrêter à trente-cinq millions de tonnes? Pourquoi ne pas recommander de porter la production à cinquante, voire quatre-vingts millions de tonnes en 1985 puisque, aussi bien, le bassin de minerai de fer lorrain le permet.

Mesdames, messieurs, je crois devoir vous appeler solennellement à considérer les termes réels de ce problème, et je remercie M. Ferretti d'avoir eu le courage de le faire dans son intervention, car cela doit être difficile pour un élu.

Il est exact que malgré des méthodes de production souvent vétustes et un endettement endémique qui, aujourd'hui, prend des proportions extrêmement inquiétantes, la sidérurgie française, jusqu'en 1976, a poursuivi l'embauche. Dans le même temps, l'Allemagne fédérale supprimait 12 p. 100 de ses effectifs tout en procédant à une cartélisation énorme. La sidérurgie sarroise prévoit encore aujourd'hui 6 500 suppressions d'emplois pour les cinq prochaines années.

Les Belges s'apprentent, pour leur part, à supporter 6 000 suppressions de postes qui s'ajouteront à 6 000 autres qui sont intervenues précédemment au plus fort de la crise. Tous ces mouvements s'accompagnent d'un gigantesque effort de restructuration.

Quoique avec retard, la France a réagi de la même manière, en sauvegardant plutôt mieux l'emploi que les sidérurgistes voisins.

Nous devons effectivement méditer sur cette situation. Il est très facile de déclarer: maintenons l'emploi, maintenons les installations existantes, ne changeons rien, l'Etat paiera, au besoin on nationalisera! Mais, dans un an ou deux, le ministre de l'industrie de l'époque s'entendra demander: pourquoi n'avez-vous pas eu le courage de regarder la situation en face et de rechercher les véritables solutions?

M. Gustave Ansart. De toute manière, l'Etat paie déjà!

M. le ministre de l'industrie. Les solutions ne peuvent pas être ponctuelles; elles ne pourront être recherchées que dans l'élaboration d'une politique globale prenant en compte toutes les réalités.

L'industrie française ne peut pas s'appuyer sur notre production de matières premières énergétiques. A quoi servirait d'augmenter une production de charbon non rentable qui, de nouveau, péserait sur l'économie nationale ?

L'économie française ne saurait davantage se fonder sur le bas niveau des salaires ; ce n'est pas ce que nous recherchons.

Nous sommes confrontés à une compétition internationale, en fonction de laquelle nous devons concevoir notre politique industrielle.

A cet égard, M. Laurain a suggéré certaines orientations qui pourraient effectivement être retenues et qui rechercheraient une plus grande technicité et une plus grande efficacité. Plutôt que de gaspiller les forces économiques de l'Etat pour maintenir à tout prix des emplois condamnés par l'obsolescence et par la concurrence de pays où la main-d'œuvre est meilleur marché, il est préférable, comme l'indiquait M. le Premier ministre, de consacrer nos efforts à créer des emplois stables, durables et tournés vers l'avenir. Cela n'est pas simple et il nous faudra mobiliser les ressources d'imagination de la France. Celles-ci sont grandes, mais elles n'ont pas encore été suffisamment exploitées. Ainsi que l'a fait observer M. Laurain, cela sera moins coûteux que de procéder à des opérations sociales qui pèsent sur la nation. Cependant, monsieur le député, je ne pense pas que l'on puisse reprocher au Gouvernement de prévoir des indemnités de chômage pour adoucir la situation des familles frappées par la crise de l'emploi lorsqu'il n'y a pas coïncidence absolue entre les suppressions et les créations d'emplois dans une même région. Mais, avant tout, nous devons regarder les problèmes en face, adopter une attitude responsable et développer l'innovation. C'est à ce prix que nous ferons progresser notre industrie, et en particulier notre industrie sidérurgique.

Enfin, on m'a demandé si un nouveau plan était prévu en faveur de la sidérurgie. J'ai indiqué il y a quelques jours au Parlement que la chambre syndicale avait élaboré un document. Je l'ai reçu hier, et nous allons naturellement l'étudier.

Je note, au passage, que les dispositions qui avaient été prises par l'Etat il y a un an ont toutes été appliquées, et la mission de contrôle que dirige le préfet Camous a évidemment vérifié que les interventions prévues avaient bien trouvé leur contrepartie.

En ce qui concerne les problèmes régionaux, M. Ferretti a bien souvent appelé l'attention des pouvoirs publics sur la région de Thionville. Il s'agit là d'un exemple des problèmes sur lesquels le Gouvernement s'est déjà penché et qu'il continuera à suivre de près.

Au-delà des politiques globales, il est évident que le Gouvernement doit s'appliquer, autant que possible, à résoudre les problèmes locaux et régionaux, et c'est bien ce qu'il fait. C'est ainsi que l'implantation de l'industrie automobile se poursuit dans les régions de l'Est.

Des mesures de caractère plus général et favorables à ces régions ont été prises. Une économie régionale doit d'abord être désenclavée, et des efforts ont été faits dans ce sens, avec notamment la réalisation de l'autoroute de l'Est.

L'attention du nouveau responsable de la délégation à l'aménagement du territoire a été appelée sur la nécessité de faire face aux problèmes précis qui risquent de se poser tant dans la région Lorraine que dans la région Nord-Pas-de-Calais.

En tout état de cause, vous pouvez compter sur les pouvoirs publics pour prendre en compte les problèmes régionaux, et il était bon de rappeler dans ce débat que les responsables locaux, et en particulier les élus, peuvent apporter des suggestions quant aux implantations et aux reconversions souhaitables. Je puis les assurer que, quelles que soient leurs options politiques, ces suggestions seront examinées avec la plus grande attention par les pouvoirs publics.

Mais j'insiste de nouveau sur le fait que nous ne ferons pas avancer le débat, quel que soit notre rôle dans la nation, en cultivant les illusions ou en laissant croire à ceux qui risquent d'être frappés demain qu'il existe des solutions miracles ; seules comptent, en effet, les réalités. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Ducoloné. Le chômage en est une !

Mme le président. Le débat est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

Je rappelle également que la séance doit être levée vers douze heures trente. Je renouvelle donc mon appel aux auteurs des douze questions pour qu'ils respectent rigoureusement leur temps de parole, et aux membres du Gouvernement pour qu'ils limitent, dans toute la mesure du possible, leurs interventions.

PLAFOND DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES SOCIAUX AUX PERSONNES AGÉES

Mme le président. La parole est à Mme Missoffe pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Hélène Missoffe. Madame le ministre de la santé et de la famille, à la fin de la précédente législature, le 15 décembre 1977, une question au Gouvernement avait appelé votre attention sur les conditions d'attribution d'avantages sociaux aux personnes âgées.

Cette question rappelait que la législation actuelle permet aux personnes âgées, titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, soit 11 900 francs par an pour une personne seule et 22 000 francs pour un ménage, de bénéficier d'avantages annexes substantiels. Elle ajoutait que celles qui dépassent, même de peu, le plafond de ressources permettant de bénéficier de cette allocation, perdent ces avantages annexes.

La question rappelait aussi que les personnes qui dépassent ce plafond ne peuvent donc prétendre au dégrèvement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière prévu par le code général des impôts ; elles ne bénéficient pas non plus de la gratuité du raccordement au réseau téléphonique institué depuis quelques mois ; elles ne sont pas exonérées de la taxe de télévision ; enfin, elles sont souvent privées des avantages annexes accordés par les collectivités locales, comme, par exemple, à Paris, une réduction ou la gratuité dans les transports en commun, l'attribution d'avantages en nature comme des bons de gaz ou d'électricité.

Cet accroissement des ressources des personnes âgées, alors soumises à l'impôt, se traduit souvent pour elles par des effets désastreux, puisqu'elles perdent le bénéfice d'avantages plus importants que l'augmentation de leurs ressources.

Lorsque cette question avait été posée, M. le secrétaire d'Etat à la santé avait reconnu que ces « effets de seuil » étaient douloureusement ressentis par ceux dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond retenu pour l'octroi des avantages annexes. Je sais, madame le ministre, que dans toute la législation sociale élaborée depuis deux ans, vous avez toujours été très sensible à ce problème des « effets de seuil » et que vous avez prêté la plus grande attention aux suggestions faites par le Parlement pour les éviter.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Missoffe rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que son attention avait été appelée à la fin de la précédente législature sur les conditions d'attribution d'avantages sociaux aux personnes âgées dans une question au Gouvernement au cours de la séance du 15 décembre 1977.

« Cette question rappelait que la législation actuelle permet aux personnes âgées, titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, de bénéficier d'avantages annexes substantiels. Elle ajoutait que celles qui dépassaient même de peu le plafond de ressources permettant de bénéficier de cette allocation, perdent ces avantages. Le plafond de ressources est actuellement de 11 900 francs pour une personne seule et de 22 000 francs pour un ménage. Elle rappelait que ceux qui dépassaient ce plafond ne peuvent donc prétendre au dégrèvement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, prévu par le code général des impôts ; ils ne bénéficient pas non plus de la gratuité du raccordement au réseau téléphonique institué depuis quelques mois ; ils ne sont pas exonérés de la taxe de télévision ; s'il s'agit d'anciens commerçants ou d'anciens artisans, ils ne peuvent bénéficier de l'exonération des cotisations pour l'assurance maladie et maternité. Enfin, ils sont souvent privés des avantages annexes attribués par les collectivités locales, la ville de Paris, par exemple, aux titulaires du Fonds national de solidarité : réduction ou gratuité sur les transports en commun, attribution d'avantages en nature... »

« Il était demandé par cette question au Gouvernement qu'une modification, même faible, des ressources des personnes âgées n'ait par des effets aussi désastreux pour elles. »

« La réponse faite par M. le secrétaire d'Etat à la santé n'apportait pas d'éléments nouveaux. Il constatait simplement que les « effets de seuil » aient douloureusement ressentis par ceux dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond retenu. »

« Il s'agit pourtant d'un problème grave et très fréquemment évoqué par les personnes âgées privées des avantages annexes qui viennent d'être rappelés. Ce problème mérite à coup sûr de faire l'objet d'une étude attentive afin qu'une augmentation des ressources même faible n'entraîne pas la perte d'avantages d'un montant plus élevé que cet accroissement de ressources. »

« Mme Missoffe demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si ce problème a continué de faire l'objet d'une étude et, dans l'affirmative, quelles solutions peuvent être envisagées. »

Il s'agit donc d'un problème grave que les parlementaires connaissent bien, car il est fréquemment évoqué dans leurs permanences par des personnes âgées qui ne comprennent pas pourquoi elles sont privées des avantages annexes dont elles bénéficiaient auparavant.

Cette question mérite d'être étudiée avec la plus grande attention, afin que toute augmentation de ressources soit vraiment bénéfique pour les intéressés et n'entraîne pas la perte d'avantages dont le montant serait supérieur à l'accroissement de ces ressources.

Madame le ministre, ce problème fait-il encore l'objet d'études et, dans l'affirmative, quelles solutions envisagez-vous d'apporter dans un avenir proche ?

Mme le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le problème que vous soulevez, madame le député, est particulièrement important pour de nombreuses personnes âgées. C'est pourquoi mon intervention sera un peu plus longue qu'il n'est d'usage pour une réponse à une question orale sans débat, et je prie Mme le président de bien vouloir m'en excuser.

Il convient d'abord de souligner que les règles relatives au plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation du Fonds national de solidarité et au mode de calcul de cette application ont précisément pour objet d'éviter les « effets de seuil » brutaux qui existent pour d'autres types de prestations. L'attribution d'une allocation différentielle, même minime, permettra l'octroi d'avantages annexes.

Cela étant, le problème que vous posez, madame Missoffe, est réel et ne concerne pas seulement les cas d'un faible dépassement de ressources que vous venez d'évoquer. La situation est identique pour les personnes âgées qui, disposant de ressources ne dépassant pas globalement celles autorisées pour l'octroi des allocations du F. N. S., mais constituées entièrement par une pension résultant de leurs cotisations, sont privées d'avantages sociaux que certaines collectivités publiques ont réservé aux seuls bénéficiaires du F. N. S. Le problème posé a donc une très grande portée.

Aussi pourrait-on envisager que les municipalités ou les caisses qui financent des aides facultatives, les accordent en fonction des ressources des personnes âgées et ne les subordonnent pas systématiquement au versement des aides du Fonds national de solidarité.

En ce qui concerne les avantages, fiscaux et autres, accordés aux seuls bénéficiaires du F.N.S., le problème mérite un réexamen, mais on doit souligner que tout plafond de ressources entraîne des exclusions. Si l'on peut réduire, comme nous le faisons actuellement, les « effets de seuil », il est impossible de les éviter complètement.

La réglementation en matière d'attribution d'avantages sociaux doit en effet être simple, afin d'être comprise de tous, et surtout de ne pas entraîner trop de complications pour son application pratique. Mettre en œuvre une réglementation très complexe, notamment par la généralisation d'indemnités différentielles, de taux réduits ou de barèmes de participation, conduit automatiquement, alors que l'on entend parvenir à plus d'équité, à introduire des mesures qui vont à l'encontre des objectifs de simplification administrative visés par le Parlement et le Gouvernement.

On a là un exemple des contradictions qui existent entre les objectifs d'équité et de simplicité visés simultanément en matière de prestations sociales.

Il faut rappeler également que les différents avantages réservés aux bénéficiaires du minimum social — dégrèvement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, gratuité du raccordement au réseau téléphonique instituée depuis quelques mois, exonération de la taxe de télévision — ne constituent qu'une partie des aides allouées aux personnes âgées.

Il convient de souligner l'importance des aides accordées par les caisses de retraite sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, aides qui sont soumises à des conditions de ressources supérieures à celles qui sont exigées pour le bénéfice du Fonds national de solidarité. Il en est ainsi pour l'aide à l'amélioration de l'habitat, l'intervention d'aide ménagère et l'octroi d'allocations de vacances.

Pourraient être également citées les conditions de l'attribution de l'allocation de logement, qui est faite en fonction de barèmes détaillés, tenant compte à la fois des ressources des intéressés et du montant de leur loyer et les dégrèvements de l'impôt sur le revenu révisés chaque année. Mais cette volonté de moduler le plus possible l'allocation de logement et la complexité qui en découle font que, là aussi, l'on se plaint très souvent des difficultés que soulève son attribution.

S'agissant des anciens commerçants et artisans, la situation que vous évoquez a été récemment améliorée de façon notable. Je suis heureuse de le souligner, car ce problème, qui préoccupe de nombreux parlementaires, m'a valu un important courrier.

Le problème a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif : seuls les titulaires de pensions de retraite dont les revenus annuels déclarés en vue du calcul de l'impôt sur le revenu dépassent 19 000 francs pour une personne seule ou 22 000 francs pour un ménage paient encore une cotisation. Fixés initialement à 7 000 francs et 11 000 francs au mois d'avril 1974, ces seuils ont donc été rapidement relevés. Le seuil applicable aux retraités mariés a été porté à 2. 000 francs dès l'appel de cotisation du mois de février 1978. Ainsi, environ les deux tiers des retraités sont maintenant exonérés de toute cotisation.

De plus, en vue d'atténuer l'« effet de seuil » rendu inévitable pour les retraités dont les ressources se situent à proximité des seuils admis en la matière, de nouvelles modalités modulées en fonction des revenus ont été prévues. Elles ont pris effet, elles aussi, au mois de février dernier. Prises en accord avec les représentants élus du régime maladie et maternité, elles concernent près des deux tiers des retraités qui sont encore soumis à l'obligation de cotiser, c'est-à-dire ceux dont les revenus excèdent de 10 000 francs les seuils d'exonération.

Un abattement sera dorénavant opéré sur l'assiette de leurs cotisations. Il atteindra 75 p. 100 pour ceux dont les revenus dépassent les seuils de 1 000 francs au plus, les taux d'abattement diminuant ensuite de 10 en 10 p. 100 pour les cinq tranches supplémentaires de revenu correspondant à 1 000 francs ; les deux dernières — de 5 000 à 7 000 francs et de 7 000 à 10 000 francs — bénéficieront, respectivement, d'une décade de 25 et 15 p. 100.

Cette énumération même montre bien la complexité qui résultera d'une telle mesure.

Par ailleurs, les modalités permettant l'exonération ou la diminution des cotisations deviennent applicables aux titulaires d'une pension d'invalidité.

Le Gouvernement a conscience de la difficulté d'accorder des aides soumises à condition de ressources en appliquant des règles à la fois simples et équitables. Il sait combien les personnes âgées sont sensibles aux injustices et répugnent à des démarches compliquées ou humiliantes.

Il remercie donc Mme Missoffe de lui avoir donné l'occasion de confirmer au Parlement l'intérêt qu'il porte à ces problèmes et de l'assurer qu'il s'efforcera de faire progresser les choses avec la collaboration des collectivités locales et des caisses de retraite.

Mme le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Je vous remercie, madame le ministre, des précisions que vous avez bien voulu me donner.

J'ai pleinement conscience de l'ambiguïté qu'il y a à demander en même temps des simplifications administratives et la suppression des « effets de seuil ». Il reste que les textes doivent tenir compte des réalités vécues. C'est pourquoi je ne puis qu'approuver tous les efforts qui sont réalisés en vue de supprimer les « effets de seuil », dont les conséquences sont d'autant plus douloureusement ressenties que l'on avance en âge.

L'institution d'un double plafond — l'un au-dessous duquel on aurait droit aux allocations du Fonds national de solidarité, l'autre, plus élevé, au-dessus duquel on perdrait les avantages sociaux annexes, bons de gaz, d'électricité, gratuité des transports, etc. — pourrait, me semble-t-il, constituer une solution qui ne serait pas trop complexe tout en étant plus satisfaisante pour ceux qui, tout en se réjouissant d'une augmentation même minime de leurs revenus, ressentent douloureusement qu'elle puisse les priver d'avantages auxquels ils étaient habitués et qu'ils considéraient comme acquis pour toujours.

Je me demande si une telle formule ne permettrait pas aux pouvoirs publics, aux collectivités locales et aux intéressés de résoudre les difficultés de la double prestation des avantages en nature et des avantages annexes.

CONVENTION COLLECTIVE DES PERSONNELS DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Boulay pour exposer sommairement sa question (1).

M. Daniel Boulay. Je veux ici, madame le ministre de la santé et de la famille, appeler votre attention et celle du Gouvernement sur la situation difficile faite aux employés et techniciens de la sécurité sociale et des allocations familiales.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Boulay attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les graves conséquences qu'entraîne le refus persistant de l'union des caisses nationales de sécurité sociale de négocier dans le cadre de la convention collective nationale régissant les professions de la sécurité sociale et des allocations familiales.

« Cette attitude est préjudiciable aux intérêts des salariés de ces professions et aggrave les difficultés des familles assurées sociales et allocataires.

« Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire fonctionner normalement la commission paritaire nationale et imposer le respect de la convention collective nationale. »

Les effectifs dans ces organismes sont insuffisants. Il s'ensuit une détérioration des conditions de travail et un moindre service rendu aux assurés sociaux, allocataires et pensionnés.

Les niveaux d'emplois sont insuffisants. Les salaires dans les organismes sont excessivement bas et ne permettent pas à une partie importante du personnel de vivre décemment. La moitié, soit 80 000 agents, gagne moins de 2 500 francs par mois.

Aussi, les personnels réclament-ils des négociations sur des revendications immédiates :

La révision des classifications et l'amélioration de leurs qualifications ;

Le passage du niveau 5 au niveau 6 pour les agents chargés du traitement des dossiers de prestations familiales ;

La fixation à 2 450 francs nets du salaire d'embauche.

Depuis des semaines et des semaines, le Gouvernement et l'union des caisses nationales de sécurité sociale bloquent toute véritable discussion. Pire, les administrateurs patronaux de l'U.C.A.N.S.S., avec quelques complices, remettent en cause unilatéralement une convention signée en 1956 et un texte paritaire paraphé il y a quatre ans.

La concertation n'est bien qu'un slogan pour le patronat et le Gouvernement. Votre ministre, madame, n'échappe pas à la règle puisque des textes signés entre les syndicats et l'U.C.A.N.S.S., il y a plus d'un an, n'ont toujours pas reçu l'agrément du ministère de tutelle.

Il reste que les conditions de travail et de vie des salariés des caisses continuent de se dégrader. En même temps les retards, les insuffisances s'accroissent et le service rendu aux allocataires et assurés sociaux, déjà gravement touchés par la crise, s'en ressent. De l'une et l'autre de ces conséquences, le Gouvernement et le patronat portent l'entière responsabilité, à tel point que nous sommes conduits à nous demander s'il n'y a pas dans ces attitudes une volonté délibérée de remettre en cause l'institution.

Je vous demande donc, madame le ministre de la santé et de la famille, en votre qualité de ministre de tutelle, quelles mesures vous comptez prendre pour que s'ouvrent dans les meilleurs délais les négociations indispensables pour préserver les intérêts à la fois des salariés, des allocataires et des assurés sociaux.

Mme le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de famille. Je rappelle à M. Boulay que les personnels des organismes de sécurité sociale sont considérés comme des salariés de droit privé. Leurs conditions de travail sont fixées par voie de conventions collectives négociées selon une procédure contractuelle entre les organisations syndicales qui les représentent et l'union des caisses nationales de sécurité sociale.

Il n'appartient donc pas au ministre chargé de la tutelle des organismes de sécurité sociale d'intervenir dans ces négociations.

L'administration ne doit s'immiscer ni dans la procédure contractuelle ni dans la gestion du personnel réservées aux directeurs d'organismes. Elle n'intervient que pour agréer les dispositions des conventions conclues entre les parties, conformément aux termes de l'ordonnance de 1967.

Ce point de droit étant rappelé, je tiens à faire observer à M. Boulay que son affirmation lapidaire sur l'absence de toute discussion entre l'U.C.A.N.S.S. et les syndicats de personnels des caisses de sécurité sociale contraste étrangement avec la masse des avenants et protocoles d'accord qui ont été signés et soumis à mon agrément. Il y en a eu vingt-cinq depuis le début de 1977, dont certains portent sur des points majeurs : accords de salaires, aménagement de la durée annuelle de travail, classement des organismes, travail à temps réduit, niveau indiciaire de certaines catégories de personnel, cadres et maîtrise, par exemple.

Il ne m'apparaît pas qu'il n'y ait jamais eu refus systématique par l'U.C.A.N.S.S. d'engager des négociations avec les syndicats chaque fois que celles-ci ont été demandées par les organisations du personnel et on paru correspondre à des problèmes tout à fait réels.

Je rappelle que, pour ma part, dans le respect de l'indépendance voulue par le législateur pour les organismes de sécurité sociale, je me suis toujours efforcée de favoriser les contacts constructifs entre partenaires sociaux et de prendre position dans des délais aussi rapides que possible sur les protocoles d'accord ou avenants qui me sont soumis pour agrément.

Par exemple, s'agissant du différend qui a récemment opposé les salariés de la caisse d'allocations familiales de Paris à leur direction, j'ai essayé d'inciter à la conclusion d'accords améliorant la situation des personnels. Ce sont les avenants du 25 janvier dernier portant attribution d'une prime de responsabilité aux agents techniques exerçant une fonction de contrôle des

décomptes et comptes employeurs, et du 29 mars portant aménagement de la majoration d'emploi principal premier échelon et classification d'emploi d'agent de maîtrise.

Il m'apparaît donc que la commission paritaire nationale a eu, au cours de l'année 1977 et depuis le début de l'année 1978, une activité importante qui lui a permis d'examiner un grand nombre de textes conventionnels et que cette activité a été très positive.

Mme le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Madame le ministre, les élus communistes n'ont cessé de soutenir les salariés des caisses dans leurs justes luttes pour que s'ouvrent de vraies négociations.

Récemment les députés communistes ont été aux côtés des techniciens de la caisse d'allocations familiales de Paris qui, après ceux des caisses primaires d'assurance maladie de Marseille, de Nice, de Lyon, de Toulouse, de Nancy, d'Orléans, de Dieppe, etc., ont conduit une grève de plus de deux mois.

Votre réponse, qui ne prend pas en compte la demande de négociation globale des problèmes d'ensemble des personnels, ne peut que renforcer notre soutien et je renouvelle de ce banc à ces personnels le salut chaleureux du groupe communiste.

En refusant de vous orienter franchement dans la voie de négociations d'ensemble, vous prenez une lourde responsabilité devant les travailleurs des caisses.

Vous prenez en même temps une responsabilité écrasante à l'égard de millions de familles allocataires et assurées sociales.

En refusant des effectifs suffisants, en refusant de trouver une solution au conflit, vous prenez le parti d'aggraver leurs difficultés. Non seulement le Gouvernement augmente les prix — et chacun sait qu'il ne s'en est pas privé mercredi dernier — non seulement il s'attaque au pouvoir d'achat des salaires et des pensions, non seulement il aggrave le chômage, mais il prend pour cible, en refusant d'assurer de bonnes conditions de traitement des dossiers, les prestations sociales des travailleurs, des familles, des personnes âgées.

Le refus conjoint des patrons qui siègent à l'U.C.A.N.S.S. et du ministère de tutelle de débloquent la situation, n'a d'autre but que d'atteindre l'institution et si possible de la discréditer.

En fait, salariés des caisses, allocataires, assurés sociaux et pensionnés ont des intérêts communs. L'adversaire commun se découvre : le C.N.P.F. qui ne veut pas que le salaire indirect échappe à son contrôle.

Faut-il rappeler ici que les restrictions prises ces dernières années en matière de sécurité sociale s'inspirent de deux documents émanant du C.N.P.F. et de l'association des grandes entreprises françaises. Publiés en 1965 et 1972, ils tendent à imposer une protection sociale minimale, à charge pour les assurés de faire les efforts financiers dans le cadre des mutuelles et des compagnies d'assurances ?

Cette conception est à l'opposé de celle des créateurs de la sécurité sociale en 1945.

Faut-il rappeler les nombreuses attaques du Gouvernement contre la sécurité sociale et les familles, la diminution de nombreux remboursements alors que les cotisations ont augmenté deux fois en un an, la réforme de la tarification du prix de journée et le projet de forfait journalier dans les hôpitaux, la chasse aux malades et aux prescripteurs, cela venant après l'ordonnance de 1967 de triste mémoire et de pesante actualité ?

Faut-il rappeler le retard pris par les allocations familiales qui ont perdu 43 p. 100 de leur pouvoir d'achat au cours des trois dernières années, durant lesquelles les prix ont augmenté de 45 p. 100 alors que les allocations familiales n'ont été relevées que de 27 p. 100 ?

Puisse cette question, madame le ministre, avoir mis au grand jour votre politique et puisse-t-elle contribuer à vous imposer un certain nombre de reculs !

REMPLACEMENT DE PROFESSEURS DE C. E. S.

Mme le président. La parole est à M. Fuchs pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Paul Fuchs. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'éducation, le remplacement des professeurs absents a toujours été difficile à

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation d'un certain nombre d'établissements scolaires du deuxième degré dont les directeurs se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un remplaçant pour un enseignant titulaire malade. Il lui cite notamment le cas d'un C. E. S. de Ribeauvillé et du C. E. S. Berlioz de Colmar dans lesquels des professeurs de mathématiques absents pendant six semaines ou deux mois n'ont pas été remplacés dans les classes de troisième. Cette situation se rencontre de manière plus fréquente pendant les trois premiers mois de l'année, les rectorats ne disposant pas alors de candidats ou d'A. E. A. à cette époque. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à une situation qui cause un grand préjudice aux élèves et qui crée une irritation bien justifiée parmi les parents. »

assurer dans l'enseignement secondaire. La création récente du corps des adjoints d'enseignement auxiliaires du type 5 a permis d'améliorer la situation sans régler véritablement le problème.

Des établissements ont été privés de professeurs de sciences naturelles, mais surtout de professeurs de mathématiques, pendant plusieurs semaines, du fait de l'absence des titulaires. Cette situation appelle de ma part deux remarques.

D'une part, des maîtres auxiliaires auraient été disponibles s'ils n'avaient été licenciés après trois mois de service afin que l'Etat ne soit pas obligé de les réengager pour l'année suivante. Ce procédé a créé un certain malaise dans le corps enseignant.

D'autre part, les parents d'enfants de première et de troisième, notamment, redoutent que leurs enfants ne soient, de ce fait, handicapés dans leurs études. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour essayer de trouver une solution à ce problème irritant ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Vous avez exprimé, monsieur le député, vos préoccupations, partagées par les chefs d'établissement et les parents, devant les difficultés qu'éprouvent parfois mes services à assurer le remplacement des enseignants momentanément indisponibles.

Je puis vous affirmer que ce problème figure également au premier plan des préoccupations du ministère de l'éducation et je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de vous en donner personnellement témoignage.

Il est exact qu'à certaines périodes de l'année, et plus particulièrement dans certaines régions, les besoins de remplacement se font sentir avec plus d'acuité et que les services des rectorats éprouvent des difficultés à remplacer les maîtres absents, notamment dans certaines disciplines. C'est la raison pour laquelle il n'est pas toujours possible de répondre immédiatement aux besoins exprimés par les chefs d'établissement.

Vous me permettez de dire, puisque vous avez bien voulu signaler plus particulièrement à mon attention deux établissements de l'académie de Strasbourg, que le problème général du remplacement des maîtres en congé a été longuement évoqué au cours d'une réunion de travail que j'ai tenue à Strasbourg mardi dernier avec le recteur et les inspecteurs d'académie.

Au collège Berlioz de Colmar, dont vous connaissez bien, monsieur le député, la situation, le remplacement d'un professeur de mathématiques, absent pendant un mois, a pu être assuré partiellement par un de ses collègues.

Le remplacement d'un professeur du collège de Ribeauvillé durant le second trimestre de l'année scolaire en cours a présenté, il est vrai, de réelles difficultés. Les absences pour une courte durée, interrompues par de brèves périodes de reprise, d'un jeune professeur de mathématiques, apprécié, je le souligne, pour sa conscience professionnelle, n'ont pas permis, dans un premier temps, de pourvoir à son remplacement, jusqu'au moment où, du fait de son départ en congé de maladie pour une période plus longue, le rectorat a pu désigner, cette fois, un maître auxiliaire pour le remplacer.

Les exemples que vous avez cités, monsieur le député, ne sont pas isolés et prouvent la nécessité d'étudier des solutions propres à assurer la continuité de l'enseignement donné aux élèves. C'est à quoi les services intéressés du ministère de l'éducation s'emploient actuellement.

Il ne faut pas se cacher que la mise en place éventuelle de nouvelles modalités de remplacement suppose que soient prises en compte, outre les impératifs d'ordre budgétaire, des contraintes spécifiques de l'enseignement du second degré.

La forte spécialisation des personnels enseignants exclut, en effet, que soit directement transposée, au second degré, l'institution des titulaires mobiles de l'enseignement élémentaire rendue possible par l'unicité et la polyvalence des maîtres.

Néanmoins, je puis vous assurer, monsieur le député, que je m'attacherai personnellement à résoudre ce problème — auquel l'opinion est sensibilisée — dans l'intérêt des élèves et avec le souci permanent d'un fonctionnement normal du service public d'éducation.

Mme le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je vous remercie de vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat.

En évoquant le cas de deux collèges, j'ai voulu poser un problème général. Je sais, qu'il est difficile à résoudre ; je sais aussi qu'il est essentiellement budgétaire.

Je souhaite que vous puissiez dégager pour l'année à venir un certain nombre de postes à la disposition des rectorats afin que pareille situation ne se reproduise plus.

Je connais votre détermination. Je pense que vous parviendrez à résoudre ce problème et, d'avance, je vous en remercie.

Mme le président. A la suite d'un accord entre les auteurs des deux questions suivantes — MM. Maurice Cornette et Didier Julia — et M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, je vais maintenant appeler la question de M. Didier Julia à M. le ministre de l'agriculture sur les aides aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

AIDES AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

Mme le président. La parole est à M. Didier Julia, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Didier Julia. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, au titre des dispositions visant à indemniser les agriculteurs qui ont été victimes de la sécheresse en 1976 figuraient deux types d'aides : des aides directes aux éleveurs, dites aides exceptionnelles, et des aides indirectes aux autres catégories d'agriculteurs sinistrés.

Ces deux types d'aides étaient exclusifs l'un de l'autre. Or je tiens à vous signaler le cas particulièrement choquant d'agriculteurs de zones céréalières qui ont perçu une aide par unité de gros bétail d'un montant particulièrement faible, de l'ordre de 150 à 300 francs, et qui, pour avoir reçu cette somme, se sont trouvés privés de l'aide indirecte, à savoir l'exonération des impôts fonciers, qui se situe entre 7 000 et 8 000 francs.

A la veille des élections, M. le Premier ministre avait reçu les organisations agricoles sur ce sujet et s'était engagé à trouver une « solution réaliste », selon sa formule. J'ai donc l'honneur de vous demander si la solution étudiée est susceptible d'intervenir dans la pratique à bref délai.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je n'ai pas besoin de vous rappeler que les aides « sécheresse » ont été instituées par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 29 octobre 1976. Or, c'est ce texte même qui a prévu que les aides exceptionnelles « sécheresse » se substituaient aux aides classiques, à savoir les indemnisations du fonds de garantie contre les calamités agricoles et les dégrèvements de taxe foncière.

Si le législateur a pris cette position, c'est en raison de l'importance considérable de l'effort, supporté intégralement par le budget de l'Etat à l'époque.

Il faut également rappeler que l'aide exceptionnelle contre la sécheresse comportait un certain aspect social qui a conduit à la réserver aux agriculteurs à la fois les plus frappés et que la dimension modeste de leurs exploitations rendait plus vulnérables.

Or il apparaît, avec le recul du temps, que l'agriculture du département de Seine-et-Marne qui, d'une manière générale, n'est pas caractérisée par la faible dimension économique de ses exploitations a dû pouvoir, ainsi qu'en témoigne la progression particulièrement forte de son R.B.E. en 1977 — plus de 50 p. 100 — compenser le déséquilibre conjoncturel de 1976.

On peut ajouter enfin que la sécheresse a plus généralement affecté les exploitations à dominante « élevage » où elle a entraîné une décapitalisation du potentiel de production, ce qui n'a pas été le cas pour les productions céréalières, lesquelles n'ont subi qu'une baisse de rendement.

Mme le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que le département de Seine-et-Marne ne se caractérisait pas par la faible dimension économique de ses exploitations. Sur ce point, je vous ferai une remarque que je vous demanderai d'avoir bien présente à l'esprit.

Lorsqu'un diamantaire veut s'installer et réaliser un chiffre d'affaires d'environ 800 000 francs, il peut n'acheter qu'une porte cochère pour s'installer ; il aura une surface suffisante. Lorsqu'un garagiste veut réaliser le même chiffre, une surface de 2 000 mètres carrés et tout un appareillage mécanique lui sont nécessaires. Mais lorsqu'un agriculteur veut cultiver des céréales, le Gouvernement lui-même supprime toute aide et toute incita-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Didier Julia expose à M. le ministre de l'agriculture qu'au titre des dispositions visant à indemniser les agriculteurs victimes de la sécheresse en 1976 figuraient des aides directes aux éleveurs et des aides indirectes aux autres catégories d'agriculteurs sinistrés.

« Ces deux types d'aides étaient exclusifs l'un de l'autre.

« Il lui signale le cas particulièrement choquant d'agriculteurs de zones céréalières qui ont perçu une aide par U. G. B. d'un montant particulièrement faible de l'ordre de 150 à 300 francs et qui, de ce fait, se trouvent privés de l'aide indirecte (exonération des impôts fonciers) qui se monte en moyenne entre 7 000 et 8 000 francs.

« Il semble que M. le Premier ministre ait pris des engagements vis-à-vis de la F. N. S. E. A. pour trouver une solution à ce problème.

« Il lui demande si la solution étudiée est susceptible d'intervenir à brefs délais. »

tion au démarrage de son exploitation si celle-ci est inférieure à 40 hectares, dans l'idée qu'au-dessous de ce chiffre on ne peut pas exploiter rentablement ce genre de culture. Si bien qu'une exploitation de 50 hectares consacrée à la culture de céréales est tout juste viable.

La dimension de l'exploitation n'a donc pas de rapport avec l'importance économique de l'exploitant. C'est un point fondamental qui avait mal été saisi et que j'avais fait valoir auprès du ministre de l'agriculture pour les modalités pratiques de l'aide.

Quand une réelle injustice est touchée du doigt, un gouvernement moderne ne saurait se réfugier derrière les grands principes. « Il n'y a de pire injustice que celle qui s'exerce sous le couvert des lois et de la justice », ainsi que Montesquieu l'affirmait déjà. Puisque M. le Premier ministre avait pris des engagements, je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner la situation choquante d'agriculteurs ayant perçu au titre de l'aide exceptionnelle, dont le principe même les a traumatisés et les a mis au ban de la société en les faisant passer pour des privilégiés, une somme de 150 francs qui les prive d'un dégrèvement foncier de 8 000 francs. Plus qu'une anomalie, il y a quelque chose de scandaleux.

Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, ne couvrez pas ce scandale ! Une simple intervention de votre part permettrait de résoudre un problème ponctuel qui, même s'il ne touche que quelques agriculteurs, n'en reste pas moins profondément choquant au regard de la justice sociale.

M. Philippe Seguin. Très bien !

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

Mme le président. La parole est à M. Maurice Cornette, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Cornette. Une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, il nous faut prononcer le réquisitoire des montants compensatoires monétaires. Acceptables dans leur principe originel, ils sont devenus condamnationnels dans leur mécanisme d'application et dans leurs conséquences ; mais, condamnés seulement par ceux qui en pâtissent, ils sont acquittés par ceux qui en profitent. La justice n'y trouve certes pas son compte.

Les distorsions de concurrence liées aux montants compensatoires monétaires sont inacceptables et doivent être supprimées d'urgence. Sur ce point, quatre dossiers me paraissent particulièrement démonstratifs.

Je n'insisterai pas sur celui du lait — qui est sans doute le moins noir, si je puis dire. (Sourires.) Certes la France a déjà obtenu des abattements sur les montants compensatoires monétaires relatifs au lait de consommation, aux fromages, et la suppression des montants concernant le lactosérum et le lactose ; mais il reste encore à faire.

Pour le porc, dont le marché entre dans une crise plus profonde et plus précoce que prévue, la distorsion de concurrence est double : d'une part — c'est classique — du fait des montants compensatoires jouant un rôle de subvention à l'importation dans les pays à monnaie faible — rôle d'ailleurs réduit récemment par la meilleure tenue du franc — et, d'autre part, du fait que, dans certains pays de la Communauté, pour l'alimentation animale, le manioc et d'autres produits non passibles de montants compensatoires sont substitués aux céréales.

Pour la betterave sucrière et singulièrement pour son prix à la production, une grave distorsion de concurrence se confirme entre la Belgique et la France. Les courants d'exportation vers la Belgique se développent dangereusement et menacent nos industries de transformation.

Enfin, la « maïserie » française est victime depuis près de trois ans d'une double distorsion de concurrence : d'une part, en raison de la suppression de la restitution aux gruaux et semoules de maïs alors qu'elle est maintenue à l'amidon, concurrent direct en brasserie ; d'autre part, en raison du calcul erroné des montants compensatoires monétaires applicables aux gruaux et semoules qui favorisent l'importation de ces produits en provenance des Etats membres à monnaie forte.

Ces dossiers sont clairs, « parfaitement limpides » disait M. le ministre de l'agriculture, il y a quelques jours encore ; certains d'entre eux sont depuis longtemps sur la table des négociations communautaires. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire

d'Etat, préciser la suite qui leur a été donnée lors des différentes réunions du conseil des ministres de la Communauté au cours de ce mois d'avril ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le maintien des distorsions de concurrence d'origine monétaire dont vous faites état ne peut plus être accepté par la France. Nous sommes parfaitement conscients qu'elles portent préjudice à un très grand nombre de nos producteurs et qu'elles incitent au développement dans la Communauté d'une économie agricole sans rapport avec une orientation rationnelle des productions.

Depuis de longs mois déjà, nous avons appelé l'attention de la Commission et de nos partenaires sur les anomalies existant dans le calcul des montants compensatoires monétaires, en demandant que des réformes urgentes soient appliquées, notamment :

Le calcul du montant compensatoire monétaire porte sur la ration céréalière, ce qui se traduirait par une diminution de moitié du montant compensatoire monétaire actuel, calculé sur 85 p. 100 du prix de base ;

La suppression du montant compensatoire monétaire sur le fromage de Roquefort et sur les fromages de chèvre ; la révision du calcul des montants compensatoires monétaires sur les autres fromages, afin de déduire totalement les frais de fabrication relatifs à la poudre de lait et au beurre. Un règlement de septembre 1977 a déjà, à la demande de la France, corrigé partiellement cette anomalie ;

L'adaptation des modalités de calcul des montants compensatoires monétaires dans le secteur des amyglacés ;

La déduction de la cotisation de stockage du calcul du montant compensatoire monétaire sur le sucre.

Ces demandes, techniquement incontestables, se sont heurtées aux intérêts de nos partenaires à monnaie appréciée.

Les réformes souhaitables ne peuvent donc être réalisées qu'au prix d'une négociation serrée. La question de la modification des modalités de calcul des montants compensatoires monétaires constitue d'ailleurs un des points essentiels de la session du conseil qui avait été ouverte le lundi 24 avril à Luxembourg et qui s'est close cette nuit. Le compromis présenté lundi par la présidence danoise ne donnait aucune suite à nos demandes ; nous nous sommes violemment élevés contre cet état de choses. Le second compromis, présenté hier soir par la Commission, proposait des solutions partielles pour la viande porcine et les produits amyglacés. La délégation française, je puis en donner l'assurance, continuera de se battre les 8 et 9 mai prochains pour obtenir satisfaction sur ce dossier que nous considérons comme prioritaire.

Mme le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Elle témoigne, si besoin en était, de votre parfaite connaissance de dossiers que je me devais de rappeler et d'un acharnement qui n'a d'égal que le mien.

Puisque le débat n'est pas clos au niveau communautaire, je reviendrai sur trois des quatre dossiers précités.

Le dossier de la viande porcine est brûlant. Si la demande précise et parfaitement fondée de la France en ce qui concerne les montants compensatoires monétaires n'est pas rapidement agréée — et même si elle l'est — il n'en reste pas moins nécessaire de mettre en œuvre d'urgence des mesures au niveau national, afin de redresser un marché qui se dégrade de semaine en semaine, alors que les coûts de production — notamment alimentaires — continuent d'augmenter et qu'il n'existe pas de mécanisme d'intervention communautaire pour ce marché.

Pour ce qui est du sucre et de la betterave, les prix français, exprimés en monnaie courante, sont très inférieurs aux prix belges. Si un montant compensatoire est prélevé au passage du sucre de France en Belgique, il n'en va pas de même pour la betterave. Au cours de la campagne 1977-1978, 250 000 tonnes de racines ont transité de France en Belgique. Pour cette campagne, la betterave belge, à 16° de richesse, était, au cours moyen du franc français par rapport au franc belge, au prix net hors taxes de 190 francs française la tonne en Belgique contre 139 francs en France. Les betteraves « C » valaient à l'exportation vers la Belgique aux environs de 110 francs français la tonne, contre 60 francs en cas de transformation en France. Certaines de nos industries de transformation risquent de voir leur approvisionnement réduit de 50 p. 100 et d'être aculé à la fermeture.

De plus — et je vous demande d'être attentif sur ce point — le projet de modification du règlement n° 700-73, qui avait été élaboré sur ce point par la commission, comportait une rédaction laissant la porte ouverte à des références factices, afin de maintenir une situation favorable à certains intérêts, mais non pas à ceux des producteurs français.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Maurice Cornette demande à M. le ministre de l'agriculture quelles suites ont été données, lors du récent conseil des ministres de l'agriculture des neuf Etats membres de la Communauté, aux demandes françaises d'abattement et de démembrement des montants compensatoires monétaires, notamment en ce qui concerne le lait, le sucre, le porc et les dérivés du maïs. »

En ce qui concerne la maïserie française, il s'agit, d'une part — et cela paraît simple — d'appliquer la décision de la Cour de justice des Communautés en date du 18 octobre 1977 — le jugement a été prononcé — et de rétablir l'égalité de traitement entre l'amidon et les gritz de maïs, tout simplement en conformité avec le traité de Rome. Il s'agit, d'autre part, de ramener le coefficient d'abattement des montants compensatoires non pas seulement de 1,8 à 1,6, comme cela a été obtenu, mais à 1,06 — car il y a eu erreur de calcul — et d'aligner les produits du maïs sur ceux de la meunerie auxquels ils s'assimilent rigoureusement sur le plan technique.

Sur tous ces points, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit purement et simplement, comme vous l'avez dit, de rétablir l'équité en appliquant une décision de justice et en abolissant des privilèges exorbitants.

Je n'ignore pas — et vous ne les avez d'ailleurs pas cachées — les résistances auxquelles vous vous heurtez mais elles sont, vous l'avez dit et je vous en remercie, inacceptables. Pour nos producteurs, pour nos industries de transformation, pour leur survie et le sort même de leurs salariés, il y a urgence, il y a péril en la demeure.

Le 31 janvier 1978, M. le Président de la République affirmait la volonté de la France d'assurer une progression satisfaisante du revenu des agriculteurs en 1978 par une réduction prioritaire des montants compensatoires monétaires dans les deux mois, notamment lors des discussions européennes sur les prix agricoles. C'est la mission que vous assumez avec fermeté et opiniâtreté — je le sais. Mais les compromis qui ne font que privilégier davantage ceux qui sont déjà privilégiés et affaiblir encore un peu plus ceux qui sont déjà faibles ne sont plus acceptables ; ils compromettent — ils assassinent, disent certains et je leur donne raison — la politique agricole commune, seule réalité communautaire.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la table des négociations communautaires, dont certains me semblent scier dangereusement les pieds, règnent la justice, la rigueur et les principes fondamentaux édictés par le traité de Rome. C'est ce que, légitimement, les agriculteurs français et l'économie française exigent.

PRODUCTION PORCINE

Mme le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, l'année 1977 a vu la production porcine stagner en volume. Mais, dans le même temps, la consommation a progressé de 9 p. 100. Aussi le déficit de production par rapport à nos besoins a-t-il atteint quelque 250 000 tonnes représentant une sortie de devises de 2 250 millions de francs.

On ne peut se satisfaire de cette évolution qui traduit d'ailleurs une dégradation de la situation par rapport aux années antérieures.

Des mesures de relance porcine ont déjà été prises, notamment au cours d'un conseil interministériel, le 8 décembre 1977. Mais ces mesures ne pourront trouver leur pleine efficacité que si les instances européennes s'entendent dans les prochains jours et parviennent à des décisions qui ne pénalisent plus les producteurs français.

En effet, les montants compensatoires, instaurés pour pallier les dérèglements monétaires, ont depuis lors, en raison des distorsions de concurrence qu'ils entraînent, contribué à favoriser les importations de viande porcine des pays à monnaie forte, dont l'Allemagne, vers les pays à monnaie faible, dont la France. Les porcs allemands ou belges arrivent ainsi sur le marché français à un prix plus bas que le prix à la production en France. En conséquence, le développement de la production porcine dans notre pays se trouve très largement freiné.

A travers ces problèmes économiques quantitatifs et qualitatifs, vous savez mieux que quiconque que ce sont les problèmes humains qui sont posés.

Nombre d'agriculteurs ont, en effet, accompli des efforts considérables pour se moderniser et votre politique d'installation avait permis à de nombreux jeunes d'envisager l'avenir avec confiance.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bouvard demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer à l'Assemblée les résultats des négociations concernant la production porcine, suite aux récentes discussions au niveau européen.

Les producteurs de porcs sont en effet très inquiets des répercussions qu'aurait sur le marché international l'absence de décisions suffisantes en matière de démantèlement des montants compensatoires. »

Or, aujourd'hui, leurs revenus sont amputés et menacés. C'est à travers eux tout l'avenir de l'agriculture porcine en France, particulièrement en Bretagne, qui est remis en cause.

En vous adressant à M. Cornette, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà partiellement répondu à ma question. Mais pourriez-vous répéter où en sont les négociations européennes et quelles mesures nationales vous comptez prendre pour apporter des solutions concrètes à ce problème ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, certains éléments de la réponse que je viens de faire à M. Cornette valent effectivement pour votre question. J'en rappellerai tout de même les grandes lignes, je vous indiquerai où en est la négociation et je vous exposerai les difficultés du marché du porc dans l'état actuel des choses.

Le maintien des distorsions de concurrence d'origine monétaire est depuis longtemps jugé inacceptable par le gouvernement français — je l'ai dit et je le répète — car elles portent préjudice aux producteurs et incitent au développement d'une économie agricole qui ne répond pas à une orientation rationnelle des productions telle que nous la concevons.

Depuis plus d'un an, nous avons appelé, de la manière la plus pressante, l'attention de la Commission et de nos partenaires sur les anomalies qui existent et sur la méthode actuelle de calcul qui est totalement inappropriée. Nous avons demandé que le calcul du montant compensatoire monétaire soit dorénavant effectué — et j'insiste sur ce point — en prenant pour base la ration céréalière, ce qui se traduirait par une diminution de moitié de ce montant compensatoire, compte tenu de l'utilisation de céréales que vous connaissez bien alors que certains pays emploient des produits, tels que le manioc, qui changent complètement la production porcine.

Cette demande se heurte aux intérêts de nos partenaires à monnaie appréciée, notamment des Danois, qui veulent maintenir leurs exploitations de porc à bacon vers le Royaume-Uni, et également des Allemands, qui craignent un afflux supplémentaire de porc en provenance du Benelux.

Cependant, les demandes françaises sont jugées par tous techniquement irréfutables. Il s'agit donc d'un conflit d'intérêts. C'est pourquoi la diminution des montants compensatoires monétaires dans le secteur de la viande porcine constitue l'un des éléments du compromis global actuellement en cours de discussion à Luxembourg et auquel nous attachons un grand prix.

La première partie de la négociation qui a commencé lundi et qui s'est terminée cette nuit a été particulièrement difficile, mais la détermination du ministre de l'agriculture et de la délégation française a été sans faille.

Le compromis qui a été élaboré hier soir propose un abattement, que nous jugeons encore beaucoup trop partiel, de la base de calcul du montant compensatoire monétaire sur le porc, une réduction supplémentaire des montants compensatoires monétaires dans le secteur de la viande porcine et diverses mesures concernant les produits de substitution aux céréales qui sont de plus en plus utilisés dans l'alimentation des porcs et qui créent ainsi des distorsions de concurrence à notre détriment.

Je répète que, dans cette négociation difficile, nous sommes conscients de l'enjeu. Sans pouvoir vous en dire plus, car nous n'avons pu nous entretenir que ce matin des mesures à envisager, je confirme que le Gouvernement français et le ministre de l'agriculture, en particulier, n'accepteront pas de laisser la situation du marché du porc se dégrader pendant que nous négocions pour essayer d'obtenir le maximum.

La délégation française se battra à Bruxelles, les 8 et 9 mai prochain et elle continuera de se battre ensuite pour qu'une solution soit trouvée au problème des montants compensatoires sur le porc. Je ne puis rien ajouter à cette heure, sinon que vous pouvez être certain que nous y travaillons ; c'est ce que nous allons faire encore aujourd'hui même.

M. Louis Le Penec. Nous jugerons sur les faits !

Mme le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous nous avez fournies. Mais le problème reste entier pour autant que nos partenaires n'acceptent pas nos propositions.

A travers vous, je tiens à féliciter M. Méhaignerie de sa fermeté et à l'encourager, au nom des agriculteurs français, à persévérer dans cette voie.

M. Louis Le Penec. Ne parlez pas trop tôt, monsieur Bouvard !

M. Loïc Bouvard. Cela dit, laissez-moi apporter ici quelques compléments d'information sur la gravité de la crise qui sévit dans la première région porcine de France, je veux dire la Bretagne.

En effet, les agriculteurs producteurs de porcs connaissent une situation dramatique, comme vous l'avez reconnu tout à l'heure, du fait de la stagnation, voire de la baisse, en francs constants, de leurs prix de vente face à l'augmentation de leurs coûts de production.

Des études sérieuses portant sur les départements bretons montrent que le prix moyen pondéré du porc charcutier s'établissait en 1973 à 6,15 francs le kilo net, prix unique, et à 6,26 francs le kilo net, classe III.

Ces prix, en mars 1978, étaient respectivement de 7,21 francs et 6,99 francs, soit, en cinq ans, une augmentation de 17 p. 100 et de 11 p. 100 respectivement.

Mais, plus près de nous, en avril 1978, le prix du porc charcutier était tombé à 6,65 francs le kilo net, en classe III, soit une augmentation de 4 p. 100 seulement depuis 1973, et ce sans tenir compte de l'inflation sur cinq années!

Dans le même temps, l'indice d'ensemble des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles est en hausse de 63 p. 100, soit 105 p. 100 pour l'énergie, 75 p. 100 pour l'entretien et le renouvellement des bâtiments, 69 p. 100 pour les engrais, 57 p. 100 pour le matériel d'exploitation et 34 p. 100 pour les aliments des animaux.

Aussi, le prix de revient du porc charcutier est-il passé de 5,10 francs le kilo, en septembre 1973, à 7,20 francs le kilo, au 31 décembre 1977.

Les prix à la production étant de 6,65 francs le kilo, la perte, non compris la rémunération de la main-d'œuvre, se situerait à 44 francs par porc pour le producteur, si le cours du porc restait à ce niveau.

Cette situation est dramatique et elle est due, en grande partie, au système des montants compensatoires. Je rappelle que la marge brute moyenne par porc charcutier était, à la fin de 1977, deux fois plus importante en Allemagne qu'en France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez fort bien la mesure qu'il faudrait prendre, et que vous préconisez d'ailleurs sur le plan européen, c'est le démantèlement, le plus rapidement possible, des montants compensatoires. Mais, en attendant cette échéance, il serait nécessaire de modifier la base de calcul des montants compensatoires concernant la viande porcine et de relever de 5 p. 100 le prix de base du porc tout en renforçant la protection des frontières de la Communauté européenne.

Si ces mesures ne pouvaient être obtenues, c'est un véritable plan national de sauvetage de l'agriculture porcine qu'il conviendrait de mettre en place rapidement : d'abord, pour permettre à nos producteurs de dégager un revenu décent, ne serait-ce que pour les mettre en mesure de faire face à leurs échéances financières, et ensuite pour leur permettre de travailler « à armes égales » dans le cadre communautaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre détermination. Vous portez les espoirs des agriculteurs français et nous vous faisons confiance.

SITUATION DE L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE FRANÇAISE

Mme le président. La parole est à M. Autain pour exposer sommairement sa question (1).

M. François Autain. J'ai tenu, monsieur le secrétaire d'Etat, à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation préoccupante de l'industrie aéronautique française et particulièrement sur celle de la S.N.I.A.S., dont 4 500 travailleurs, essentiellement ceux de la division « avions » ont enregistré des pertes de salaires importantes du fait du chômage partiel.

Cette situation touche plus spécialement les travailleurs de l'usine aérospatiale de Nantes-Bouguenais qui ont subi vingt jours de chômage partiel en 1977 et douze jours au cours du premier semestre de 1978.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Autain appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation préoccupante de l'industrie aéronautique française et particulièrement de la S.N.I.A.S. »

« 4 500 travailleurs de cette entreprise ont subi depuis avril 1977 des pertes de salaires importantes du fait du chômage partiel. Cette situation touche notamment les travailleurs de l'usine aérospatiale de Nantes-Bouguenais qui ont subi vingt jours de chômage partiel en 1977 et douze jours pour le premier semestre 1978. »

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résorber ce chômage partiel et s'il est en mesure de confirmer le caractère ferme des commandes d'avions Airbus récemment intervenues ? »

Pouvez-vous me confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les commandes d'avions Airbus qui ont été enregistrées récemment ne seront pas remises en cause et qu'elles constituent des commandes fermes ?

Ne pensez-vous pas que ces commandes, ainsi que la satisfaction des revendications élémentaires présentées par les syndicats du personnel de la S.N.I.A.S., notamment le retour à la semaine de quarante heures et la cinquième semaine de congés payés, pourraient permettre de résorber le chômage partiel dans l'ensemble des établissements de la S.N.I.A.S. et même de reprendre l'embauche de jeunes, ce qui ne s'est pas vu depuis 1974 ?

J'ajoute qu'en posant cette question je me fais aussi l'interprète de trois de mes collègues, MM. Alain Chénard, Alex Raymond et Claude Evin qui sont, au même titre que moi, très préoccupés par la situation de l'industrie aéronautique française.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre des transports a dû se rendre aujourd'hui à Lyon pour inaugurer le métro de cette ville en compagnie de M. le Président de la République et il m'a demandé de bien vouloir le suppléer. Je vais essayer de m'acquitter au mieux de cette tâche en répondant à votre question, à laquelle se sont associés trois de vos collègues.

Les difficultés rencontrées en 1976 dans la commercialisation des avions civils construits en Europe ont entraîné en 1977 une baisse de l'activité de l'industrie aéronautique française dans son ensemble et tout particulièrement à la division « avions » de la S.N.I.A.S.

Pour faire face à cette situation, de nombreux transferts de charge ont été effectués en faveur de la division « avions » et il a été procédé à la mise en préretraite des personnes de plus de cinquante-sept ans. Ces mesures se révélant insuffisantes pour assurer l'adéquation entre le potentiel disponible et le niveau réel d'activité, la direction générale de la S.N.I.A.S., dans l'espoir d'une reprise rapide des ventes d'avions civils, a été contrainte, depuis avril 1977, à une mise en chômage partiel de la division « avions » par journées bloquées autour des jours fériés.

L'importance des commandes obtenues depuis plusieurs mois dans le domaine des avions d'armes et des avions d'affaire, ainsi que les récents succès obtenus par l'Airbus, permettent de regarder l'avenir avec plus d'optimisme.

Le plan de charge de la division « avions » de la S.N.I.A.S. commence à se redresser du fait, notamment, de la nécessaire remontée de la cadence de production de l'Airbus. Compte tenu, cependant, de la longueur du cycle de production de l'industrie aéronautique, l'amélioration de la situation ne peut se faire que de façon très progressive et il conviendra encore, pendant toute l'année 1978, de faire des efforts pour maintenir la productivité et la compétitivité de notre industrie aéronautique.

C'est dans cet état d'esprit que la direction générale de la S.N.I.A.S. a pu, dès le mois d'avril 1978, arrêter le chômage partiel dans les usines de Toulouse et de Saint-Nazaire pour faire face aux charges de travail procurées par la nécessité de livrer rapidement des Airbus et par une montée rapide de la cadence de production des Mystère 20 et Mystère 50.

Je puis vous confirmer, ainsi que le président Mitterrand vous l'a déjà dit lors de l'entretien que vous avez eu avec lui la semaine dernière, que pour ce qui concerne l'usine de Nantes-Bouguenais un rythme d'activité normale sera repris, dès que cela sera industriellement possible.

Je tiens de nouveau à redire que le Gouvernement est fermement décidé à mener une politique constructive visant à préserver et à développer le potentiel industriel tout à fait remarquable de notre pays dans le secteur aéronautique.

Mme le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour cette réponse qui, ne me satisfait toutefois qu'à moitié, car les perspectives d'avenir de la S.N.I.A.S. ne sont guère encourageantes.

En Loire-Atlantique, le nombre de demandeurs d'emploi recensés est passé d'environ 23 000, fin mars 1977, à environ 26 000, fin mars 1978. Le nombre des chômeurs partiels a été, lui, multiplié par quatre, puisqu'il est passé de 1 632 en mars 1977 à 6 748 en mars 1978.

Dans ces conditions, on peut se demander à qui profite le contrat que la S.N.I.A.S. a conclu avec les Américains.

Aux travailleurs et aux jeunes à la recherche d'un emploi ? Mais dans notre département, où règne le chômage partiel, la S.N.I.A.S. prévoit, pour la présente année, 900 suppressions d'emploi. Rien, dans votre réponse, ne permet de le démentir.

Ce contrat profiterait-il à la France ?

Une récente étude, parue dans *Les Echos* du 4 avril 1978, démontre que les ventes d'Airbus coûtent des devises à notre pays et en rapportent aux U. S. A.

En effet, les parts respectives de la France et des Etats-Unis dans le financement des avions Airbus sont de 47,9 p. 100 et de 0 p. 100 ; leurs parts du prix de vente sont, en revanche, de 25 p. 100 pour la France et de 33 p. 100 pour les U. S. A.

En fait, la question qui se pose est celle de savoir si le Gouvernement est prêt à changer de politique aéronautique. Or, au lieu de favoriser l'emploi des travailleurs et des jeunes en menant une véritable politique aéronautique indépendante par la restructuration de ce secteur de notre économie et la nationalisation du groupe Dassault-Breguet, le Gouvernement préfère favoriser les bénéfices des sociétés américaines et les profits de M. le doyen de l'Assemblée nationale.

M. Gaston Defferre. Très bien !

NAVIGATION SOUS PAVILLON DE COMPLAISANCE

Mme le président. La parole est à M. Le Pensec pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Le Pensec. Le Liberia, dit-on, se situe en Afrique. Il serait plus conforme à la réalité de le situer sur toutes les mers.

Ce pays, qui ne compte que 1 400 000 habitants, qui ne possède aucun chantier naval et ne dispose que d'un quai pouvant accueillir cinq bateaux, aurait une flotte de quelque 2 500 navires, soit le tiers de la flotte pétrolière du monde. Le fait qu'il soit la première puissance maritime mondiale s'explique par l'artifice des pavillons de complaisance, dont le naufrage de l'*Amoco Cadiz* a donné une nouvelle fois l'occasion de ressortir le dossier.

Une marée noire et c'est de nouveau l'émotion, c'est le poing levé contre les pavillons de complaisance. Mais une fois l'émotion retombée, les déclarations d'intention selon lesquelles il serait temps de mettre fin à cette situation s'estompent bien vite.

L'*Amoco Cadiz*, l'*Olympic Bravery*, le *Torrey Canyon*, l'*Urquiola*, l'*Andreas Antares*, tous ces navires battaient pavillon de complaisance. Le recours à cette pratique permet d'obtenir, faut-il le rappeler, une fiscalité dérisoire, des coûts d'exploitation réduits — dans tous les sens du terme, exploitation du personnel y compris — des facilités financières et des facilités d'investissement et un grand laxisme dans l'application des normes de sécurité. A cet égard, les statistiques sont accablantes pour les navires battant pavillon de complaisance : naufrages, collisions, infractions, dégazages en mer, défauts d'entretien sont plus fréquents pour ce genre de navires que pour ceux appartenant aux flottes des pays de l'O. C. D. E. comme l'indiquent toutes les statistiques des Lloyd's.

Il est inadmissible de parler, comme certains armateurs le font, de bons et de mauvais navires voguant sous pavillon de complaisance et d'établir une distinction entre ceux qui seraient non conformes et ceux qui seraient conformes aux normes, en jouant sur de légères différences de taux d'accidents selon les pavillons de complaisance.

Une chose est certaine, les bâtiments battant pavillon de complaisance sont plus dangereux que les autres pour la seule raison que leur intérêt consiste précisément à offrir toutes facilités aux armateurs sans scrupules d'échapper aux règles minimales de sécurité, d'emploi, de fiscalité.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences dramatiques du développement de la navigation sous pavillon de complaisance.

« L'*Amoco Cadiz*, l'*Olympic Bravery*, le *Torrey Canyon*, l'*Urquiola*, l'*Andreas Antares* avaient un point commun : ils arboraient un pavillon de complaisance. Cela leur permettait de bénéficier d'un régime fiscal favorable et d'échapper à certaines réglementations concernant tant le contrôle technique du navire que la qualification, les conditions de travail et la rémunération des équipages, pour le plus grand profit des armateurs et des compagnies pétrolières.

« Les initiatives prises en ce domaine par le Gouvernement français au niveau international ont été inopérantes.

« En conséquence, M. Le Pensec demande à M. le ministre des transports les initiatives qu'il entend prendre au niveau national, notamment dans le secteur pétrolier où n'existe pas de risque de détournement de trafic, pour réglementer, limiter et proscrire l'activité du navire battant pavillon de complaisance dans les ports français. »

Qu'on n'objecte pas les contrôles exercés par les 150 inspecteurs du Liberia sur sa flotte ! Chacun sait qu'ils sont symboliques et qu'ils ne débouchent pas sur de véritables sanctions. Dans ces conditions, comme nous le rappelons dans la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête, nous estimons indispensable de prendre des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des côtes, notamment par la surveillance des bateaux battant pavillon de libre immatriculation.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai posé cette question orale dans laquelle je demande quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre à l'échelon national — je considère que les initiatives qu'il a prises à l'échelon international sont à ce jour inopérantes — dans le secteur pétrolier, où il n'existe pas de risque de détournement de trafic, pour réglementer, limiter ou proscrire l'activité des navires battant pavillon de complaisance dans les ports français.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Pensec, vous évoquez, à juste titre, les menaces que fait peser sur l'environnement marin le transport des hydrocarbures par des navires battant pavillon de complaisance.

Le Gouvernement français est parfaitement conscient de ce problème et même depuis plusieurs années une action vigoureuse pour dénoncer ce phénomène et obtenir un consensus, du reste difficile à réaliser au plan international, pour en éliminer progressivement les effets.

La solution d'un tel problème ne peut, en effet, être qu'internationale. C'est pourquoi les représentants de la France pénitent de tout leur poids au sein des organisations compétentes, notamment de l'O. I. T. et de l'O. M. C. I., pour faire adopter des normes minimales à respecter dans les principaux domaines.

C'est ainsi qu'ils ont joué un rôle actif dans l'adoption de la convention n° 147 de l'O. I. T., dans la ratification de laquelle la France est d'ores et déjà engagée.

Par ailleurs, en se fondant sur le décret du 17 février 1968 et sur une résolution de l'O. M. C. I., les pouvoirs publics ont donné ordre aux services maritimes d'inspecter tout bâtiment, quelle que soit sa nationalité, quittant un port français et de le retenir s'il présente des déficiences techniques ou si les certificats internationaux qu'il doit détenir ne sont pas validés. Ce contrôle s'exerce effectivement puisque, pour les douze mois précédents, ce sont dix bateaux qui ont ainsi été retenus.

Le Gouvernement français situe donc son action à la pointe de celle des grandes puissances maritimes et l'O. M. C. I., à la demande de la France, réexaminera une nouvelle fois la question lors de sa prochaine session qui doit se tenir au mois de mai prochain.

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est bien succincte et elle n'apportera pas d'éléments d'apaisement pour les populations bretonnes, à juste titre inquiètes devant la multiplication de tels accidents, puisque les cinq cas de pollution que j'ai cités tout à l'heure ont été le fait de navires battant pavillon de complaisance.

Je n'ai pas caché que le Gouvernement français avait pris, à l'échelon international, des initiatives et qu'il avait, en tout cas, voulu affirmer, à ce niveau, une volonté de lutter contre la pratique en cause. Mais le moins que l'on puisse dire, c'est que ses interventions se sont révélées jusqu'à ce jour inopérantes. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'évoquer tout à l'heure la portée des mesures prises récemment dans le cadre de l'O. M. C. I.

Nous ne pouvons pas, la France ne peut pas abdiquer plus longtemps en ce domaine et se servir de l'alibi des contraintes internationales.

Nous voudrions que l'action gouvernementale en la matière s'oriente dans deux directions.

Dans un premier temps, il est possible, sur le plan fiscal, d'appliquer l'article 246 du Code des impôts aux armateurs battant pavillon de pays, tels que le Liberia ou Panama, avec lesquels la France n'a pas de convention fiscale.

Il est en effet absolument anormal, inadmissible, que ces armateurs bénéficient de fait d'un scandaleux privilège fiscal en échappant à l'impôt sur les bénéfices qu'ils réalisent dans nos ports à l'occasion de leurs escales, à la différence des armateurs français et de ceux des pays auxquels nous sommes liés par une convention fiscale. A ce sujet, mon collègue Darinot a posé une question écrite, et nous souhaiterions que le Gouvernement fasse rapidement connaître son sentiment sur ce point.

La deuxième mesure qui, selon nous, doit être prise, concerne — et vous l'avez esquissée — l'interdiction pure et simple de nos ports pour les navires pétroliers immatriculés sous pavillon de complaisance. C'est une mesure réaliste qui ne présenterait aucun risque de détournement de trafic vers les ports étrangers au détriment des nôtres puisque nos approvisionnements ne peuvent se faire que par ceux-ci, faute de possibilité de réacheminement du pétrole brut de Rotterdam par la voie terrestre.

De plus, une telle mesure ne compromettrait pas non plus nos approvisionnements puisque la loi de 1926 fait obligation de transporter sous pavillon français les deux tiers du pétrole importé en France; le transport du tiers restant devrait donc dorénavant être assuré soit sous pavillon français, soit sous pavillon qui ne serait pas de complaisance. Cette mesure aurait pour effet d'interdire l'allègement des pétroliers sous pavillon de complaisance à Antifer, et pour conséquence d'empêcher ceux dont la capacité est supérieure à 250 000 tonnes de franchir le Pas-de-Calais en charge, en raison de leur tirant d'eau.

Une telle mesure — légale — serait susceptible d'être étendue aux navires transporteurs de minerais pour lesquels il n'existe pas plus de risques de détournement de trafic vers Anvers; elle constituerait, à peu de frais pour l'Etat, une protection et un soutien efficace pour notre flotte de vrac sec actuellement très menacée.

Au demeurant, de telles mesures ne bouleverseraient pas le droit maritime international.

C'est un droit très particulier, bien peu contraignant et qui ne s'est édifié que sur la base des mesures unilatérales des Etats.

Le Gouvernement et le Parlement s'honoreraient en s'engageant dans cette voie, à l'exemple du Parlement allemand, qui, la semaine dernière, a proposé des mesures bien plus draconiennes à nos yeux. Nos collègues du Bundestag unanimes se sont déclarés prêts à interdire l'accès de la Manche et de la mer du Nord aux pétroliers naviguant sous pavillon de complaisance; ils ont aussi retenu différentes mesures que nous préconisons également.

Il convient que le Gouvernement reprenne sans tarder, au niveau européen, ces mesures au demeurant susceptibles d'aider à résoudre la crise des chantiers de construction et de réparation navales.

Sur ces deux orientations qui, dès à présent, peuvent être prises, et dont la portée serait exemplaire, nous ne nous contenterons pas de déclarations d'intentions; nous jugerons le Gouvernement sur ses actes.

Je me permets également de vous suggérer, monsieur le secrétaire d'Etat, deux autres mesures qui me semblent de nature à réduire considérablement les risques de pollution des côtes françaises par hydrocarbures.

En premier lieu, il s'agit de définir une nouvelle politique du remorquage. Je ferai connaître très bientôt au Parlement les propositions que formulent les socialistes, tendant à la création, dans le cadre de la marine nationale, d'un service public de remorquage, afin de mettre un terme aux pratiques de « flibuste » que nous avons connues dans l'affaire de l'*Amoco Cadiz*.

En second lieu, nous entendons porter un jugement sur les mesures récemment arrêtées dans le cadre de l'O.M.C.I., notamment à l'initiative de la France. En matière de trafic dans la Manche, l'instance internationale a retenu des propositions concernant la circulation, qui ne laissent pas de nous inquiéter. D'ailleurs, le commandant du *Batilus* s'en est fait l'écho hier matin: il considère que nous courons de très grands risques de connaître à brève échéance, du fait d'accidents de circulation dans la Manche, des pollutions tout aussi graves que celle dont l'*Amoco Cadiz* est responsable.

Vous seriez donc bien avisé, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire part de ces considérations à votre collègue ancien maire de Deauville, M. d'Ornano, car, à terme, les accidents peuvent se produire dans ce secteur de Normandie.

Pour conclure, j'affirme encore une fois que, si le Gouvernement parle des initiatives qu'il a prises et de celles qu'il envisage de prendre, nous ne pouvons, nous, nous contenter de telles déclarations d'intentions. Il faut aller au-delà des mots.

En tout cas, à ce jour, je suis fondé à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, décidément, ce Gouvernement est bien « complaisant » à l'égard des pavillons de complaisance.

INDUSTRIES NAVALES

Mme le président La parole est à M. Hermier, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Guy Hermier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation extrêmement préoccupante de la construction et de la réparation navales comme des industries portuaires et maritimes françaises.

En effet, après Dunkerque, c'est maintenant la façade méditerranéenne qui est durement touchée. A Marseille, vous le savez, la direction du groupe de réparation navale Terrin qui, avec les entreprises sous-traitantes, fait travailler près de 10 000 salariés, menace de déposer son bilan et de mettre l'entreprise en règlement judiciaire pour contraindre les travailleurs à accepter des réductions de salaires et plusieurs centaines de licenciements.

D'ailleurs, ces travailleurs viennent, hier, d'occuper leur entreprise.

Hier également, on a appris que des commandes étaient annulées dans d'autres entreprises marseillaises de réparation navale et qu'à La Ciotat on venait d'annoncer des réductions d'horaires et de salaires.

D'autres chantiers, comme celui de La Seyne, sont en rupture de charge ou proches de l'être, et l'arrêt de leurs travaux d'études met en cause la survie même de la profession.

Ainsi, avec l'accord évident des pouvoirs publics, on cherche, une fois encore, à sacrifier, au profit immédiat de quelques grands groupes financiers et industriels, un secteur vital pour l'avenir du pays et son indépendance, et ce au mépris des intérêts des travailleurs, comme de celui des régions de l'Ouest, du Nord et de la Méditerranée où ces activités jouent, vous le savez, un rôle économique de première importance.

Je me fais donc l'interprète des travailleurs concernés, dont des délégations sont aujourd'hui à Paris, pour vous demander quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour arrêter cette braderie scandaleuse, préserver l'emploi et l'outil de travail dans ce secteur et doter, enfin, la France d'une flotte à la hauteur de ses besoins et des exigences de son indépendance nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est parfaitement conscient de la gravité de la crise profonde qui affecte la construction navale aussi bien dans le monde qu'en France.

Dans l'ensemble, cette crise provient d'un excédent durable de la capacité des chantiers par rapport aux besoins. Cet excédent est dû aussi aux surinvestissements pratiqués à l'échelle mondiale, en même temps qu'à une diminution de la demande des armements, consécutive à la baisse du commerce international et à une situation financière difficile des entreprises de transport.

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. Hermier attire l'attention de M. le ministre des transports sur les graves menaces qui pèsent sur la construction et la réparation navales françaises comme sur l'ensemble des activités portuaires et maritimes de notre pays.

« Après le VII^e Plan qui prévoit la suppression de 7 000 emplois d'ici à 1980, la commission de la Communauté européenne vient de préconiser la réduction de moitié des effectifs et de 40 p. 100 du potentiel de ces industries. Déjà plusieurs centaines de licenciements sont annoncées au groupe Terrin à Marseille. Des chantiers de construction sont en rupture de charge ou proches de l'être. Des bureaux d'étude cessent leur activité.

« La poursuite d'une telle politique aurait des conséquences dramatiques pour les travailleurs et leurs familles, comme pour les régions dont les activités maritimes et portuaires sont, avec la multitude d'entreprises sous-traitantes qui s'y rattachent, un axe industriel essentiel. Ce serait soumettre notre pays à l'étranger dans un secteur vital pour notre indépendance monétaire, commerciale et politique.

« Cette situation est d'autant plus scandaleuse que les grands intérêts privés de la profession ont bénéficié d'aides publiques considérables. Elle n'est pas fatale car un vaste effort est nécessaire pour doter notre pays d'une flotte marchande à la hauteur des besoins nationaux et des exigences de notre indépendance nationale.

« Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour préserver l'emploi dans ce secteur et que la France ait des industries maritimes à la mesure de sa vocation maritime. »

La France, comme la Communauté économique européenne, estime indispensable le maintien d'une construction navale saine et compétitive. A cette fin, les mesures nécessaires ont été prises pour stimuler une demande déficiente et pour permettre à nos chantiers de faire des offres aux cours internationaux, en limitant leurs pertes : primes d'équipement et bonifications de crédits consenties aux acheteurs français : facilités de prêts aux pays en voie de développement ou liés à la France par des accords de coopération ; rétablissement d'une aide forfaitaire à la construction navale, supprimée pendant les années d'équilibre de cette profession.

Ces mesures ont été confirmées, et leur application précisée, en février 1978.

Mais le Gouvernement attend, en contrepartie, que la profession renforce ses structures afin d'améliorer sa capacité de résistance à la crise.

Il convient notamment que se réalise l'ajustement nécessaire de la capacité, de l'activité proprement navale de cette industrie au niveau actuel de la demande.

M. Gaston Defferre. Il s'agit de la réparation et non pas de la construction navale !

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. A cet effet, le Gouvernement a décidé, le 30 mars 1978, d'encourager des adaptations par l'attribution d'aides exceptionnelles liées à des programmes précis qui lui seraient présentés.

Sur un plan général, ces dispositions ne sont pas incompatibles avec l'effort poursuivi, par ailleurs, pour atteindre l'objectif d'une flotte nationale capable d'assurer la moitié du trafic maritime en provenance ou à destination de la France.

Mme le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate tout d'abord que vous n'avez pas répondu à ma question concernant l'entreprise Terrin, c'est-à-dire les entreprises de réparation navale, et que, de ce fait, vous n'avez apaisé ni mes inquiétudes ni celles des travailleurs.

En revanche, votre réponse confirme la volonté du Gouvernement d'appliquer froidement le VII^e Plan qui prévoit la suppression de 7 000 emplois dans ce secteur et les recommandations de la Commission de la Communauté économique européenne, dont vous avez fait état, qui vient de préconiser la réduction de moitié des effectifs.

C'est d'ailleurs ce que confirmait récemment M. le Premier ministre lorsqu'il déclarait : « Il ne faut pas hésiter à laisser tomber le bois mort, c'est-à-dire les secteurs où nous sommes mal placés. L'avenir de la France ne dépend pas du volume de bateaux qu'elle construit à perte... »

On ne peut être plus cynique !

Ainsi, sous couvert de la restructuration dont vous avez parlé, vous vous apprêtez à sacrifier nos industries navales, portuaires et maritimes aux grands intérêts privés de la profession.

Les conséquences d'une telle politique seraient, à tous égards, catastrophiques.

Catastrophiques pour les travailleurs et leurs familles à qui vous voulez imposer encore plus de chômage, encore plus de sacrifices.

Catastrophiques pour des régions entières où les activités navales, portuaires et maritimes sont un axe essentiel autour duquel gravitent une multitude de sous-traitants.

Catastrophiques, enfin, pour l'indépendance de la France car, vous le savez bien, notre capacité propre de transport maritime est un facteur primordial d'équilibre de notre commerce extérieur, de coopération avec les autres nations et d'indépendance à l'égard de toute pression étrangère.

Or rien de tout cela n'est fatal. Vous avez affirmé, comme on ne cesse de le faire, que la situation actuelle nous serait imposée par la crise qui sévit à l'échelle internationale dans ce secteur. Mais c'est ne pas tenir compte des besoins de notre pays.

Alors qu'en bonne logique il serait normal, surtout dans un pays à vocation maritime comme la France, que la moitié de nos échanges par mer soient assurés par la flotte française, un quart seulement le sont. Nos échanges maritimes représentent 6 p. 100 des échanges maritimes mondiaux, mais notre flotte n'en représente que 3 p. 100. La plus grande partie de notre fret transite sous pavillons étrangers et, le plus souvent, sous pavillons de « complaisance ». Une grande partie des navires français sont achetés et réparés à l'étranger. En un mot, nous sommes sous-équipés et, au lieu de prendre des mesures pour remédier à cette situation, par exemple pour porter la capacité de notre flotte à 18 millions de tonnes de jauge brute — objectif au demeurant insuffisant du VII^e Plan — vous voulez aggraver encore cette situation.

Eh bien, nous, communistes, nous disons au contraire qu'il y a une autre politique, des solutions raisonnables possibles.

Par exemple, au lieu de consacrer des milliards de crédits publics à arrêter les commandes, à fermer les chantiers, à supprimer des lignes, à licencier, comme vous le voulez, des milliers de travailleurs, il faut, si l'on peut dire, profiter du « creux de la vague » pour moderniser, renouveler, développer notre flotte marchande et de pêche ainsi que nos installations portuaires, il faut répondre aux besoins de la lutte contre la pollution des mers, ce qui donnerait du travail à nos chantiers de construction et de réparation.

Je veux vous informer qu'une étude des organisations syndicales montre qu'une aide de 70 millions de francs suffirait à la poursuite des activités du groupe Terrin, ce qui est dérisoire par rapport aux conséquences humaines, matérielles et financières incalculables qui découleraient du démantèlement de cette entreprise et des mouvements sociaux qui en résulteraient.

Il faut par ailleurs contrairement les armateurs, qui ont reçu 1,9 milliard de francs de subventions sur fonds publics, à construire, à réparer et à entretenir leurs navires en France et il importe que dans cette perspective une révision annuelle soit imposée.

Il est également nécessaire — on vient d'en parler — de lutter pour la disparition des pavillons de complaisance et contre l'emprise des conférences internationales sur les trafics.

Enfin il faut qu'une véritable négociation s'instaure avec les travailleurs et leurs organisations, afin qu'ils soient informés et consultés sur les décisions concernant l'avenir de leur entreprise et que soient satisfaites leurs justes revendications.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat — et je vous invite à transmettre ce propos à M. le ministre des transports — nous vous demandons, avec les syndicats de la réparation navale marseillaise, d'organiser dans les plus brefs délais une table ronde de toutes les parties concernées pour que s'engagent des négociations sur la situation des industries navales de Marseille, notamment du groupe Terrin, afin de trouver des solutions positives.

En un mot, parce qu'il s'agit là d'une grande question sociale et nationale, le parti communiste français est fermement décidé, avec les travailleurs de la réparation navale en lutte, à tout mettre en œuvre pour empêcher tout licenciement et défendre cette branche vitale de notre industrie. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

RÉGIME INTERNE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE PÊCHE

Mme le président. La parole est à M. Baudouin, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Baudouin. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, ma question, qui s'adresse à M. le ministre des transports, sera très brève.

Elle porte sur le régime interne de la Communauté européenne en matière de pêche.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si la position britannique qui avait conduit, au mois de janvier 1978, à un blocage des négociations, a aujourd'hui évolué dans un sens favorable à un bon compromis européen, susceptible d'assurer l'avenir de l'importante activité économique que constitue pour notre pays la pêche française.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous le rappelez, monsieur le député, l'élaboration du règlement européen de la pêche bute, depuis quelques mois, sur les divergences sensibles entre la position du Royaume-Uni, d'une part, et les positions des huit autres Etats membres de la Communauté, d'autre part, qui sont, pour ces dernières, conformes à celles de la Commission.

Depuis le 31 janvier 1978, les contacts bilatéraux ainsi que les discussions menées par la Commission n'ont pas permis d'avancer très notablement. C'est ainsi que le conseil des ministres qui s'est réuni à Luxembourg lundi dernier n'a pu que

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Baudouin demande à M. le ministre des transports de bien vouloir informer l'Assemblée de l'état des travaux sur le régime interne de la Communauté européenne en matière de pêche. Il souhaite notamment savoir si la position britannique qui avait conduit, le 31 janvier 1978, à un blocage des négociations a aujourd'hui évolué dans un sens favorable à un bon compromis européen. »

constater, après rapport de la Commission, qu'il n'était pas actuellement possible de proposer un règlement global. Le mandat de la Commission a été prolongé pour poursuivre activement la mission de rapprochement des points de vue.

En l'état actuel des choses, les conditions d'accès aux eaux communautaires pour les pêcheurs français demeurent celles du *statut quo ante*; quant aux mesures de conservation de la ressource — tonnage de capture, réglementation technique telle que maillage des filets, notamment — elles ont été prises par chacun des huit Etats précités, après accord de la Commission.

Pour la France, ce sont trois arrêtés du 19 avril qui sont ainsi intervenus.

Il est évident que cette situation provisoire ne saurait se prolonger, et les efforts du Gouvernement français sont tous dirigés vers l'adoption rapide d'une politique commune de la pêche conforme aux traités.

Le Gouvernement français reste notamment très ferme sur le principe fondamental qu'il défend depuis le début de la négociation, à savoir le maintien de l'égalité des conditions d'accès aux eaux communautaires inscrite dans les traités.

Le prochain conseil des ministres, fixé au 22 mai, permettra de faire le point de l'avancement des négociations bilatérales et du travail de la Commission, et il apparaît que l'ensemble des partenaires, notamment le Royaume-Uni, souhaite vivement la fixation désormais rapide de cette politique communautaire.

M. Louis Le Pensec. Ce n'est pas trop tôt !

Mme le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous avez bien voulu nous donner. J'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à M. le ministre des transports, mais j'insiste une nouvelle fois : il s'agit là d'un problème vital pour les pêcheurs français qui exige la plus grande fermeté du Gouvernement dans les négociations en cours.

CHÔMAGE FÉMININ

Mme le président. La parole est à Mme Gœuriot, pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Colette Gœuriot. Ma question a pour objet de souligner la situation dramatique de l'emploi dans notre pays. Le chômage s'étend et le chômage féminin revêt une ampleur et des formes particulièrement discriminatoires que nous dénonçons.

J'illustrerai mon propos d'exemples et de chiffres, à mes yeux significatifs.

Les statistiques du ministère du travail le confirment : les trois quarts des branches d'activité licencient davantage de femmes. A l'exception du bâtiment et des travaux publics, le taux de licenciement est de 15,6 pour les femmes contre 13,9 pour les hommes.

Les grands secteurs d'activité à main-d'œuvre féminine sont particulièrement touchés par la crise et le chômage : entre 1970 et 1978, 120 000 emplois ont été supprimés dans le textile et l'habillement. Selon un plan européen établi à Bruxelles, 20 p. 100 des capacités de production doivent disparaître dans un premier temps.

Les fermetures concernent souvent des usines modernes comme Saulcy dans les Vosges, celle du trust Rhône-Poulenc au Péage-de-Roussillon où les ouvrières en sont à leur dix-neuvième mois d'occupation !

La jeunesse détient un bien triste record : sur trois jeunes à la recherche d'un premier emploi, deux sont des femmes et parmi celles-ci 82 p. 100 ont moins de vingt-cinq ans.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Gœuriot attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'ampleur que revêt le chômage féminin. Les jeunes filles représentent 82 % des jeunes chômeurs de moins de vingt-cinq ans.

« Durant la période 1968-1975, le taux de chômage des femmes est passé de 3,7 p. 100 à 6,7 p. 100. Il est le double de celui des hommes. Elles sont particulièrement atteintes par le développement de la pratique des contrats à durée déterminée.

« Les secteurs particulièrement visés par les plans de restructuration concernent pour une part importante des branches à forte main-d'œuvre féminine. C'est le cas, en tout premier lieu, du textile sacrifié dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « la nouvelle division internationale du travail ».

« Depuis des mois, des femmes occupent leur entreprise pour conserver leur emploi et préserver le potentiel national.

« Quelles mesures les pouvoirs publics envisagent-ils :

- * — pour créer des emplois féminins ;
- * — pour faire cesser toute mesure discriminatoire tendant à licencier en priorité les femmes ;
- * — pour permettre le redémarrage des secteurs en difficulté et empêcher tout licenciement féminin ? »

Des formes nouvelles d'insécurité dans l'emploi atteignent d'abord les femmes, comme la pratique de plus en plus courante des contrats à durée limitée, encore baptisés « missions de courte durée ». Cette pratique scandaleuse aboutit à situer en dehors du cadre de la législation du travail un nombre grandissant de travailleurs et de travailleuses puisque, pour 19,3 p. 100 d'hommes qui s'inscrivent à l'Agence nationale pour l'emploi à la sortie de ces stages, on compte 24 p. 100 de femmes.

La discrimination recouvre toutes les formes d'exploitation. Chez Herta à Homécourt, en Meurthe-et-Moselle, les femmes sont à la chaîne de production, sans possibilité de promotion, les hommes à l'entretien et à l'encadrement. Dans les entreprises touchées par les licenciements, les femmes sont victimes de licenciements qualifiés de « prioritaires » comme à l'usine U.O.D.-FIM de Delle, dans le territoire de Belfort, les trente-trois personnes licenciées comprenant vingt-sept femmes.

Chez Boussac, la reconversion dans la confection prend des formes pernicieuses qui voient les femmes au chômage : on élimine d'abord toutes celles qui ont quarante-sept ans, soit 32 p. 100 du personnel féminin ; dans un deuxième temps, les dures conditions de travail et des pertes de salaires atteignant 25 p. 100 du salaire éliminent plus de la moitié des autres.

Double sélection en quelque sorte : aux Grands-Sables, à Epinal, quarante-et-une des quatre-vingts femmes reconverties n'ont pu tenir et ont été licenciées.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas par plaisir que je dresse ce réquisitoire. Mais nous ne pouvons nous taire sur ce chômage féminin, ce sous-emploi, ces inégalités, cette sous-qualification, toutes ces formes d'oppression et de discrimination, issues, maintenues, entretenues par des mentalités rétrogrades qui servent avant tout les intérêts des grandes sociétés industrielles et financières, dépouillant la nation de ses richesses et de ses biens, semant le gaspillage, privant la majorité des femmes du droit au travail, du droit de choisir, étouffant leurs aspirations à mieux vivre.

Je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre pour que cessent de telles pratiques et que soit engagée une véritable politique de promotion et de création d'emplois féminins. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous indique d'abord que c'est normalement à ma collègue Mme Nicole Pasquier qu'aurait dû échoir la responsabilité de vous répondre. Elle me prie de l'excuser auprès de vous car elle est aujourd'hui à Lyon avec le Président de la République pour l'inauguration du métro.

Je me permets néanmoins de vous signaler — cela ne vous satisfera peut-être pas, mais c'est tout de même un premier élément de réponse — que la présence d'une femme au secrétariat d'Etat chargé du travail féminin montre que le Président de la République accorde à ce problème une importance suffisante pour l'avoir récemment fait prendre en charge spécifiquement au niveau des fonctions gouvernementales.

Vous avez cité un certain nombre d'exemples et de chiffres. Je vais essayer d'y répondre de la manière la plus précise possible.

D'abord, je relève que les éléments auxquels vous vous référez sont tirés non d'une enquête statistique, mais d'une enquête qui a été effectuée par un groupe de travail, en 1977, à la demande du Gouvernement — plus précisément à la demande de Mme Nicole Pasquier, alors déléguée à la condition féminine — pour étudier les questions relatives à l'emploi féminin.

Cependant, je tiens à rappeler — et je pense, madame le député, que nous serons d'accord sur ce point — que le problème de l'emploi féminin n'est pas dissociable du problème global de l'emploi dans notre pays. Il ne vous faut donc pas tomber dans une discrimination qui, en fin de compte, ne pourrait que desservir la cause que vous souhaitez défendre.

Ce problème est à la fois conjoncturel et structurel.

Il est conjoncturel dans la mesure où la crise a frappé des secteurs où l'emploi féminin était important. C'est le cas des industries textiles et de l'habillement, ainsi que de l'industrie de la chaussure, et vous avez cité certaines industries vosgiennes, notamment l'usine de tissage Boussac à Saulcy.

J'avoue être moi-même assez choqué de la manière brutale avec laquelle le démantèlement de métiers à tisser modernes a été entrepris par le groupe Boussac, au moment même où il négocie avec l'Etat sur un plan d'ensemble. Vous savez d'ailleurs quelle attention je porte aux problèmes de l'emploi dans cette région.

En 1976, le nombre des autorisations de licenciements accordées a été de 9 986 pour le textile, de 9 240 pour l'habillement et de 5 495 pour la chaussure et le cuir. Il est donc exact qu'un certain nombre de professions traditionnellement féminines ont été frappées de plein fouet depuis 1974 par la crise internationale.

Ce problème est également un problème structurel, dans la mesure où l'on constate un désir de plus en plus grand des jeunes femmes à prendre ou à reprendre un emploi.

Au cours des dix dernières années, cette tendance s'est manifestée par un accroissement de près de 10 p. 100 du taux d'activité des femmes âgées de vingt-cinq à cinquante-quatre ans. Je ne pense pas, d'ailleurs, quels que soient les problèmes d'emploi que connaisse actuellement la France, que ce soit une bonne politique que de s'opposer à ce mouvement, qui correspond à une aspiration fondamentale des femmes et qui continuera certainement à se manifester dans la décennie à venir.

C'est, en effet, un phénomène commun à tous les pays industrialisés pour lequel la solution consiste moins à créer des emplois féminins spécifiques qu'à créer des emplois offerts à tous et à toutes. S'agissant du travail manuel dont je suis plus personnellement chargé, l'un de mes soucis est d'ouvrir les métiers manuels, dits « masculins », à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de façon à éviter cette discrimination de fait, même si légalement rien ne s'oppose à l'emploi des femmes dans ces métiers. L'apprentissage et l'artisanat offriraient ainsi des débouchés normaux à la main-d'œuvre féminine.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, je tiens à faire remarquer qu'il n'y a pas de licenciement prioritaire des femmes. Le droit du travail ne le prévoit évidemment pas et n'établit, en matière de licenciements économiques, aucune distinction entre les sexes. Les statistiques relatives aux licenciements pour cause économique révèlent d'ailleurs que la part des femmes y a été, en 1977, de 31,7 p. 100 alors que, parmi les actifs, elle est nettement plus élevée : 38,6 p. 100. L'analyse du phénomène que vous évoquez montre que les licenciements pour cause économique marquent le chiffre statistique révélateur de la vérité que vous cherchez à cerner.

Pour remédier à cette situation, et il s'agit d'une œuvre de longue haleine, il faut, d'une part, passer par une meilleure orientation et une meilleure formation professionnelle des jeunes filles — trop de jeunes filles sortant à seize ans de l'appareil scolaire sans aucune qualification — et, d'autre part, pour lutter contre une conjoncture difficile, favoriser dans les meilleurs délais toutes les actions tendant à l'implantation de nouvelles industries dans les régions où l'emploi en général, et plus particulièrement l'emploi industriel à dominante féminine, est actuellement frappé.

Les actions menées à la fois par la D. A. T. A. R., pour l'aménagement du territoire, et par le C. I. A. S. I., pour la restructuration industrielle, qui ont déjà sauvé plus de 250 000 emplois dont un nombre important d'emplois féminins, seront donc poursuivies, renforcées et améliorées.

Mme le président. La parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Je prends acte de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en déplorant, malheureusement, que vous ne répondiez que très superficiellement à ma question relative à l'ampleur du chômage féminin que nous ne dissocions pas, nous non plus, de la situation globale de l'emploi dans notre pays.

Nous constatons que la dure loi du profit, appliquée, conduite conjointement par votre pouvoir et le patronat, sacrifie notre pays, ses richesses, ses hommes et ses femmes.

J'évoquais tout à l'heure — et je maintiens mes paroles — les différentes formes de discrimination que revêt l'emploi féminin, mais cette situation déplorable et ces multiples difficultés ne suffiront pas à enrayer l'exigence de plus en plus grande des femmes pour leur droit au travail, leur droit au bonheur et à la liberté.

Quelle leçon de maturité, de confiance en soi, nous ont donnée les ouvrières des Tricots Saint-Joseph, refusant le chômage. Depuis seize mois, elles fabriquaient et vendaient leur production. Le 22 avril, au petit matin, les C. R. S. les ont chassées et ont démenagé les machines.

Chez Glotz, à Nancy, les ouvrières compétentes, qualifiées, ont entrete nu le matériel et ont créé des modèles : 4 000 visiteurs se sont pressés à leur opération « portes ouvertes ».

A l'usine de confiserie Robin, à Strasbourg, quarante-huit salariés, en majorité des femmes, ont été informés le 17 mars dernier de leur licenciement. Cependant, l'usine est viable ; c'est une des seules en France à être spécialisée dans la fabrication de pâtes de guimauve. Mais le groupe Paribas, qui déti ent une hypothèque sur l'usine, refuse tout crédit !

Dans ces trois cas — et il y en a bien d'autres — les entreprises étaient compétitives, leur matériel était moderne et leur main-d'œuvre hautement qualifiée. Mais Gouvernement et patronat multiplient les adaptations permettant de limiter le travail

féminin aux stricts besoins de l'économie capitaliste. L'expéditive loi de la rentabilité, du profit capitaliste, du gâchis humain et économique, l'emporte sur les trésors de richesses, de ressources et d'inventions que recèle notre peuple.

Nous, communistes, nous n'aurons de cesse que cette loi-là soit fondamentalement changée. Pour nous, le chômage est intolérable ; les aspects sélectifs, discriminatoires et encore plus avilissants qu'il prend à l'encontre des femmes doivent cesser.

Nous pensons que les hommes et les femmes de notre pays, maîtres de leurs richesses, maîtres de leur pouvoir créateur allié à l'efficacité économique, porteurs de l'intérêt national, doivent l'emporter sur le profit qui exploite, qui use, qui gaspille et qui détruit.

Dans les grands secteurs d'activité condamnés — condamnation voulue par le patronat, soutenue et encouragée par le Gouvernement — des plans existent pour relancer l'économie, pour tenir compte des revendications des salariés, comportant les mesures sociales indispensables.

Dans le textile, l'application d'un plan de sauvetage, élaboré par le parti communiste français, entraînerait la création de 95 000 emplois et assurerait la défense de notre industrie textile en s'appuyant sur une puissante industrie chimique nationale faisant entrer les fibres chimiques dans 72 p. 100 de la fabrication textile et sur la nationalisation du groupe Rhône-Poulenc.

Dans les entreprises menacées de fermeture, les travailleurs présentent des propositions concrètes pour poursuivre l'activité. Il faut les prendre en compte !

Des mesures particulières doivent également être prises pour les femmes, telles que la suppression de toute discrimination à l'embauche et des inégalités de salaire ; un droit prioritaire à un emploi à temps complet pour le personnel à temps partiel ; la titularisation des non-titulaires ; l'arrêt de la pratique des contrats à durée limitée ; l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite ; la réduction du temps de travail hebdomadaire ; les cinq semaines de congés payés et les dix-huit semaines de congé maternité.

Toutes ces mesures sont l'expression des besoins des hommes et des femmes de notre pays et de l'intérêt national.

Actuellement, on discourt beaucoup sur les bienfaits de la femme au foyer. Précisons immédiatement qu'il n'est nullement question pour nous d'obliger les femmes à travailler. Mais faut-il encore que cette question se pose en termes de choix et non de contrainte dans un sens ou dans un autre.

Nous nous élevons contre ces belles déclarations qui, sous couvert de protection de la famille, cachent le manque criant d'emplois féminins, l'insuffisance des équipements sociaux — crèches, restaurants d'entreprises et scolaires — les inégalités de formation professionnelle. La satisfaction de ces besoins permettrait aux femmes d'exercer ce choix.

Les communistes, pour leur part, contre les discriminations, les oppressions de toutes sortes, soutiennent les luttes des femmes travailleuses et seront à leurs côtés pour faire aboutir leurs revendications, pour améliorer leurs conditions de femmes, pour être leur porte-parole dans ce grand mouvement en faveur du changement et de leur libération.

C'est en ce sens que le groupe communiste a déposé et demande la discussion de la proposition de loi tendant à instaurer pour la femme, la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Madame le député, votre réponse a sensiblement élargi le champ de la question pour lui donner des dimensions idéologiques et sa rédaction paraît antérieure aux déclarations quelque peu différentes de M. Althusser.

M. Guy Ducoloné. Occupez-vous de vos propres dissensions !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Parmi les phrases que vous avez prononcées, certaines l'ont été également par les membres du Gouvernement. Vous dites : « le chômage est intolérable ». Le chômage est aussi intolérable pour nous que pour vous. Vous refusez la discrimination entre les hommes et les femmes. Nous aussi !

Mme Colette Gœuriot. Encore faut-il prendre les mesures qui s'imposent !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Le problème est de déterminer les moyens politiques les mieux adaptés, et c'est là que nos vues diffèrent.

En ce qui concerne la proposition de loi déposée par le groupe communiste, le ministère du travail étudiera comme il se doit et avec la plus grande attention les mesures concrètes qu'elle renferme.

M. Guy Ducoloné. Vous auriez dû en avoir le temps : elle est déposée depuis deux ans !

CONSÉQUENCES DE L'ÉCLATEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Mme le président. La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alain Richard. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, ma question a d'abord pour objet de provoquer une première prise de position officielle du Gouvernement sur la réorganisation du ministère de la culture.

En effet, sur ce sujet, le texte réglementaire, intervenu après la constitution du Gouvernement, prête à interprétation. C'est le moins que l'on puisse dire !

Les professionnels ont d'ailleurs manifesté avec vigueur et dans l'unité leur inquiétude et leur réprobation devant cette mesure. Les représentants des élus et des associations gestionnaires des établissements concernés ont également demandé des explications. Enfin, les administrations intéressées semblent partir de compréhensions opposées du texte.

Cependant, à ma connaissance, depuis trois semaines, le Gouvernement a conservé le mutisme le plus total. C'est donc avec une certaine curiosité que nous attendons de savoir enfin ce qu'il pense sur ce sujet.

Mais cette curiosité s'assortit d'une certaine déception, celle de recevoir la réponse du Gouvernement de la bouche de l'un des deux ministres intéressés, alors que l'autre continue de courir le risque de donner des apaisements contradictoires avec ceux qui vont nous être fournis maintenant.

Sur le fond, cette question porte sur deux aspects complémentaires : le rattachement de la direction de l'architecture au ministère qui a succédé à celui de l'équipement et la décision de placer la sous-direction des maisons de la culture — je simplifie son titre — sous l'autorité du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Certes, il peut y avoir des arguments en faveur d'une liaison administrative de l'architecture avec l'équipement, des maisons de la culture avec la jeunesse et les sports.

Les techniques classiques, et d'ailleurs perfectibles, de la coordination ministérielle pouvaient y pourvoir tant au niveau central qu'au niveau des services départementaux.

Le changement de rattachement que vous avez choisi représente, au contraire, une solution lourde, probablement bureaucratique et sans rapport avec la nécessité de coordination. Elle laisse peser une incertitude grave sur le devenir du ministère de la culture dont la maturation était lente mais ouvrait au moins une voie d'avenir.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'exposer quel projet forme le Gouvernement pour qu'une administration globale, solide et cohérente puisse se charger de la création et de la diffusion culturelle dans toutes les disciplines.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Sur l'intervention des présidents Berger et Eeckhoutte, j'ai tenu à préciser, le 20 avril dernier, à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et, hier, à celle du Sénat, les raisons et les modalités de la nouvelle structure que constitue le ministère de la culture et de la communication.

J'ai aujourd'hui l'occasion d'apporter une réponse très claire à ceux qui, dans cette assemblée et dans l'opinion publique, ont pu éprouver quelques craintes pour l'avenir du nouveau ministère de la culture et de la communication.

J'observerai, d'abord, que la nouvelle organisation gouvernementale ne conduit pas à un éclatement du ministère de la culture, ensuite, que ses compétences reçoivent une extension qui permettra, sans rien abandonner de l'action traditionnelle du ministère de la culture, de donner une dimension nouvelle à l'action culturelle.

Les réformes décidées par le Gouvernement aboutissent, certes, à placer deux services administratifs sous l'autorité non plus d'un seul mais de deux ministres. Vous avez rappelé, monsieur le député, que cela concernait la sous-direction des maisons de la culture et de l'action culturelle — qui reste sous l'autorité du ministre de la culture mais est également placée sous celle du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs dans la mesure où celui-ci exerce, dans le domaine des loisirs, une compétence générale — et la direction de l'architecture qui relève de la double autorité du ministre de la culture et du ministre de l'environnement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Alain Richard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de l'éclatement du ministère de la culture qui résulte de la nouvelle organisation gouvernementale. Il s'agit d'une véritable renonciation à l'ambition de donner au pays les moyens d'une politique d'action culturelle globale. »

Sur le premier point, je rappelle — ce sont les termes mêmes du décret d'attribution — que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé d'une mission générale en matière de loisirs, mission qui doit être conduite en liaison avec tous les autres ministères concernés.

Cette liaison est marquée, dans deux cas, sur le plan organique : l'un concerne la délégation à la qualité de la vie du ministère de l'environnement et du cadre de vie ; l'autre concerne, en effet, la sous-direction des maisons de la culture et de l'action culturelle. Il est vrai que ce service administratif est intéressé non seulement par l'action culturelle menée par mon ministère mais aussi par l'action en matière de loisirs coordonnée par le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Ce ministre, dans l'accomplissement de sa mission, pourra exercer une autorité sur la sous-direction des maisons de la culture de manière à mieux coordonner, sur le plan national, l'action menée en matière de loisirs. Mais je tiens à réaffirmer très clairement, en réponse au point central de votre question, que la spécificité des maisons de la culture et des centres d'action culturelle comme instrument professionnel de création sera pleinement maintenue sous l'autorité du ministre de la culture.

En outre, la direction de l'architecture a été placée sous l'autorité conjointe du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'environnement et du cadre de vie. Il s'agit d'un choix politique qui aboutit à mettre sous la responsabilité d'un seul ministre, M. d'Ornano, ce que l'on peut appeler le « cadre de vie bâti » et sous celle du ministre de la culture le patrimoine historique dans toutes ses composantes.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie aura les moyens de mener une politique du cadre de vie, y compris au niveau de l'enseignement de l'architecture, politique pour laquelle les ministres de la culture n'avaient jamais disposé des pouvoirs nécessaires.

De son côté, le ministre de la culture détient la responsabilité de la totalité des crédits budgétaires consacrés à la conservation et à l'entretien des monuments historiques et la tutelle de la caisse nationale des monuments historiques. Le classement des monuments historiques est effectué selon une procédure conjointe.

J'ajoute que les moyens d'action du ministère de la culture non seulement n'ont pas été démantelés mais encore ont été renforcés par les rapports nouveaux créés avec le secteur de la communication.

La liaison culture-communication avait été demandée à maintes reprises par les parlementaires, notamment dans cette assemblée par M. Boiviniers dans le remarquable rapport qu'il avait rédigé au terme de la mission qui lui avait été confiée et, plus récemment, au Sénat dans les rapports de MM. Miroudot et Cluzel.

C'est pourquoi on ne peut parler d'éclatement d'un ministère au moment où il se voit doté de moyens nouveaux très importants qu'avaient demandés André Malraux lui-même, ainsi que tous ses successeurs et que les parlementaires qui suivent les questions culturelles avaient toujours imaginés comme la solution d'avenir.

Ce renforcement des structures du ministère de la culture et de la communication permettra, sans rien abandonner de l'action culturelle traditionnelle, d'élargir considérablement les moyens modernes de diffusion de la culture. En effet, aujourd'hui la diffusion de la culture se fait essentiellement — du moins statistiquement, si ce n'est toujours qualitativement — par le canal des grands moyens de communication.

Le rapprochement de l'action culturelle et de la communication a, notamment, pour ambition de mieux offrir à la diffusion de la culture les vastes possibilités de la radio et de la télévision. De plus, la radio et la télévision sont aussi des moyens privilégiés de création culturelle.

En définitive, cette nouvelle organisation me paraît nous donner, au niveau des structures, les moyens d'une véritable politique globale d'action culturelle.

Mais seule l'action peut apporter la preuve des principes qui sont exposés et, dans quelques jours, j'aurai à proposer à l'Assemblée de décider l'action la plus importante jamais entreprise dans notre pays dans le domaine du patrimoine muséographique avec le vote d'une loi programme qui prévoit 1 400 millions de francs de crédits d'équipement sur cinq ans pour l'ensemble des musées français.

Ce n'est là qu'un exemple, mais je tenais à le citer, de l'ambition que le Gouvernement assigne à la politique culturelle de la France. Je souhaite que, comme devant le Sénat, cette ambition rencontre l'assentiment le plus large parmi tous les groupes de votre assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, la première observation qui s'impose après l'audition de votre réponse est que vous êtes très discret sur l'absence totale de concentration qui a marqué cette transformation des structures du ministère. Il me semble que la demande de rencontre formulée par toutes les organisations professionnelles intéressées est restée sans effet. Il s'agit d'une fâcheuse entrée en matière dans un secteur où les relations entre l'administration et le pouvoir politique, d'une part, les professionnels et les représentants des usagers, d'autre part, sont délicates et appellent, me semble-t-il, plus de ménagements.

J'observe, en second lieu, que les justifications que vous apportez à une modification qui a plus d'importance que vous ne voulez le dire auraient pu être présentées à l'occasion de toute transformation gouvernementale. Cette fois, la décision qui a été prise recouvre une politique plus vaste qui connaîtra sans doute quelques prolongements à l'avenir.

On peut y voir aussi — c'est peut-être l'avère de la médaille — une nouvelle manifestation des phénomènes de mode qui affectent périodiquement nos structures gouvernementales, manifestation qui peut connaître la durée habituelle des modes. Je ne vous le souhaite pas, monsieur le ministre, mais c'est une éventualité.

En ce qui concerne l'audiovisuel, vous avez fait état d'une ambition. Elle rencontre, en effet, des préoccupations qui avaient été exprimées par de nombreux parlementaires intéressés par le sujet. Elle pourrait — si elle était suivie d'effet — apaiser un grand nombre des inquiétudes ou des ressentiments éprouvés par les professionnels et les usagers après la transformation de l'O. R. T. F. en 1974. Je serais tenté de penser qu'il s'agirait alors, en grande partie, d'un retour à la situation antérieure à 1974 et, par conséquent, d'un certain aveu d'échec en ce qui concerne la réforme de l'O. R. T. F.

Faire des maisons de la culture et des centres d'animation culturelle des partenaires de l'action socio-éducative, par exemple des maisons de jeunes et de la culture, était un objectif légitime. Cela pouvait déjà se faire, sur le plan local, par accord entre établissements ou entre administrations, avec des conventions comportant des clauses financières. Il n'était donc pas utile de créer artificiellement un double rattachement ministériel, certainement générateur de tensions, à moins que ce ne soit un moyen d'éviter les compensations financières normales en cas de coopération entre établissements.

Au contraire, ce nouveau rattachement hiérarchique comporte un risque important sur lequel vous ne m'avez pas apporté d'apaisement, risque qu'a pu éprouver, par exemple, le centre d'animation culturelle de Pontoise que je connais bien pour appartenir à son bureau. Le contrat d'animation concerné, qui lui avait été attribué par le département de la jeunesse et des sports pour des opérations d'aide à l'animation socio-éducative, notamment en milieu jeune, a été brusquement remis en cause par l'administration de tutelle sur la base de critères exagérément restrictifs semblant admettre le caractère socio-éducatif d'une action seulement dans le cas où elle n'a aucun caractère de diffusion culturelle, ce qui est pour le moins paradoxal quand on recherche une coordination entre les deux activités.

On peut donc craindre, du fait de ce transfert d'autorité, une véritable normalisation de l'action des maisons de la culture en milieu jeune, qui serait — je le répète — accompagnée d'une restriction des possibilités financières.

Pour organiser des liens de coopération avec le secteur socio-éducatif, nous, socialistes, avions au contraire proposé qu'une coordination soit organisée entre les M. J. C. et le ministère de la culture qui a beaucoup à leur apporter. Mais cette proposition se heurtait évidemment au fait, auquel vous ne paraissez pas vouloir remédier, que, contrairement au ministère de la jeunesse et des sports, le ministère de la culture ne dispose pas de services extérieurs et ne semble pas décidé à s'en doter.

Le risque est grand de voir les maisons de la culture et les centres d'animation culturelle, ainsi que les établissements de décentralisation, consacrer une part croissante de leurs activités à la diffusion purement passive, sans aucune capacité d'innovation, absorbés qu'ils seront par des demandes faites au titre de loisir, avec les guillemets qu'on peut accoler à ce mot. Cela priverait donc de plus en plus, par voie de conséquence, la création de son débouché normal, de ses possibilités d'accomplissement. Nous risquons d'être conduits vers une politique de création réduite à un mécénat public, probablement de plus en plus précaire.

Pour conclure, nous dirons que la véritable question, au-delà des structures administratives, au-delà même des moyens matériels, est de savoir si le Gouvernement a la volonté d'une action culturelle globale dont les objectifs et les méthodes soient

clairement affirmés après avoir été publiquement débattus. Sur ce point, je ne peux qu'enregistrer votre intention, qui a trouvé une première réalisation devant le Sénat, d'engager une politique muséographique qui fait gravement défaut. Mais, dans les autres domaines, on peut craindre les mêmes défaillances qu'hier.

Vous pouvez compter sur les socialistes — et je pense notamment à ce que fait notre collègue Dominique Taddéi depuis de nombreuses années — pour s'associer aux professionnels et aux associations représentatives des usagers, en vue de lancer des propositions positives, pour reprendre le combat afin que la France trouve dans son Etat un appui et non un frein à l'essor de sa vie intellectuelle.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 149, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention A. C. P./C. E. E. de Lomé signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention A. C. P./C. E. E. de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 150, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 151, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 152, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 153, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 154, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et de l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 148, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 9 mai 1978, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 11) modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (rapport n° 120 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi (n° 8) relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (rapport n° 143 de M. Dousset, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

— fixation de l'ordre du jour ;
— suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 9 mai 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

**Décisions sur des requêtes
en contestation d'opérations électorales.**
(Communications du Conseil constitutionnel
en application de l'article L. O. du Code électoral.)

*Décision n° 78-828. — Séance du 27 avril 1978.
Val-de-Marne (7^e circonscription).*

Le Conseil constitutionnel,
Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu le code électoral ;
Vu la requête présentée par M. Claude Blanchard, demeurant 99, avenue des Charmes, à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), ladite requête enregistrée le 13 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil

statuer sur les opérations électorales auxquelles il serait procédé dans la septième circonscription du Val-de-Marne, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, « l'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la requête de M. Blanchard a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 mars 1978, soit avant la proclamation des résultats de l'élection contestée ; que, dès lors, ladite requête n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Claude Blanchard est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret et Peretti.

Décision n° 78-829. — Séance du 27 avril 1978.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Claude Blanchard, demeurant 99, avenue des Charmes, à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), ladite requête enregistrée le 13 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur l'ensemble des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 pour la désignation des députés à l'Assemblée nationale ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, que le Conseil ne peut être valablement saisi de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire dans une circonscription déterminée ;

Considérant que M. Blanchard demande l'annulation de l'ensemble des opérations électorales qui se sont déroulées le 12 mars 1978 ;

Considérant que M. Blanchard ne conclut pas à l'annulation de l'élection d'un parlementaire dans une circonscription déterminée ; que, dès lors, sa requête ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 ; qu'il suit de là qu'elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Claude Blanchard est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret et Peretti.

Décision n° 78-830. — Séance du 27 avril 1978.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. André Malot, demeurant 35, rue Calmels, à Paris (18^e), ladite requête enregistrée le 14 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la réclamation de M. Malot, enregistrée le 14 mars 1978, ne conclut à l'annulation d'aucune des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars ; qu'ainsi elle ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 et n'est, dès lors, pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. André Malot est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-831. — Séance du 27 avril 1978.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jean Creus, demeurant 89, rue Legendre, à Paris (17^e), ladite requête enregistrée le 16 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la réclamation de M. Creus, enregistrée le 16 mars 1978, ne conclut à l'annulation d'aucune des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars ; qu'ainsi elle ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 et n'est, dès lors, pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Jean Creus est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-833. — Séance du 27 avril 1978.

Bouches-du-Rhône (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Gérard Hasson, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 107, rue Dragon, ladite requête enregistrée le 20 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 dans la deuxième circonscription des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel que le Conseil ne peut être valablement saisi de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire ;

Considérant que, par la requête susvisée, M. Gérard Hasson se borne à appeler l'attention du Conseil constitutionnel sur le nombre, trop important selon lui, des électeurs inscrits au bureau de vote n° 215 de Marseille et sur les inconvénients qui en auraient résulté pour l'exercice, par lesdits électeurs, de leur droit de vote, lors des opérations électorales le 12 mars 1978 ; que ladite requête ne contient aucune conclusion à fin d'annulation d'une élection qui n'a d'ailleurs été acquise que le 19 mars ; que, par suite, elle ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 ; que, dès lors, elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Gérard Hasson est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-835. — Séance du 27 avril 1978.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Alfred Gugerone demeurant 14, avenue de Bellevue, à Romans (Drôme), ladite requête enregistrée le 22 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur certaines des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 mars 1978 pour la désignation des députés à l'Assemblée nationale ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, que le Conseil ne peut être valablement saisi de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire dans une circonscription déterminée ;

Considérant que, par la requête susvisée, M. Gugerone demande l'annulation de l'élection de tous les candidats se réclamant de l'union pour la démocratie française qui ont utilisé d'une manière qu'il estime abusive le nom du Président de la République dans leurs documents électoraux ;

Considérant que M. Gugerone ne conclut pas à l'annulation de l'élection d'un parlementaire dans une circonscription déterminée ; que, dès lors, sa requête ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 ; qu'il suit de là qu'elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Alfred Gugerone est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-840. — Séance du 27 avril 1978.

Paris (21^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Guy Pelletier demeurant 87, rue de la Pompe, à Paris (16^e), ladite requête enregistrée le 23 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations

électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978, dans la vingt et unième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que pour demander l'annulation de l'élection de M. Gantier, M. Pelletier se borne à contester devant le Conseil constitutionnel le refus d'inscription sur les listes électorales qui lui a été opposé par décisions de l'autorité judiciaire sur le fondement de l'article L. 56° du code électoral, d'où est résultée pour lui, en application de l'article L.O. 127 du même code, l'impossibilité d'être candidat dans la vingt et unième circonscription de Paris ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de se prononcer sur la régularité des inscriptions ou refus d'inscriptions sur les listes électorales décidés par l'autorité judiciaire dont relève le contentieux de l'établissement des listes en vertu des dispositions du Livre I^{er}, chapitre II du code électoral ; que la requête de M. Pelletier ne saurait, dès lors, être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Guy Pelletier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-851. — Séance du 27 avril 1978.

Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par Mme Gabe, née Colette Cassagne, et Mlle Marie-France Cassagne, demeurant à Pau (Pyrénées-Atlantiques), 32, avenue de l'Eglise-Saint-Joseph, ladite requête enregistrée le 28 mars 1978 à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et tendant à ce qu'il plaise au Conseil institutionnel de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la première circonscription des Pyrénées-Atlantiques pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 16^e bureau de vote de la ville de Pau, en date du 19 mars 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'à l'appui de leur requête Mme Gabe et Mlle Cassagne allèguent l'impossibilité où elles se seraient trouvées d'exercer leur droit de vote en raison de la clôture du scrutin dans le 16^e bureau de vote de la ville de Pau quelques minutes avant l'heure réglementaire ;

Considérant qu'à le supposer exact le fait allégué, qui n'est corroboré par aucune observation figurant au procès-verbal et qui porte sur deux suffrages, n'a pu exercer, en l'espèce, une influence sur les résultats de l'élection ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour le Conseil constitutionnel, en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, de rejeter la requête sans instruction contradictoire préalable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de Mme Gabe et de Mlle Cassagne est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-864. — Séance du 27 avril 1978.

Yvelines (7^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Désiré Binan, demeurant à Bruel-en-Vexin (Yvelines), ladite requête enregistrée le 28 mars 1978 à la préfecture des Yvelines et relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la septième circonscription des Yvelines pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Pierre Ribes, député, lesdites observations enregistrées le 7 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre adressée par M. Désiré Binan à M. le président du Conseil constitutionnel, ladite lettre enregistrée le 18 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel que le Conseil ne peut être valablement saisi de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire ;

Considérant que, par la requête susvisée, M. Désiré Binan se borne à appeler l'attention de l'administration sur les conditions dans lesquelles les opérations électorales se seraient déroulées dans la commune de Bruel-en-Vexin, qu'au surplus, dans sa lettre susvisée du 18 avril 1978, le requérant précise que la réclamation qu'il avait adressée au préfet des Yvelines « n'avait, en aucun cas, pour but de mettre en cause la validité de l'élection de M. Pierre Ribes » ; que, par suite, ladite requête ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 ; que, dès lors, elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Désiré Binan est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-886. — Séance du 27 avril 1978.

Paris (25^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par Mme Dosnon, née Louise Pillet, demeurant à Paris (18^e), 14, rue Ganneron, ladite requête enregistrée le 3 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la vingt-cinquième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, « l'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la proclamation des résultats du scrutin du 19 mars 1978 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la vingt-cinquième circonscription de Paris a été faite le 20 mars 1978 ; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 expirait le 30 mars 1978 à minuit ;

Considérant que la requête de Mme Dosnon, adressée directement au Conseil constitutionnel, n'a été enregistrée au secrétariat général dudit conseil que le 3 avril 1978, soit après l'expiration du délai susmentionné : que, dès lors, elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de Mme Dosnon est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Décision n° 78-887. — Séance du 27 avril 1978.
Mayotte.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la réclamation adressée par M. Ahmed Maoulida, demeurant à M'Tsapere (Mayotte) au président de la commission générale de recensement des votes de Mayotte, ladite réclamation transmise par celui-ci et enregistrée au secrétariat général du Conseil

constitutionnel le 6 avril 1978, relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 dans la circonscription de Mayotte pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, celui-ci « ne peut être saisi que par une requête adressée au secrétariat général du Conseil, au préfet, ou au chef de territoire », les attributions normalement dévolues aux préfets dans le domaine électoral étant exercées à Mayotte par le représentant du Gouvernement, en application de l'ordonnance n° 77-122 du 10 février 1977 et du décret n° 77-123 de la même date.

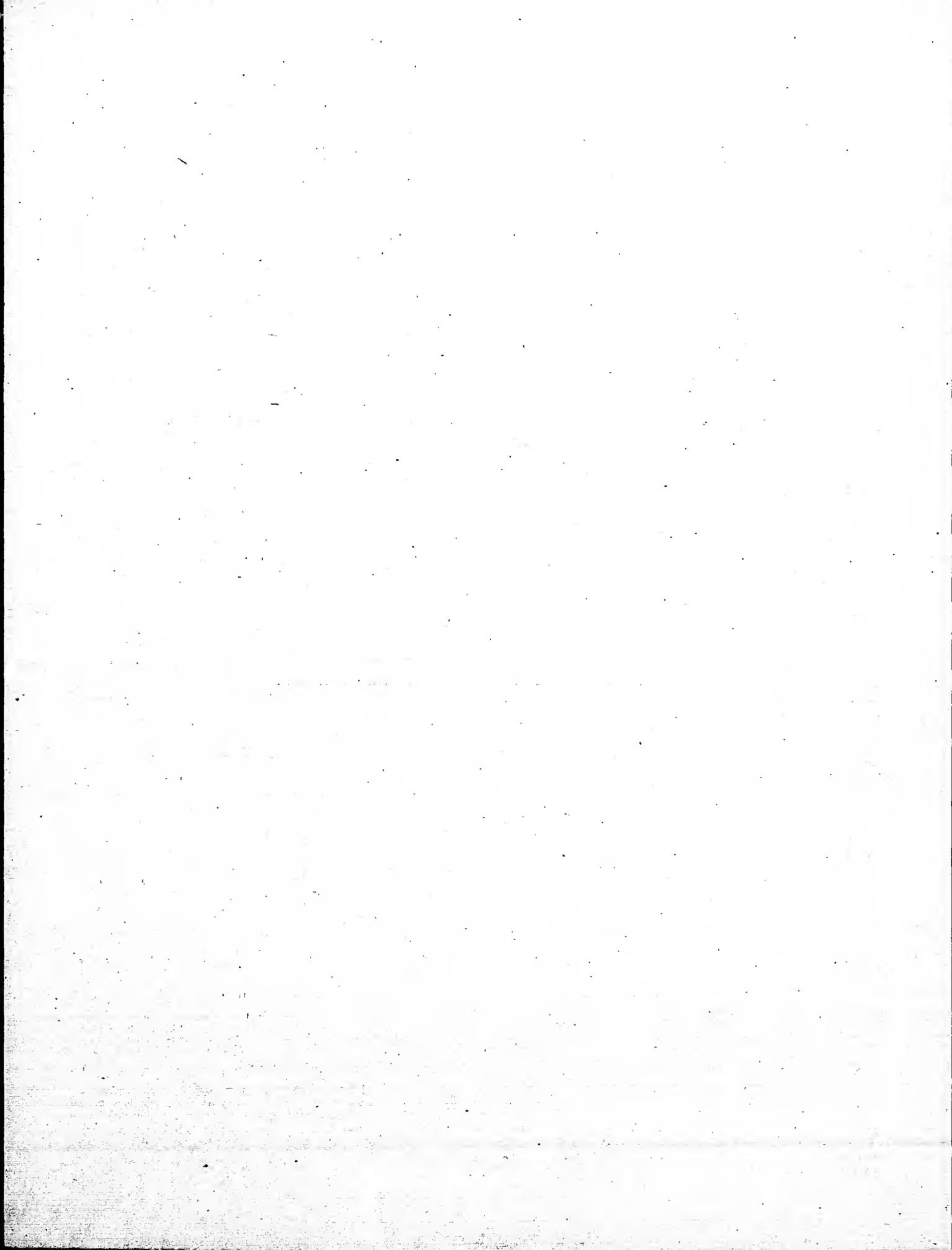
Considérant que la réclamation susvisée de M. Ahmed Maoulida adressée au président de la commission générale de recensement des votes, ne satisfait pas aux prescriptions ci-dessus rappelées ; que, dès lors, elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La réclamation susvisée de M. Ahmed Maoulida est déclarée irrecevable.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 avril 1978, où siégeaient : MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Droits de l'homme (respect dans les pays étrangers).

886. — 29 avril 1978. — **M. Deialande** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les graves atteintes portées aux droits de l'homme dans des pays aux régimes politiques différents. En Argentine, onze Français seraient actuellement détenus dans des prisons de ce pays et neuf de nos compatriotes auraient disparu sans laisser de trace. En U. R. S. S., quinze dissidents soviétiques rencontreraient des difficultés administratives systématiques et volontaires et se verraient refuser le droit d'émigrer librement de leur pays. En conséquence il lui demande les interventions qu'il envisage de faire auprès des gouvernements des Etats dans lesquels des problèmes de sécurité se posent pour nos concitoyens afin que cette sécurité soit mieux assurée et que ceux qui en sont privés recouvrent leur liberté. Il souhaiterait également que cette action ne se limite pas aux seuls citoyens français, mais que, dans le cadre des accords d'Helsinki, il intervienne également pour faire, si possible, respecter les droits de l'homme là où ils sont bafoués.

Emploi (entreprises artisanales).

887. — 29 avril 1978. — **M. Tourrain** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences, pour les entreprises, du recrutement de personnel au-delà d'un plafond de dix salariés. Il lui fait valoir que l'entreprise qui compte plus de dix salariés se trouve assujettie, en plus des taxes et impôts normalement exigibles, à trois taxes supplémentaires : 1° une taxe de formation professionnelle continue dont le taux est actuellement de 1 p. 100, ce taux devant d'ailleurs être probablement relevé dans l'avenir ; 2° une taxe d'investissement obligatoire dans la construction, dont le taux est également de 1 p. 100 ; 3° une taxe sur les transports urbains. Cette taxe n'est pas encore généralisée sur tout le territoire, mais la loi du 11 juillet 1973 autorise certaines communes à instituer un versement analogue à celui qui s'applique dans la région parisienne. La taxe actuellement perçue est également au taux de 1 p. 100. L'incidence des taxes en cause est donc au total de 3 p. 100 de l'ensemble de la masse salariale. A ces surcharges financières s'ajoutent certaines charges administratives. C'est ainsi, par exemple, qu'au-delà de dix salariés les versements de cotisations de sécurité sociale doivent être faits mensuellement et non pas trimestriellement. Il est hors de doute que l'ensemble des mesures de cet ordre imposées aux entreprises de plus de dix salariés constitue un frein en matière d'emploi. De nombreuses petites entreprises hésitent à recruter un ou deux salariés supplémentaires afin de ne pas dépasser le seuil de dix salariés, ce qui est évidemment, dans la conjoncture

actuelle de l'emploi, infiniment regrettable. Il lui demande que le Gouvernement mette à l'étude, et le plus rapidement possible, des dispositions tendant à relever le seuil ainsi fixé. Sans doute serait-il souhaitable de le porter de dix à vingt salariés afin d'éviter les inconvénients qu'il vient de lui exposer.

Élevage (moutons).

917. — 29 avril 1978. — **M. Masquère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins, notamment dans les zones de montagne, du fait de la concurrence étrangère. Il lui fait observer que cette concurrence provient non seulement des accords passés avec l'Irlande et des accords européens, mais également des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, qui transitent par la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne. Au moment où la C. E. E. élabore un nouveau règlement communautaire pour la production ovine, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et quels arguments il envisage de présenter à la C. E. E. afin de protéger les productions françaises d'ovins.

Marchés publics (soumissionnaires).

923. — 29 avril 1978. — **M. Malaud** demande à **M. le Premier ministre** s'il estime que les circulaires et instructions doivent être prises en considération par ceux auxquels elles s'adressent ou si elles doivent être considérées comme de simples vœux pieux. Il se réfère en particulier à une circulaire recommandant aux administrations de donner la priorité, pour leurs achats de mobiliers, aux entreprises et aux productions françaises. Aucune suite n'a été donnée à ces prescriptions ainsi qu'en témoigne la liste des méconnaissances qui lui a été récemment communiquée au nom des entreprises françaises intéressées et qui va de la cité administrative et de communauté urbaine de Lyon à l'hôtel construit à Moscou par la S. E. F. R. I., systématiquement équipés de sièges italiens. Il lui signale plus particulièrement la réponse faite récemment par le président du syndicat intercommunautaire d'aménagement de Cergy-Pontoise à une entreprise française soumissionnaire : « L'origine des produits achetés ne m'intéresse pas ». Il souhaiterait savoir quelles dispositions il compte prendre pour sanctionner, comme il convient, le snobisme mondialiste et le masochisme antinational, qui conduisent un certain nombre de responsables français à considérer systématiquement certaines productions étrangères comme plus désirables que les productions françaises équivalentes à prix égal. Il lui rappelle qu'il est rigoureusement impossible à un produit français, du type de ceux évoqués ci-dessus, de trouver place sur un marché public chez la plupart de nos partenaires de la Communauté, ce qui est parfaitement compréhensible, sinon justifié. Il estime pour sa part inadmissible que des services publics français n'aient pas le même réflexe de civisme élémentaire, voire de respect des contribuables, en réservant à ces derniers les retombées de dépenses permises par les contributions qui leur sont imposées.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

S. N. C. F. (chômeurs : billets annuels de congés payés).

888. — 29 avril 1978. — Mme Fost attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'impossibilité faite aux travailleurs privés d'emploi de bénéficier de la réduction de 30 p. 100 sur le billet S. N. C. F. de congés payés. Les chômeurs ne bénéficient pas de ce que l'on appelle habituellement les congés payés, cependant le droit aux vacances doit être le même pour tous les Français et le besoin de repos, de détente avec sa famille est nécessaire à tous. En outre en privant les chômeurs de la possibilité d'obtenir un billet à tarif réduit pour le départ en vacances, c'est parfois, lorsque le chômeur est le chef de famille et que sa femme ne travaille pas, l'ensemble de la famille qui est pénalisé. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître rapidement, la période des vacances approchant, les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux chômeurs de bénéficier du billet S. N. C. F. de 30 p. 100 de réduction.

S. N. C. F. (chômeurs : billets annuels de congés payés).

889. — 29 avril 1978. — Mme Fost attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'impossibilité faite aux travailleurs privés d'emploi de bénéficier de la réduction de 30 p. 100 sur le billet S. N. C. F. de congés payés. Les chômeurs ne bénéficient pas de ce que l'on appelle habituellement les congés payés, cependant le droit aux vacances doit être le même pour tous les Français et le besoin de repos, de détente avec sa famille est nécessaire à tous. En outre, en privant les chômeurs de la possibilité d'obtenir un billet à tarif réduit pour le départ en vacances, c'est parfois, lorsque le chômeur est le chef de famille et que sa femme ne travaille pas, l'ensemble de la famille qui est pénalisé. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître rapidement, la période des vacances approchant les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux chômeurs de bénéficier du billet S. N. C. F. de 30 p. 100 de réduction.

Construction d'habitations (respect des conditions de sécurité).

890. — 29 avril 1978. — M. Zarka attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les dangers de certains types de construction légère. Cette préoccupation maintes fois rappelée par les députés communistes est une nouvelle fois mise en évidence par le violent incendie qui a détruit un immeuble de construction légère géré par la Sonacotra, rue Le Roy-des-Barres, à Saint-Denis, dans le département de la Seine-Saint-Denis. En raison de l'inflammabilité des matériaux utilisés, l'immeuble a été rapidement la proie de flammes. Si nous n'avons fort heureusement à déplorer que deux blessés, par contre les dégâts matériels sont très lourds. Ce nouveau sinistre pose une fois encore le problème des constructions sommaires réalisées à l'économie au péril des vies humaines. Survenant après d'autres catastrophes telle que celle du C. E. S. Pailleron, il met en accusation la politique nationale de la construction. Il pose également le problème de l'accueil et de l'hébergement des travailleurs immigrés. Le Gouvernement et le patronat en un temps où ils faisaient massivement appel à la main-d'œuvre immigrée ne se sont jamais préoccupés de cette question. Si leur hébergement avait été normalement assuré, la résorption du bidonville du Franc-Moisin réalisée il y a neuf ans n'aurait pas dû se poser. Aujourd'hui encore cette question n'a pas trouvé de solution. Les travailleurs immigrés continuent à être entassés dans des foyers où garnis le plus souvent insalubres et le plus souvent privés des conditions d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires. Parce que gouvernement et patronat n'assument pas leurs responsabilités, les collectivités locales sont appelées à en assurer la charge. La tragédie de Saint-Denis rappelle l'écrasante responsabilité du pouvoir en la matière. Elle fait rebondir bien au-delà du cas posé aujourd'hui les dangers que font courir aux populations les constructions incriminées et dont nous retrouvons les défauts dans deux établissements scolaires du second degré à Saint-Denis, les C. E. S. Jean-Lurçat et Romain-Rolland. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : la disparition de telles constructions et qu'elles soient remplacées par des constructions conformes aux conditions de sécurité requises par la réglementation en vigueur ; le relogement des habitants occupant ces immeubles, l'accueil des enfants dans des locaux scolaires de qualité remplissant les conditions de sécurité indispensables.

Finances locales (construction d'ateliers dans les collèges).

891. — 29 avril 1978. — M. Anseret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves conséquences de l'organisation dans les collèges d'enseignement secondaire d'un nouvel enseignement, l'E. M. T., prévu dans la réforme de M. Haby. En effet, cette discipline, qui a pour but, selon les textes officiels, l'intégration de l'enseignement technologique dans l'enseignement général afin d'assurer aux élèves une meilleure orientation et une meilleure formation professionnelle, requiert en premier lieu la construction d'ateliers dans les collèges. Or, une grande part du coût de ces constructions va être à la charge des communes. C'est ainsi, que la commune d'Escaudain, dans le Nord, a été sollicitée par la préfecture pour financer 36 p. 100 de la construction d'un atelier dans son collège, ce qui représente, pour la seule année 1977, la somme de 70 924 francs. Au moment où les communes doivent faire face à des obligations sans cesse plus nombreuses qui les entraînent parfois au bord de l'asphyxie financière, il est évident que cette nouvelle charge va accroître considérablement les difficultés et qu'elle ne pourra être, dans certains cas, supportée, tout au moins sans une augmentation sensible des impôts locaux. On va ainsi aboutir à faire payer par les contribuables, déjà lourdement imposés, les réformes décidées par le Gouvernement et à augmenter, par ce biais, le coût d'un enseignement obligatoire qui, conçu comme partie intégrante de l'éducation nationale, devrait être complètement gratuit. D'autre part, ce nouvel enseignement va entraîner à bref délai la fermeture des premières années dans les L. E. P. et donc de nombreuses suppressions de postes d'enseignement technique. Ainsi, vingt-sept postes seront supprimés dans les L. E. P. des villes de Denain et d'Escaudain. En conséquence, il lui demande comment il entend régler ces problèmes réels en tenant compte de l'intérêt des communes, des enseignants et des populations.

Enseignement (périmètre scolaire à Revin [Ardennes]).

892. — 29 avril 1978. — M. Visse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les modalités qui ont prévalu à l'élaboration d'un nouveau périmètre scolaire dans la commune de Revin (Ardenne) et sur les conclusions qui en découlent. C'est ainsi que sans qu'aucune

consultation n'a été engagée avec les parents d'élèves du groupe scolaire Jean-Macé la modification du périmètre scolaire se soldera par une amputation de deux classes, une par transfert, la seconde par suppression d'un poste. Il en résultera un allongement important du parcours pour les enfants avec un surcroît de risque d'accidents. La transplantation de ces élèves dans un autre quartier comporte des risques scolaires qui inquiètent les parents. Cette décision de caractère arbitraire provoque un mécontentement d'autant plus légitime que les effectifs actuels permettraient le maintien des classes existantes dans ce groupe. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour répondre à l'attente des parents, c'est-à-dire le maintien de la situation antérieure.

Entreprises industrielles et commerciales
(entreprise Chiers-Châtillon-Gorcy à Brevilly (Ardennes)).

893. — 29 avril 1978. — M. Visse attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de l'Entreprise Chiers-Châtillon-Gorcy à Brevilly (Ardennes). Alors que les indices économiques et financiers de l'entreprise sont positifs, la direction vient d'annoncer la fermeture totale qui interviendrait dans le courant de l'année 1978. Avec les 128 salariés, c'est tout un secteur géographique du département des Ardennes qui serait lourdement frappé, aggravant les difficultés de la population et des communes concernées, accélérant le processus de désindustrialisation. Cette décision qui soulève indignation et protestation de toute une population découle du plan de restructuration du groupe Chiers-Châtillon comme vient de le reconnaître la direction générale. Les intérêts sociaux et économiques conduisent les salariés avec leur organisation syndicale, les élus locaux et départementaux, la population à se dresser contre ce projet qui comporte une réduction des effectifs salariés au niveau du groupe. De ce fait les vagues promesses de reclassement du personnel dans d'autres unités de production sont ni fondées, ni sérieuses. Cette décision vient en opposition avec la promesse faite par M. le Premier ministre qui, le 25 août 1977 à Charleville-Mézières engageait le Gouvernement déclarant que celui-ci accorderait « une attention soutenue » aux Ardennes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures urgentes il compte prendre pour garantir l'emploi et l'activité de cette entreprise.

Personnel des hôpitaux
(Charleville-Mézières (Ardennes)).

894. — 29 avril 1978. — M. Visse appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation du personnel hospitalier de province et particulièrement du centre hospitalier général de Charleville-Mézières qui connaît des conditions de travail difficiles dues, entre autres, à l'insuffisance des effectifs. Aux légitimes revendications générales auxquelles aucune solution n'a été apportée les personnels hospitaliers de province sont victimes de discriminations puisqu'ils sont écartés de l'indemnité de sujétion spéciale dite des treize heures supplémentaires. Le mécontentement s'amplifie. C'est ainsi qu'à l'appel des syndicats C. G. T. et C. G. T.-F. O. du centre hospitalier général de Charleville-Mézières, les personnels, après avoir signé une pétition, cesseront le travail le 28 avril. Le maintien de cette discrimination, confirmé par la lettre du 26 janvier 1978 de M. le directeur des hôpitaux, ne peut qu'engendrer de nouvelles difficultés pour le recrutement de personnels hospitaliers et aggraver le fonctionnement du centre de Charleville-Mézières portant ainsi préjudice aux malades. En conséquence, il lui demande quelles dispositions urgentes elle compte prendre pour étendre le bénéfice des treize heures supplémentaires à tous les agents hospitaliers, sans exclusion, dans les meilleurs délais.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise E. E. U. R. à Nîmes).

895. — 29 avril 1978. — M. Jourdan attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les perspectives de démantèlement et de réduction d'effectifs concernant l'entreprise E. E. U. R. à Nîmes qui emploie trois cents salariés répartis de l'Isère aux Pyrénées-Orientales et dépend en totalité de la C. G. E. Il lui demande ce que compte faire les pouvoirs publics : 1° pour que le comité d'entreprise soit effectivement en mesure de rechercher les causes et les conséquences de la situation économique et sociale actuelle de l'E. E. U. R. ; 2° pour qu'une véritable solution soit trouvée préservant l'identité juridique de cette entreprise et son activité avec le maintien de tous les postes de travail.

Paris (dépenses de police).

896. — 29 avril 1978. — M. Villa proteste auprès de M. le ministre de l'Intérieur contre le décret pris en date du 14 avril 1978 et qui impose à la ville de Paris une charge de 202 millions de francs en matière de dépenses de police d'Etat. Il lui rappelle que lors du débat budgétaire de la précédente session, il lui avait demandé de mettre fin à cette situation. Approuvant les élus communistes du conseil de Paris qui demandent de faire assurer aux forces de police des missions de protection des biens et des personnes alors qu'actuellement celles-ci sont en presque totalité utilisées à des tâches nationales et aux opérations de répression sociale et politique. Il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates : 1° pour réexaminer l'utilisation des forces de police à Paris ; 2° pour mettre fin aux transferts de charges de police, de transport et d'aide sociale qui reviennent à l'Etat ; 3° pour annuler le décret du 14 avril qui impose le budget de la ville de Paris de 142 millions de francs supplémentaires pour assumer les dépenses de la police d'Etat.

Pollution (Languedoc-Roussillon : littoral).

897. — 29 avril 1978. — M. Balmigère rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les dangers particuliers que représenterait une pollution de la Méditerranée par des hydrocarbures. La côte languedocienne, essentiellement composée de plages de sable, subirait des dommages irréparables. Les catastrophes précédentes ont montré que le sable absorbait profondément les éléments les plus fluides et peut, par contre, conserver des années durant les plaques de goudron qui persistent après le meilleur nettoyage manuel. Il lui rappelle que le seul département de l'Hérault comporte 90 kilomètres de plages, le Languedoc-Roussillon plusieurs centaines de kilomètres. Ces plages sont le support d'une intense activité touristique. Il lui demande : 1° quelles mesures de prévention sont prises sur cette portion du littoral, qui comporte d'ailleurs plusieurs centres de raffinage ; 2° de quels moyens disposent, pour une intervention rapide, les services préfectoraux de cette région, en particulier quels sont les stocks de dispersants disponibles ; 3° si des études scientifiques sont en cours pour pouvoir adopter l'attitude la plus efficace en cas de catastrophe.

Saisies (réforme).

898. — 29 avril 1978. — M. Nilès demande à M. le ministre de la justice de lui préciser, d'une part, le contenu du décret du 24 mars dernier qui a mis à jour les objets qui ne peuvent être saisis parce qu'ils sont indispensables à la vie d'une famille, d'autre part, dans quels délais il sera procédé à la réforme d'ensemble concernant les saisies. Enfin M. Nilès demande à M. le ministre si M. le préfet de la Seine-Saint-Denis a été informé des nouvelles mesures qui sont proposées dans le cadre des procédures d'expulsion et à quelle date celles-ci seront appliquées.

Impôts (centres de gestion agréés).

899. — 29 avril 1978. — M. About attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'article 7 de la loi de finances pour 1978. Ce dernier a apporté plusieurs avantages nouveaux aux adhérents des centres de gestion agréés et particulièrement à porté de 10 à 20 p. 100 l'abattement sur le bénéfice imposable. Cet abattement est ramené à 10 p. 100 pour la fraction comprise entre 150 000 francs et 357 300 francs et aucun abattement n'est accordé sur les revenus dépassant 357 300 francs. Cette mesure permet d'assimiler dans la mesure du possible l'imposition des contribuables ayant répondu aux contraintes des centres de gestion agréés à celle des salariés. Pour obtenir ce résultat, il a été spécifié que les sociétés civiles professionnelles et les associations d'avocats veraient les limitations du montant de l'abattement opérées, s'il y a lieu, sur la part de bénéfice revenant à chaque associé ou à chaque membre. Aucune mesure de ce genre n'a été prévue au profit des sociétés commerciales de toutes formes ; cela entraîne une mesure discriminatoire en leur défaveur, bien que leurs membres répondent individuellement à toutes les obligations prévues.

Impôts (centres de gestion agréés).

900. — 29 avril 1978. — M. Ansquer expose à M. le ministre du budget qu'un centre de gestion agréé (association de la loi de 1901) a été créé entre des chirurgiens-dentistes. Le précédent ministre délégué à l'économie et aux finances aurait refusé l'inscription à cette association de chirurgiens-dentistes exerçant déjà dans

le cadre d'une société civile de moyens, avec partage intégral des frais et des honoraires. Les intéressés considèrent qu'exercer en association, ils ont depuis plusieurs années la meilleure comptabilité qui soit. Ils ne comprennent pas le refus qui leur est opposé. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de ce refus. Il souhaiterait également savoir en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires cette décision de refus a pu être prise.

Impôt sur les sociétés (contribution exceptionnelle de 3 000 francs).

901. — 29 avril 1978. — M. Berger rappelle à M. le ministre du budget qu'en application de l'article 1^{er} (dernier alinéa) de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-644) du 16 juillet 1974, la contribution minimale de 3 000 francs est admise en déduction de l'impôt sur les sociétés dû pendant les années 1975 à 1977, pour les sociétés employant au moins dix salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 600 000 francs. Il a été récemment admis qu'une société absorbée pouvait imputer la contribution exceptionnelle de 3 000 francs sur le solde de liquidation de l'impôt afférent à son dernier exercice, même si celui-ci est venu à échéance avant le 1^{er} janvier 1975 (rép. mln. Roujon, *Journal officiel*, débats, Sénat, 7 août 1975, p. 2474, n° 15967). Il lui demande si une solution analogue ne devrait pas être adoptée dans le cas d'une société dissoute en 1974. Il lui expose à cet égard qu'une société A répondant aux critères énoncés par la loi n° 74-644 du 16 juillet 1974 a fait l'objet d'une décision de liquidation, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 juillet 1974 et portant effet du 1^{er} juillet 1974. La publication au registre du commerce a été effectuée le 13 août 1974. Le liquidateur a estimé pouvoir imputer la contribution exceptionnelle de 3 000 francs sur l'impôt sur les sociétés dû par la société A au moment de la liquidation (correspondant donc aux opérations de l'exercice 1974). Le compte définitif du liquidateur a été approuvé en date du 2 janvier 1975, l'arrêt définitif ayant été retardé par un certain délai dans l'obtention d'un remboursement de T. V. A. L'inspecteur des impôts compétent a nolié, le 9 mai 1975 son refus d'accepter l'imputation de la contribution exceptionnelle de 3 000 francs sur l'impôt sur les sociétés dû par la société A au moment de sa liquidation, au motif que l'impôt sur les sociétés était dû en 1974 (même s'il devait être payé en 1975) et que la contribution exceptionnelle de 3 000 francs ne pouvait s'imputer que sur des impôts afférents aux exercices 75, 76 et 77. Un rôle ayant été émis en septembre 1975, le liquidateur a acquitté le montant de la contribution exceptionnelle de 3 000 francs, majoré d'une pénalité pour intérêts de retard. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'adopter pour les sociétés en liquidation en 1974, qui, par définition, ne pouvaient imputer sur des exercices ultérieurs la contribution exceptionnelle de 3 000 francs, la solution retenue pour les sociétés absorbées. Dans cette perspective, le liquidateur de la société A considérée ne peut-il obtenir, auprès du directeur des services fiscaux de son département, un dégrèvement à hauteur de 3 000 francs.

Épargne-logement (acquisition d'une résidence secondaire).

902. — 29 avril 1978. — M. Berger rappelle à M. le ministre de l'économie que des dispositions d'assouplissement de la réglementation relative au régime de l'épargne-logement ont été prises il y a un peu plus de deux ans. Le décret n° 76-240 du 15 mars 1976 et quatre arrêtés d'application à la même date se sont proposés d'accroître l'efficacité de l'épargne-logement en tant qu'instrument d'aide à l'acquisition et à la construction de logement en relevant le montant des prêts susceptibles d'être accordés à l'issue de la phase d'épargne; en assouplissant et en clarifiant la réglementation; en adaptant l'aide apportée par l'Etat, en relevant le montant de la prime d'épargne et en aménageant les modalités de son versement. Ces dispositions sont excellentes mais il est regrettable que le régime d'épargne-logement ne soit applicable qu'à la construction, l'acquisition ou la réalisation de travaux concernant l'habitation principale de l'emprunteur et de son conjoint, de leurs ascendants ou de leurs descendants ou encore d'un locataire qui doit alors avoir un bail d'une durée minimale de trois ans. Compte tenu de l'amélioration des conditions de vie de la famille qui constitue un des objectifs des pouvoirs publics, il serait souhaitable d'envisager l'extension du régime de l'épargne-logement à l'acquisition de la résidence secondaire des familles remplissant certaines conditions. Lorsque les familles comportent un nombre élevé d'enfants en bas âge ou scolarisés, domiciliés dans une grande agglomération, il est très indiqué qu'elles puissent si possible de rendre dans une résidence située dans une région rurale. Sans doute, pour mettre en œuvre une telle mesure, conviendrait-il de fixer l'importance de

l'agglomération où habite la famille et le nombre des enfants qui pourrait être par exemple de quatre ou plus. Des conditions pourraient être également imposées en ce qui concerne la distance minimum séparant la résidence principale de la résidence secondaire de l'emprunteur. M. Berger demande à M. le ministre de bien vouloir lui faire connaître quelle est sa position en ce qui concerne la présente suggestion.

Aide sociale (répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales).

903. — 29 avril 1978. — M. Gérard Braun rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que la répartition des dépenses d'aide sociale des groupes I, II et III entre l'Etat, les départements et les communes s'effectue sur la base de barèmes calculés d'après un classement des départements datant de 1955 établi en fonction de leurs ressources et de leurs charges. Or, des études statistiques récentes portant sur vingt-trois départements font apparaître des variations sensibles dans cette répartition en ce qui concerne la part de l'Etat. C'est ainsi que, suivant cette étude, la part des collectivités locales (département et communes) varie respectivement de 16 p. 100 à 44 p. 100 pour le groupe II et de 23 p. 100 à 88 p. 100 pour le groupe III, celle des Vosges étant respectivement de 36 p. 100 et 72 p. 100. Par ailleurs, afin de régler les dépenses d'aide sociale qui figurent obligatoirement en totalité à son budget et dont il ne supporte que partiellement la charge, le département doit disposer de moyens de trésorerie indispensables. Ces moyens sont assurés par l'Etat et les communes sous forme d'avances à valoir sur leurs participations respectives. Mais, les délais de versement des acomptes et des soldes — un à deux ans de retard — constituent une lourde charge pour la trésorerie du département. Il apparaît donc indispensable de mettre en place un système de redistribution plus rationnel et plus équilibré des dépenses concernant cette aide. Il convient d'ailleurs, et s'agissant plus spécialement du département des Vosges, de signaler que depuis 1955 la situation de ce département a beaucoup changé en raison de la crise économique et qu'il est donc actuellement très affecté par le système actuel. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir procéder, dans ce but, à une révision des barèmes de répartition de ces dépenses entre l'Etat et les collectivités locales.

Allocation de chômage (congé de maternité).

904. — 29 avril 1978. — M. Cressard rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'aux termes du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 le service de l'allocation de chômage est suspendu pendant les périodes donnant lieu à attribution de l'indemnité journalière. Il appelle toutefois son attention sur le fait que cette mesure est également prise à l'égard des jeunes demandeurs d'emploi n'ayant encore eu aucune activité et qui, ne pouvant attester le paiement de cotisations de sécurité sociale, ne peuvent prétendre aux indemnités journalières. C'est ainsi qu'une jeune femme enceinte, dont le mari accomplit son service national, n'a droit, durant la période des congés de maternité, ni à l'allocation de chômage, ni aux indemnités journalières. Il lui demande que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin de ne pas laisser de futures mères totalement démunies de ressources. Il estime que le maintien de l'allocation de chômage s'avère indispensable dans ce cas.

Traités et conventions (Conseil de l'Europe).

905. — 29 avril 1978. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la ratification des accords et traités internationaux signés dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il existe actuellement trente textes signés entre 1949 et 1976 qui n'ont jamais été soumis à ratification au Parlement français. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la liste exhaustive des accords et traités signés dans le cadre du Conseil de l'Europe depuis 1949 avec, le cas échéant, leur date de ratification et les raisons, au demeurant fondées, qui justifient la non-ratification de certains d'entre eux.

Code de la route (sécurité).

906. — 29 avril 1978. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre des transports sur le code de la route qui n'oblige pas la pose de cales aux poids lourds en arrêt dans une pente. Cette disposition, en vigueur dans de nombreux pays de la C. E. E., serait pourtant d'une utilité évidente pour la sécurité des auto-

mobilités et des piétons. Ainsi, plusieurs poids lourds en arrêt au poste frontière en pente de Wissembourg-Schweigen ont eu une rupture de freins et se sont écrasés contre le poste frontière en aval, mettant en péril la vie des fonctionnaires des douanes et de police. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans des délais rapprochés, il compte prendre les dispositions réglementaires pour modifier le code de la route en obligeant la pose de cales aux poids lourds en arrêt dans une pente.

Alsace-Lorraine (caisses d'assurance accidents agricoles).

907. — 29 avril 1978. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation financière des caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces caisses qui fonctionnent depuis 1889 souhaitent avec raison que la participation financière de l'Etat au régime local d'assurance accidents agricoles soit ajustée en tenant compte de la diminution du revenu agricole et aussi du bon fonctionnement de ce régime qui satisfait pleinement les assurés. Cette participation leur avait été conférée par la loi du 27 juillet 1930. Il estime nécessaire que l'accord intervenu à ce sujet au sein de la commission de travail mise en place par le ministère de l'Agriculture soit enfin appliqué effectivement et demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour alder financièrement les caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

*Radiodiffusion et télévision
(exonération de la redevance de télévision).*

908. — 29 avril 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'il a eu récemment l'occasion de faire une intervention auprès d'un centre régional de la redevance radio et télévision pour demander l'exonération de la taxe de télévision en faveur d'une association d'entraide au profit d'un foyer de vieillards. La réponse à cette intervention était la suivante : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié, les établissements hospitaliers ou de soins non soumis au paiement de la T.V.A. et les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être admis au bénéfice de l'exemption. Or, ne sont classés dans cette catégorie que les organismes ayant passé avec la direction départementale de l'action sanitaire et sociale une convention fixant le prix de journée ou au moins le prix du repas. » Le centre de redevances ajoute qu'il résulte des conclusions de l'enquête effectuée que l'association pour laquelle l'intervention était faite « était en réalité un foyer d'accueil pour les personnes âgées désirant se réunir et se distraire. Cet établissement n'étant pas agréé par l'autorité préfectorale, il n'est pas possible de lui accorder l'exonération ». Cette réponse est particulièrement regrettable au moment surtout où le Gouvernement manifeste son attention d'humaniser les rapports entre l'administration et les particuliers. L'exigence administrative, dont il est fait état, va à l'encontre de l'état d'esprit qui a donné naissance aux dispositions du décret précité du 29 décembre 1960. Il lui demande que les conditions d'exonération nouvelles interviennent, qu'elles soient simples, disant par exemple que les lieux de réunion des personnes âgées relevant pour la plupart du F.N.S. puissent bénéficier automatiquement d'une exemption de la taxe de télévision.

Agents communaux (recrutement : limite d'âge).

909. — 29 avril 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une femme ayant demandé un emploi à qualité d'auxiliaire au musée de Lyon s'est vu opposer les dispositions de l'article 412-4 du code des communes, lequel prévoit : « A l'exception des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et sauf pour les emplois prévus à l'article L. 412-17, nul ne peut être nommé à un emploi permanent à temps complet dans les services communaux s'il a dépassé l'âge de trente ans au 1^{er} janvier de l'année en cours pour les communes de plus de 2 500 habitants. » Il est regrettable qu'une limite d'âge aussi basse ait été fixée par l'article précité. Elle empêche d'avoir recours éventuellement à des candidats compétents. Elle va d'ailleurs à l'encontre s'agissant de femmes, d'une politique familiale permettant une reprise d'activité lorsque les enfants sont sortis de la petite enfance. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions de l'article 412-4 du code des communes afin de fixer une limite d'âge plus élevée.

Prestations familiales (enfants de plus de vingt ans).

910. — 29 avril 1978. — **Mme de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la famille** que le précédent gouvernement considérant que la famille devait constituer la priorité des prochaines

années a envisagé des mesures relatives à une progression du pouvoir d'achat des allocations familiales. Elle lui expose à cet égard que, dans une famille, lorsque l'un des enfants atteint l'âge de vingt ans certaines prestations familiales sont diminuées ou supprimées. Cette diminution de ressources se produit alors que les charges familiales augmentent en raison de l'âge et du fait des études ou de la formation professionnelle entreprises. Elle lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions applicables en ce domaine de telle sorte que la limite d'âge pour la perception des prestations familiales soit augmentée d'une et si possible de plusieurs années, cette mesure s'inscrivant manifestement dans les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser la famille.

*Imposition des plus-values
(expropriation pour cause d'utilité publique).*

911. — 29 avril 1978. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'application de l'article 7-III (4^e alinéa) de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values. Il apparaît tout d'abord particulièrement opportun de reviser, dans son principe même, la situation faite aux contribuables ayant subi une expropriation à la suite d'une déclaration d'utilité publique et qui, non seulement sont spoliés deux fois, et quant au montant de l'indemnisation et quant à l'impossibilité d'acquiescer avec celle-ci un bien de même valeur, mais qui sont en outre astreints à l'imposition de la plus-value réalisée à l'occasion de cette expropriation. Il lui rappelle également qu'aux termes de l'article précité les plus-values immobilières provoquées par une expropriation faisant suite à une déclaration d'utilité publique, n'entraînent aucune taxation lorsque le remploi de l'indemnité perçue se fait sous certaines conditions, si ces plus-values n'étaient pas taxables en vertu d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur de ladite loi. Or, antérieurement à la nouvelle législation, l'administration avait renoncé à imposer, au titre de l'article 150 ter du C. G. I., les plus-values résultant d'une expropriation d'immeubles bâtis prononcée en vue de la construction des voies publiques. Contrairement à l'interprétation qu'a voulu donner à ce sujet le législateur dans la loi du 19 juillet 1976, il semble que l'administration mette fin, lors de l'application de celle-ci, à la situation dérogatoire rappelée ci-dessus. Cette pratique entraîne, à l'égard des contribuables concernés, considérés comme des spéculateurs alors qu'ils ne désiraient pas vendre leurs biens mais qu'ils y ont été contraints par les pouvoirs publics, un préjudice réel qui s'ajoute à l'aliénation dont ils ont été victimes. **M. Labbé** demande en conséquence à **M. le ministre** que l'application des dispositions de l'article 7-III (4^e alinéa) précité soit conforme à l'esprit du législateur lorsque celui-ci a précisé que les mesures nouvelles ne devaient pas introduire une taxation non prévue par les textes antérieurs, et souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre à cet effet dans le domaine de l'imposition des plus-values résultant d'une procédure d'expropriation.

Retraites complémentaires (anciens agents de la S. N. C. F.).

912. — 29 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, répondant à la question écrite n° 38-922 par laquelle **M. Salle** l'interrogeait sur le droit à la retraite complémentaire des anciens agents de la S. N. C. F. ayant pris leur retraite avec moins de quinze années de service, il était précisé (*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, n° 71, du 13 août 1977, p. 5165*) que la situation des intéressés avait retenu l'attention de l'ensemble des départements ministériels concernés et que l'étude entreprise en la matière se poursuivait. Il était indiqué, dans cette réponse, que diverses formules avaient été évoquées, au cours des travaux, tendant à accorder aux intéressés un supplément de droits à pension les portant au niveau des avantages de vieillesse servis aux autres agents mais qu'aucune décision n'avait encore été prise, à ce sujet, au niveau gouvernemental. Plus de huit mois s'étant écoulés depuis la publication de la réponse précitée, il lui demande si la décision en cause est susceptible d'être prise à bref délai, mettant fin à une attente que les intéressés subissent depuis de nombreuses années.

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (subventions).

913. — 29 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés suscitées par l'interprétation des normes édictées pour l'obtention d'aides financières à l'amélioration de l'habitat. Il lui rappelle que pour bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale pour l'amé-

lloration de l'habitat (l'A. N. A. H.), le propriétaire bailleur doit, outre autres conditions, payer la taxe additionnelle au droit de bail depuis au moins deux ans. Or, il lui expose qu'un propriétaire, ignorant cette disposition, et qui n'a régularisé sa situation qu'un an avant sa demande de subvention, s'est vu refuser cette dernière au motif que tout paiement en régularisation de taxes dues aux services fiscaux est considéré comme effectué seulement au titre de l'année en cours. Estimant qu'il s'agit là d'une pénalisation injustifiée, il lui demande s'il n'estime pas utile de revenir sur une interprétation aussi restrictive.

*Assurances maladie maternité
(cotisations des fonctionnaires retraités).*

914. — 29 avril 1978. — **M. de la Malène** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les fonctionnaires retraités doivent verser une cotisation pour la couverture des prestations en nature de l'assurance maladie. Au contraire, les retraités du régime général de sécurité sociale ne subissent aucune retenue à ce titre. Cette différence de traitement est ressentie depuis longtemps par les intéressés comme une discrimination injustifiée. Ils y sont d'autant plus sensibles que le décret n° 76-896 du 29 septembre 1976 a majoré le taux de cette cotisation et l'a porté de 1,75 p. 100 à 2,25 p. 100. Actuellement, certains retraités des régimes de protection sociale de non-salariés doivent également verser des cotisations. Cependant, l'harmonisation en cours des régimes de protection sociale de ces non-salariés avec le régime général entraînera l'exonération du paiement des cotisations auquel sont encore soumis actuellement certains commerçants et artisans retraités. Ainsi donc, les retraités de la fonction publique resteront les seuls à payer des cotisations pour le risque maladie. Il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires pour faire cesser cette anomalie.

Enseignants (coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur).

915. — 29 avril 1978. — **M. de La Malène** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur. Il lui expose que les personnels enseignants non fonctionnaires servant hors de France dans les enseignements supérieurs, candidats à l'intégration dans un corps de fonctionnaires de l'enseignement supérieur, se voient retourner par ses services, leurs dossiers déposés dans ce but, sans qu'ils aient été examinés par la sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger. Il apparaît, en effet, que cette sous-commission n'a pas été réunie depuis octobre 1975. L'intégration de ces personnels lorsqu'ils remplissent les conditions requises est garantie par les dispositions des textes suivants: loi du 5 avril 1937; ordonnance du 2 novembre 1945; loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et circulaire n° 74-U-021 du 26 novembre 1974. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour que les dispositions prévues par ces différents textes puissent être effectivement appliquées.

Enseignement artistique (lycées et collèges).

916. — 29 avril 1978. — **Mme Missoffe** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le plus grave problème qui se pose aux jeunes gens et aux jeunes filles qui veulent suivre une orientation artistique est celui de l'articulation des études artistiques avec les études générales. Pour remédier à ces difficultés, il a été créé dans certaines académies des classes à horaires aménagés destinées aux élèves des conservatoires qui permettent en cas d'abandon des études artistiques une réorientation dans une classe à horaire normal. Actuellement, il existe un baccalauréat A 6 qui est un baccalauréat littéraire avec éducation musicale. Il a été créé, en outre, il y a quelques années, un baccalauréat de technicien Musique (option Danse [F 11]). Malgré les possibilités ainsi offertes aux adolescents qui veulent accéder à une culture artistique, il subsiste des obstacles en cas de difficultés scolaires. Les exigences en matière d'enseignement généraux peuvent être considérées comme excessives. Ainsi, l'école de danse de l'Opéra demande le livret scolaire avant l'examen d'entrée et il faut le B. E. P. C. pour être engagé dans le corps de ballet de l'Opéra. Il serait souhaitable d'assouplir les conditions qui tiennent aux enseignements des disciplines générales. Pour le faire sans sacrifier la formation des jeunes gens et des jeunes filles qui suivent cet enseignement, il conviendrait de faire des efforts particuliers en matière de soutien scolaire. Des mesures sont prévues à cet égard en ce qui concerne les écoles à l'article 7 de la loi n° 76-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

Il serait souhaitable que des dispositions analogues soient prises en ce qui concerne les trois années du cycle terminal. **Mme Missoffe** demande à **M. le ministre** s'il envisage un tel projet de soutien afin de venir en aide aux lycéens qui se destinent à une carrière artistique.

Traités et conventions (brevets).

918. — 29 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir faire le point des ratifications d'une part du traité de coopération en matière de brevets et, d'autre part, de la convention sur la délivrance de brevets européens? Peut-il notamment préciser si l'ensemble des ratifications pour chacun de ces conventions et traités permet, à une date certaine, leur application et sur quel territoire?

Syndicats professionnels (représentativité).

919. — 29 avril 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** qu'une règle salubre, mais hélas généralement négligée, voudrait que les Gouvernements tiennent les promesses sur lesquelles leur majorité a été élue. Si le nouveau Gouvernement se conformait à cette règle, rien ne serait plus urgent que d'affermir, dans tous les domaines, la liberté qui est encore menacée, contestée et compromise dans certains secteurs. C'est tout particulièrement dans le monde du travail que le manque de liberté devient oppressant. Le code du travail énumère dans son article L. 133-2, les cinq critères de représentativité des syndicats, qui sont: les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté. Une application traditionnelle de ces critères fait que les syndicats absolument dépendants — tel est le cas de la C. G. T., qui n'est qu'une courroie de transmission du parti communiste — peuvent se présenter aux élections d'entreprises alors que des syndicats rigoureusement indépendants, mais nés trop tard, ne le peuvent pas. **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre** si oui ou non la liberté syndicale va être proclamée en France.

Ports (Sète [Hérault]).

920. — 29 avril 1978. — **Mme Barbera** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les conséquences heureuses que pourrait avoir sur l'emploi et le commerce sèteois la nouvelle orientation affirmée par le Président de la République, en ce qui concerne les relations entre la France et l'Algérie. Elle souhaite savoir s'il entend donner une suite favorable à la demande algérienne de création d'une liaison hebdomadaire portant sur le transport de fret et de passagers entre Sète et Alger. Elle lui demande le cas échéant quelles dispositions il compte prendre pour la réalisation rapide des mesures d'accueil (gare maritime, etc.).

Bâtiment et travaux publics (Hérault).

921. — 29 avril 1978. — **Mme Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation dramatique de l'industrie du bâtiment dans le département de l'Hérault. Elle lui rappelle que depuis le 20 mars, dix entreprises de ce département ont, soit effectué des licenciements collectifs, soit fermé leur porte. Elle lui expose que les effectifs du bâtiment avaient baissé de 14,39 p. 100 de 1974 à 1976 selon les chiffres de la fédération des travaux publics, et que, compte tenu de la grande place que tient l'industrie du bâtiment dans ce département, cette nouvelle hémorragie met en péril l'économie d'une région sous-industrialisée et durement frappée par le chômage. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité dans le secteur du bâtiment et créer des emplois dans cette région.

Hôpitaux (Sète [Hérault]).

922. — 29 avril 1978. — **Mme Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des habitants de Sète qui attendent la construction d'un nouvel hôpital depuis 1947. Elle lui fait part de ses inquiétudes au vu d'une correspondance concernant l'hôpital de Sète et adressée au ministre de la santé par un conseiller général de sa circonscription qui l'a rendue publique dans laquelle il est fait état de « considérations politiques qui doivent naturellement l'emporter » dans les critères intervenant pour la construction de cet hôpital (C. F. Midi libre du 21 avril).

Elle lui demande : 1° que la lumière soit faite sur de telles pratiques qui portent atteinte à la démocratie et mettent en cause l'intégrité de fonctionnaires de l'Etat ; 2° quelles mesures seront prises pour accélérer la construction de l'hôpital de Sète.

Pension de réversion (condition d'âge).

924. — 29 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans les différents régimes de sécurité sociale, le bénéfice d'une pension de réversion est réservé aux personnes âgées d'au moins cinquante-cinq ans. Une telle condition d'âge prive de la possibilité de percevoir cette pension un grand nombre de veuves qui doivent pourtant faire face aux frais très élevés qu'entraîne l'éducation d'un ou de plusieurs enfants. Elle est donc rigoureuse pour une catégorie de la population particulièrement digne d'intérêt. Il lui demande si elle envisage de la supprimer.

Cheminots (pension de retraite et pension de réversion).

925. — 29 avril 1978. — **M. Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des cheminots retraités. Il lui indique que 97 000 d'entre eux perçoivent une pension inférieure à 700 francs par mois et que 77 000 veuves de cheminots reçoivent une pension de réversion inférieure à 850 francs par mois. Il lui demande avec insistance s'il n'entend pas donner suite rapidement aux demandes de négociations présentées par les organisations représentatives des cheminots retraités, portant en particulier sur le relèvement du minimum de pension et sur l'augmentation du taux de la pension de réversibilité aux ayants droit des cheminots décédés.

Ministère des universités (service des bibliothèques).

926. — 29 avril 1978. — **M. Pourchon** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le projet de suppression des services des bibliothèques actuellement à l'étude au sein du ministère des universités. Or ce service, s'il ne remplace pas un organisme de direction unique des bibliothèques doté de compétences et de moyens lui permettant de répondre aux besoins nationaux, fonctionne cependant avec efficacité et assume une coordination indispensable entre les bibliothèques universitaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce projet de suppression et de lui préciser si les organismes paritaires, les syndicats et les associations professionnelles représentant l'ensemble des personnels concernés par une telle mesure, seront consultés avant toute modification dans le fonctionnement de ce service.

Préretraite (banques).

927. — 29 avril 1978. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que, aux termes de l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 rendu applicable par l'arrêté du 9 juillet 1977 publié au *Journal officiel* du même jour, l'allocation de garantie de ressources, dite préretraite, peut être accordée à tout salarié qui, entre autres conditions, justifie à la date de sa demande ne pas être en mesure de bénéficier d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale au taux applicable à soixante-cinq ans et de la retraite complémentaire sans abattement pour anticipation. Il lui demande si un salarié de la profession bancaire, branche d'activité dans laquelle la retraite peut être facultativement prise à soixante ans, est en droit de bénéficier des dispositions de l'accord précité lorsqu'il continue de travailler au-delà de soixante ans parce que, entré tardivement dans la profession, il ne compte pas encore le nombre d'années de service lui permettant de toucher une retraite complémentaire. Une interprétation dans le sens affirmatif correspondrait à l'esprit de l'accord du 13 juin 1977 dont le but était de favoriser l'emploi des jeunes en permettant aux personnes âgées de cesser leur travail sans perdre cependant leur droit à une retraite complète à soixante-cinq ans.

Handicapés (exonérations fiscales).

928. — 29 avril 1978. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi d'orientation du 30 juin 1975, entrée en application le 1^{er} janvier 1978, a prévu des aides importantes en faveur des personnes handicapées dont les ressources étaient inférieures à un

certain plafond. Mais aucun avantage n'a été prévu pour les handicapés dont les ressources dépassent même très largement ce plafond alors que diverses exonérations sont accordées, sans considérations de ressources, aux aveugles de guerre, aux veuves de guerre, aux accidentés du travail à 100 p. 100 titulaires d'une pension. Il lui demande si les mêmes exonérations ne pourraient être étendues aux handicapés à 100 p. 100 ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat ; si notamment il ne pourrait être envisagé en leur faveur une exonération des impôts locaux, de la taxe de télévision et le droit à une demi-part supplémentaire dans leurs déclarations de revenus.

Sous-officiers (indice brut).

929. — 29 avril 1978. — **M. Berest** expose à **M. le ministre de la défense** que de nombreux sous-officiers de l'armée de terre ressentent de vives inquiétudes à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des militaires de carrière. Ces personnels, qui attendaient cette réforme avec espoir, ne comprennent pas notamment pourquoi certains écarts en indice brut continuent d'exister entre deux sous-officiers de l'armée de terre au dernier échelon, l'un étant à l'échelle 1 et l'autre à l'échelle 3. Une telle situation, s'il n'y avait pas mis fin rapidement, contribuerait à susciter un sentiment d'injustice. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire d'envisager rapidement des mesures susceptibles de faire disparaître une différence injustifiable.

Taxe à la valeur ajoutée (entrepreneurs locataires-gérants).

930. — 29 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre du budget** qu'au regard de la T. V. A. l'administration a développé une doctrine selon laquelle la détaxation d'une immobilisation n'est possible qu'à la condition d'être propriétaire de celle-ci. Si la clause d'un contrat de gérance libre prévoit l'obligation pour le locataire de remplacer le matériel donné en location, la jurisprudence aussi bien que la doctrine administrative admettent que le prix de remplacement est déductible par le locataire à titre de dépenses d'entretien et de remplacement. Le prix de revient du matériel renouvelé ne figurera donc à l'actif ni du bailleur, ni du preneur. Le locataire gérant, bien que non-proprétaire du matériel renouvelé, en assume cependant la dépense pour les besoins exclusifs de son exploitation. Il est demandé au ministre si, dans ce cas particulier, le locataire est autorisé à récupérer la T. V. A. ayant grevé l'acquisition du matériel de renouvellement dans les limites du pourcentage de déduction propre à son entreprise.

931. — 29 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas anti-économique de réserver en pratique les aides aux investissements permettant les économies d'énergie au secteur industriel, alors que des économies paraissent également possibles par exemple dans le secteur public ou des collectivités locales, souvent gros consommateurs d'énergie (écoles, locaux sociaux, piscines, etc.). Il rappelle à cet effet qu'une tonne de fuel économisée par un équipement public d'une collectivité locale permet d'économiser autant de devise qu'une tonne de fuel économisée dans le secteur industriel et constate qu'il y a là une contradiction injustifiable dans la politique énergétique française.

Taxe à la valeur ajoutée (travaux d'entretien et de réparations).

932. — 29 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas le moment venu d'abaisser le taux de la T. V. A. sur les prestations de services des travaux d'entretien et réparations de 17,6 à 7 p. 100 et ce dans un triple but : 1° favoriser ces activités artisanales et décentralisées et non polluantes, génératrices d'emploi ; 2° limiter indirectement l'importation de biens et de matières premières par un moindre renouvellement des matériels ; 3° réduire les tentations de fraude et de travail noir. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il est particulièrement anormal que l'achat neuf de nombreux biens importés ou fabriqués à partir de matières importées soient finalement, dans le système actuel, moins taxés que l'activité d'entretien de ces biens. Il lui propose, en compensation de la perte de recettes fiscales résultant d'un abaissement de la T. V. A. sur ces activités, d'accroître la T. V. A. sur les biens produits ou denrées dont la fabrication comporte une forte part de matières premières rares et généralement importées.

Commerçants et artisans (épouses).

933. — 29 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation des femmes des artisans et des commerçants. En effet, sur le plan juridique, l'entreprise appartient à l'homme seul et de ce fait, en cas de divorce ou de décès du mari, l'épouse perd tout le bénéfice des années de travail investi dans l'entreprise et se trouve ainsi privée du droit à la formation continue et aux indemnités de chômage. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et donner ainsi à la femme d'artisan et de commerçant un statut lui assurant une couverture sociale.

Commerçants et artisans (épouses).

934. — 29 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelles mesures il compte prendre pour permettre l'intégration réelle et équitable des épouses, des artisans et des commerçants dans les structures professionnelles.

Piscines (Saint-Germain-du-Puy (Cher)).

935. — 29 avril 1978. — **M. Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur la situation des communes ayant construit une piscine dans le cadre de l'opération « Mille piscines » et particulièrement sur celle de la petite commune de Saint-Germain-du-Puy (18), dont la piscine fonctionne depuis juillet 1977. Le bilan de fréquentation et de qualité du service rendu est extrêmement positif et apporte la preuve s'il en était nécessaire que cet équipement répond à un besoin de la population de la commune et des environs. Cependant alors que le coût de son fonctionnement est difficilement compressible sans remettre gravement en cause les conditions normales d'utilisation, d'hygiène et de sécurité, il est insupportable pour la commune. Celle-ci a dû en effet supporter 80 p. 100 du coût de la construction de cet équipement, T. V. A. comprise, ce qui l'a conduite à un endettement considérable compte tenu qu'il représente un tiers de son budget. Or plus de la moitié des heures de fonctionnement de la piscine sont réservées à l'enseignement de la natation pour les scolaires. Durant trente heures par semaine les maîtres nageurs deviennent de véritables professeurs d'éducation physique de l'éducation nationale et les installations municipales sont alors les compléments des établissements scolaires du second et du premier degré. En conséquence, il lui demande : que l'Etat prenne en charge les heures d'utilisation par l'éducation nationale sous la forme d'une subvention de fonctionnement ; que l'Etat exonère la commune du paiement de la T. V. A. sur les produits utilisés tels que le gaz, l'électricité et les divers produits d'entretien. Sans ces mesures la piscine de Saint-Germain-du-Puy ne pourra à moyen terme que fonctionner à horaires et activités réduits, solution de sagesse pour les finances communales mais solution à éviter compte tenu de l'intérêt de l'équipement.

Piscines (Saint-Germain-du-Puy (Cher)).

936. — 29 avril 1978. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des communes ayant construit une piscine dans le cadre de l'opération « Mille piscines » et particulièrement sur celle de la petite commune de Saint-Germain-du-Puy (18), dont la piscine fonctionne depuis juillet 1977. Le bilan de fréquentation et de qualité du service rendu est extrêmement positif et apporte la preuve s'il en était nécessaire que cet équipement répond à un besoin de la population de la commune et des environs. Cependant alors que le coût de son fonctionnement est difficilement compressible sans remettre gravement en cause les conditions normales d'utilisation, d'hygiène et de sécurité, il est insupportable pour la commune. Celle-ci a dû en effet supporter 80 p. 100 du coût de la construction de cet équipement, T. V. A. comprise, ce qui l'a conduite à un endettement considérable compte tenu qu'il représente un tiers de son budget. Or plus de la moitié des heures de fonctionnement de la piscine sont réservées à l'enseignement de la natation pour les scolaires. Durant trente heures par semaine les maîtres nageurs deviennent de véritables professeurs d'éducation physique de l'éducation nationale et les installations municipales sont alors les compléments des établissements scolaires du second et du premier degré. En conséquence, il lui demande : que l'Etat prenne en charge les heures d'utilisation par l'éducation nationale sous la forme d'une

subvention de fonctionnement ; que l'Etat exonère la commune du paiement de la T. V. A. sur les produits utilisés tels que le gaz, l'électricité et les divers produits d'entretien. Sans ces mesures la piscine de Saint-Germain-du-Puy ne pourra à moyen terme que fonctionner à horaires et activités réduits, solution de sagesse pour les finances communales mais solution à éviter compte tenu de l'intérêt de l'équipement.

Routes (R. N. 89 (Corrèze)).

937. — 29 avril 1978. — **M. Jacques Chaminaud** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'importance pour le désenclavement de la Corrèze d'un aménagement nécessaire de la route nationale 89. La route nationale 89 est l'axe naturel de la liaison Lyon—Clermont—Bordeaux. Elle peut jouer un rôle important dans l'évolution économique de la Corrèze. Hors des limites de ce département vers Bordeaux, l'état de cette route est scandalusement insuffisant dans la traversée de la Dordogne, gênant ainsi l'ouverture de la Corrèze vers l'océan. En conséquence, il lui demande : quelles mesures il entend prendre pour proposer à la programmation immédiate la réalisation de travaux de renforcement et d'élargissement, de créneaux de dépassement afin de rendre cet itinéraire conforme aux exigences urgentes.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Glotz à Nancy (Meurthe-et-Moselle)).

938. — 29 avril 1978. — **Mme Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs de l'entreprise de confection Glotz sis à Nancy. Les 250 salariés, en majorité, des femmes qualifiées — modélistes, patronnières, confectionneuses... — ont été informés de la cessation d'activité de leur entreprise en février 1978, le jour même où celle-ci recevait à Paris le grand prix de la création Courtelle 1978-1979. Elle lui rappelle : que les ouvrières ont toutes des compétences, des qualifications professionnelles ; que cet établissement centenaire est doté d'un matériel entretenu, en très bon état ; que la maison possède une collection au stade de la création, que le personnel a fait de nombreuses démarches auprès des pouvoirs publics, chambre patronale, des autorités locales (dont certaines sont restées sans suite). Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour ouvrir de véritables négociations, pour prendre en compte les revendications des travailleurs, pour permettre le redémarrage des activités de cette entreprise et garantir l'emploi de l'ensemble de ses salariés.

Enseignants (académie de Nancy-Metz).

939. — 29 avril 1978. — **M. Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de l'emploi dans l'enseignement du second degré qui deviennent chaque année de plus en plus nombreux et préoccupants ; ils finissent par toucher toutes les catégories d'enseignants : auxiliaires mais aussi titulaires. Si aucune région n'est actuellement épargnée, on peut dire néanmoins que ces problèmes se posent avec plus de gravité dans l'académie de Nancy-Metz : titulaires séparés de leur conjoint, de leur famille, qui, depuis des années, attendent une mutation conforme à leurs vœux, ou qui sont astreints à enseigner une discipline différente de la leur, ou à partager leur service entre plusieurs établissements, plusieurs localités parfois très éloignées ; titulaires mis à disposition des recteurs à qui est attribuée, au dernier moment, une affectation non conforme souvent à leur spécialité ; professeurs stagiaires ou statutaires de C. P. R., qui, en l'absence de postes budgétaires, vont être affectés dans les pires conditions ou grossir le lot des mis à disposition des recteurs ; auxiliaires nommés sur postes budgétaires ou en « surnombre », pour qui se posent chaque année le problème du réemploi, qui exercent dans des conditions précaires et souvent très difficiles, parfois à temps partiel, contre leur gré ; personnels d'orientation, d'éducation, de surveillance soumis, eux aussi, à la même politique d'austérité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux justes revendications des enseignants de l'académie de Nancy-Metz.

Pollution de l'eau (protection de la région de Toul (Meurthe-et-Moselle)).

940. — 29 avril 1978. — **M. Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation suivante : l'obligation faite aux sociétés Solvay et Rhône-Poulenc de rechercher des moyens de rejet de leurs effluents autres que le rejet pur et simple dans la Meurthe, en vertu de

l'accord international passé à La Haye en 1972, dans le cadre de la dépollution du Rhin; bien conscient qu'une action en faveur de la dépollution des rivières est nécessaire, il s'étonne que l'opposition quasi unanime des populations et des élus du Toulousain n'ait pas été prise en considération lors de l'enquête publique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que soient suspendus les essais et que soient recherchés d'autres procédés pour la protection du Toulousain comme l'ont demandé les élus et la population de la région.

Service national
(1^{er} R. C. P. de Pau (Pyrénées-Atlantiques)).

941. — 29 avril 1978. — **Mme Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le sort des sept appelés (dont deux Amiénois) du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes de Pau qui ont depuis le 24 mars dernier été arrêtés et mis aux arrêts de rigueur sans qu'aucune raison n'ait été donnée à ces arrestations, sans qu'ils puissent bénéficier des garanties élémentaires de la défense. Elle lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour la libération immédiate de ces sept appelés emprisonnés.

Entreprises industrielles et commerciales
activité dans l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

942. — 29 avril 1978. — **M. Bustin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la très pénible situation économique de l'arrondissement de Valenciennes qui compte 372 749 habitants. Cette région, hier très riche de ses activités industrielles, subit plus durement que d'autres une désindustrialisation continue. Depuis une décennie, toutes les branches d'industrie sont atteintes. La fermeture de vingt-trois puits de mine et de leurs services annexes, la sidérurgie, transformation des métaux, ateliers de mécanique, de chaudronnerie et autres, les usines de construction de matériel roulant avec leurs nombreuses entreprises de sous-traitance ainsi que celles du bâtiment. D'autres activités industrielles sont également frappées par la crise qui est conjoncturelle et structurelle à la fois. La région frontalière de Condé-sur-l'Escaut avec ses deux cantons est frappée de plein fouet par suite de la fermeture récente de Venol-Pic à Onnaing, les Aciéries de Blanc-Misseron, la Celcosa à Condé-sur-l'Escaut et les Etablissements Seduc de Clippelleir à Quiévrechain qui commencent à licencier malgré leur plan de charge qui permet de poursuivre leurs activités. En deux années, trois mille emplois ont été supprimés dans cette région frontalière. Compte tenu d'une telle situation, il lui demande : 1^o d'intervenir pour éviter la fermeture de la Celcosa et les licenciements décidés par les Etablissements Seduc; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour éviter la désindustrialisation du Valenciennois et de la région frontalière de Condé qui compte un nombre de chômeurs très important, notamment de nombreux jeunes.

Téléphone (Haute-Vienne).

943. — 29 avril 1978. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les délais de plus en plus longs que demande l'installation du téléphone pour les particuliers dans le département de la Haute-Vienne. Certains demandeurs attendent depuis plus d'un an; dans certains secteurs du département, les demandes récentes ne pourront, d'après l'administration des postes et télécommunications, être satisfaites avant 1980, même pour les personnes prioritaires (personnes âgées, maisons isolées). Elle lui demande : 1^o de lui préciser le nombre exact de demandes en instance dans le département de la Haute-Vienne; 2^o s'il ne compte pas attribuer à ce département une dotation de crédits supplémentaires pour pouvoir satisfaire ces demandes dans un délai qui ne soit pas supérieur à trois mois.

Bâtiment, travaux publics (sécurité du travail).

944. — 29 avril 1978. — **Mme Constans** s'adresse à **M. le ministre du travail et de la participation** pour attirer son attention sur les problèmes de la sécurité sur les chantiers des entreprises du bâtiment à la suite de plusieurs accidents mortels intervenus récemment en Haute-Vienne. Les entreprises de B. T. P. sont tenues, dans leurs dossiers d'adjudication, de présenter des certificats témoignant qu'elles sont en règle de leurs cotisations sociales et du point de vue fiscal. Par contre, on n'exige pas de leur part de certificat attestant qu'elles appliquent bien les mesures de sécurité prévues par la législation du travail, alors que les services régionaux de la prévention des accidents du travail pourraient aisément fournir

les renseignements nécessaires sur la pratique des entreprises à cet égard, ce qui constituerait à la fois une garantie pour les collectivités adjudicatrices ou les particuliers ordonnateurs de travaux et pour les entreprises un engagement à respecter les règles de sécurité. Elle lui demande donc : 1^o de prendre les mesures pour que les entreprises aient à fournir un certificat témoignant qu'elles respectent les règlements de sécurité; 2^o de sanctionner les entreprises qui, par non respect de ces règlements, ont vu des accidents se produire sur leurs chantiers.

Impôt sur le revenu
(déductibilité des pensions alimentaires).

945. — 29 avril 1978. — **Mme Constans** s'adresse à **M. le ministre du budget** pour attirer son attention sur le fait suivant : jusqu'en 1977, les pensions alimentaires versées pour les enfants majeurs poursuivant leurs études avec limite fixée à vingt-cinq ans étaient déductibles des revenus déclarés du parent qui les versait. Or, la déclaration des revenus de l'année 1977 précise que les pensions alimentaires versées pour les enfants majeurs, donc à partir de dix-huit ans, ne sont plus déductibles des revenus du parent qui les verse. Cette mesure risque d'avoir pour effet d'obliger les enfants majeurs de parents divorcés, notamment pour ceux dont les revenus sont modestes, à entrer dans la vie active précocement ou à devoir interrompre leurs études avant de les avoir achevées. Elle lui demande d'abroger cette mesure socialement injuste.

Enseignement préscolaire et élémentaire
(Limoges (Haute-Vienne)).

946. — 29 avril 1978. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression envisagée pour la rentrée 1978 d'une classe maternelle au groupe de La Bastide-II à Limoges. Cette suppression aurait pour effet de porter à plus de trente-cinq le nombre des élèves dans chacune des quatre classes restantes. Ce nombre est trop élevé pour permettre un éveil et un enseignement optimum de la part des institutrices. Elle lui demande donc de ne pas autoriser la suppression d'une classe maternelle au groupe scolaire de La Bastide-II.

Travailleurs étrangers
(licenciement : groupe Sacilor-Sollac (Moselle)).

947. — 29 avril 1978. — **M. Depietri** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves décisions prises par la direction du groupe Sacilor-Sollac à l'encontre de 180 travailleurs immigrés de la sidérurgie qui viennent d'être licenciés. En effet, ces travailleurs sont menacés d'expulsion des foyers qu'ils occupent actuellement à Bétange, Marange-Silvange et ailleurs dans le département de la Moselle. Devant leur légitime refus d'accepter une telle expulsion qui serait dramatique pour eux car elle les mènerait tout droit vers une expulsion du territoire français, la direction a décidé d'utiliser un chantage inadmissible en triplant le montant des loyers (de 110 francs à 330 francs par mois) et en doublant le prix des repas (de 6,20 francs à 12 francs). Ces procédés inhumains, qui sont durement ressentis par l'ensemble des travailleurs, sont directement liés au plan patronal et gouvernemental de liquidation de la sidérurgie lorraine et sont de nature à alimenter une campagne raciste. Les travailleurs français et immigrés, nullement responsables de cette situation, ne sauraient en faire les frais. Par l'intermédiaire de leurs deux grandes centrales syndicales, ils viennent de manifester leur refus d'accepter ces mesures et proposent des solutions réalistes. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre dans ce sens pour maintenir ces travailleurs immigrés dans leur lieu d'habitation sans pression locative supplémentaire, leur garantir l'emploi et le droit à la formation professionnelle sans discrimination, et enfin pour arrêter immédiatement les licenciements et le démantèlement industriel de la région lorraine.

Assistants maternelles (déductibilité
de leur rémunération pour les familles d'accueil).

948. — 29 avril 1978. — **Mme Constans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les familles d'accueil recevant des enfants mineurs qui leur sont confiés par l'aide sociale doivent inclure la rémunération de l'assistante maternelle dans leur déclaration de revenus alors que

l'enfant qui leur est confié ne peut y être compté comme étant à charge. Elle lui demande si elle ne juge pas cette situation anormale et si elle compte intervenir auprès du ministre de l'économie pour que l'enfant accueilli à titre permanent soit déclaré comme enfant à charge.

Enseignants (coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur).

949. — 29 avril 1978. — M. Brunhes attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves problèmes de la coopération. Les enseignants en coopération dans l'enseignement supérieur connaissent des difficultés de carrière et pour certains un blocage total depuis plus de trois ans; les procédures de titularisation, de changement de corps et de réintégration définies par la circulaire du 26 novembre 1974 du secrétariat d'Etat aux universités ne sont plus appliquées et, de plus, aucune sous-commission interministérielle n'a été réunie depuis. Cette circulaire est une circulaire d'application de la loi du 13 juillet 1972 garantissant une carrière normale aux enseignants en fonctions à l'étranger. A ce jour, aucune nouvelle procédure n'a été définie, l'ambassade de France retransmet aux candidats les dossiers de titularisation ou de changement de corps, le ministère des universités refuse de signer les arrêtés de titularisation au bénéfice des personnels ayant satisfait à toutes les conditions exigées et bloque toute procédure. D'autre part, il y a eu le 1^{er} janvier un mouvement de postes vacants incompatible avec les contrats à l'étranger; ceci ne fait qu'aggraver l'inégalité dans la promotion sociale de personnels insuffisamment représentés en métropole. Aussi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette profonde iniquité envers les enseignants à l'étranger.

Service national (utilisation du contingent dans la lutte contre la pollution du littoral breton).

950. — 29 avril 1978. — M. Visse attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'utilisation massive des soldats pour le nettoyage du littoral breton, suite à la catastrophe de l'Amoco-Codiz. Il lui demande de bien vouloir: fournir les informations concernant les conditions d'emploi et d'hébergement de ces soldats, ainsi que les mesures prises pour protéger leur santé contre le risque de l'intoxication; de préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que la formation militaire de ces jeunes appelés ne souffre pas de leur participation à de telles missions; enfin, compte tenu de la nature pénible des travaux effectués par ces soldats d'augmenter la prime spéciale qui leur est attribuée actuellement.

Allocation de logement (retraités).

951. — 29 avril 1978. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation particulière des personnes arrivant à la retraite et qui déposent auprès des services intéressés une demande d'allocation de logement. L'octroi et le montant de cette allocation sont subordonnés aux ressources des demandeurs sur la base d'une déclaration de revenus antérieure à l'année de la demande. C'est ainsi que pour des personnes qui arrivent à la retraite en ce début d'année, l'année de référence sera 1976, date à laquelle ils étaient encore en activité. La plupart des retraités subissant une baisse très sensible de leur pouvoir d'achat par rapport à leurs salaires d'actifs, certains d'entre eux peuvent se voir refuser le bénéfice d'une allocation qui leur est pourtant nécessaire. En conséquence il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir pour les personnes qui arrivent à la retraite un aménagement des formalités de constitution des dossiers concernant l'allocation de logement sans que cela entraîne une durée plus longue de l'étude de ces dossiers.

Postes (Marseille [Bouches-du-Rhône]).

952. — 29 avril 1978. — M. Hermier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le nombre croissant des agressions de préposés des P. T. T. et receveurs des bureaux de poste, notamment à Marseille. Les agressions sont facilitées par le manque d'une véritable protection des bureaux dû à l'insuffisance des dispositifs de sécurité et à leur non-surveillance par des forces de police. Cette grave situation entretient un climat d'insécurité qui ne permet pas aux agents de ce service public d'assurer correctement leur fonction. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer une réelle protection du personnel de cette administration.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE ET FAMILLE

Médecine scolaire et universitaire (médecins vacataires).

135. — 7 avril 1978. — M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation particulièrement difficile de la médecine scolaire au double plan de ses effectifs et du statut de ses personnels. Il lui demande en particulier si elle n'a pas l'intention de multiplier très vite les contrats pour en faire bénéficier les très nombreux médecins vacataires en attente et de revaloriser sensiblement leurs rémunérations.

Réponse. — Mme le ministre de la santé et de la famille est consciente des problèmes d'effectifs qui peuvent se poser au sein du service de santé scolaire dans certains départements et se préoccupe d'augmenter le nombre de médecins de secteur dans la mesure où les possibilités budgétaires le permettent. Les effectifs des départements les plus déficitaires ont été renforcés en 1977 et cet effort sera poursuivi au cours de la présente année.

TRANSPORTS

Marine marchande (marins: rémunérations et régime social).

25. — 7 avril 1978. — Ayant pris connaissance des déclarations faites devant l'académie de marine au mois de janvier 1978 au nom du comité central des armateurs, dont elle a particulièrement noté le caractère pessimiste quant aux perspectives d'activité et de développement de la flotte marchande française, Mme Porte expose à M. le ministre des transports qu'il lui paraît anormal que le C. C. A., par son président, se prononce en définitive contre la seule solution qui puisse régler le problème des rémunérations des marins au regard de celles des marins de l'ensemble des pays de la Communauté européenne et extra-européenne. En effet, après avoir évoqué les pavillons de libre immatriculation, les pavillons « bis », les mélanges à bord de marins nationaux et étrangers, la subvention d'exploitation aux armements, la mise en exploitation de navires à effectifs réduits, la protection du trafic national au pavillon national, le président du C. C. A. a enfin évoqué le problème de l'harmonisation des régimes sociaux européens. Considérant qu'il s'agit, pour les marins, de l'aspect essentiel du problème à résoudre face à l'augmentation du trafic sous pavillon de complaisance, notamment utilisé par l'Allemagne fédérale, de pavillon « bis » par les Pays-Bas, ou encore de mélange de marins nationaux et étrangers par les Norvégiens, les Hollandais, les Allemands, il souligne que le C. C. A. et le Gouvernement n'ont, dans les faits, rien fait pour l'harmonisation des charges sociales telle que prévue par l'article 117 du Traité de Rome. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire connaître les démarches qu'il a entreprises pour que soient appliquées les dispositions de l'article 117 précité puisque, au cours de la conférence susmentionnée, le président du C. C. A. a souligné que, « par rapport aux autres marins européens, les marins français étaient, charges sociales exclues, les moins payés » et que leurs salaires devraient en conséquence être revalorisés.

Réponse. — Il est inexact d'affirmer que le Gouvernement français n'a rien entrepris en vue de rechercher l'harmonisation des systèmes sociaux régissant les marins de la Communauté économique européenne. En particulier, un mémorandum en ce sens a été déposé par la France auprès du conseil des ministres des communautés au cours de l'année 1975, comportant des propositions précises concernant les mesures à prendre à cet effet. Cette action a été relancée par le dépôt, en juin 1977, d'un second document concernant plus spécialement la définition des normes sociales minimales à faire respecter à bord de tous les navires marchands fréquentant les ports de la C. E. E., incluant donc les navires des Etats membres de la Communauté, et ceux des Etats tiers. Elle vient de faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil européen lui-même, lors de la réunion de Copenhague les 7 et 8 avril 1978. Bien que le Gouvernement soit déterminé à poursuivre dans cette voie avec la plus grande fermeté, il apparaît, toutefois, qu'une harmonisation des charges sociales des équipages ne pourra être réalisée que progressivement et ne pourra conduire, à bref délai, à une uniformisation des charges effectivement supportées par les entreprises d'armement. Il convient de souligner, en particulier, que l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès ainsi que le prévoit l'article 167 du Traité de Rome, tend, en fait, à se réaliser, mais selon des voies qui peuvent varier sensiblement d'un pays à l'autre, notamment

quant aux sources de financement des avantages accordés aux travailleurs. Ce sont donc les conceptions d'ensemble des différents systèmes sociaux propres à chaque Etat qui se trouvent ainsi, en définitive, mises en cause et les problèmes ainsi posés dépassent très largement le cas des seuls personnels navigants de la marine marchande. Le Gouvernement n'a, enfin, pas connaissance d'éléments permettant d'affirmer que les marins français soient, charges sociales exclues, moins payés que les autres marins de la Communauté : au contraire, un examen portant sur des navires identiques, exploités par les mêmes armements sur les mêmes lignes, montre par exemple que les salaires des marins français sont plus élevés que ceux des gens de mer britanniques.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14 posée le 7 avril 1978 par M. Cheminade.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20 posée le 7 avril 1978 par M. Porcili.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 24 posée le 7 avril 1978 par Mme Porte.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 posée le 7 avril 1978 par M. Spreuer.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 44 posée le 7 avril 1978 par M. Lejoinie.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 60 posée le 7 avril 1978 par M. Krieg.

M. le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 63 posée le 7 avril 1978 par M. Franceschi.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question n° 114 posée le 7 avril 1978 par M. Lepercq.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 137 posée le 7 avril 1978 par M. le ministre des transports.

Rectificatif

au Journal officiel n° 16 du 7 avril 1978.

QUESTIONS ECRITES

Page 1121, 1^{re} colonne, la question de M. Juquin à M. le ministre de l'éducation porte le numéro 8. — 7 avril 1978.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	24, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		

Téléphone	} Renseignements : 579-01-93. Administration : 578-61-39.

